

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel de **2023**

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibilite@wsib.on.ca.

Rapport annuel de 2023

Table des matières

Message du président du conseil et du président-directeur général	2
Points saillants de 2023	3
Conseil d'administration	6
Rapport de gestion	11
1. Nos activités	11
2. Notre stratégie	18
3. Changements de méthodes comptables	19
4. Points saillants financiers	21
5. Analyse financière	23
6. Variation de la situation financière	35
7. Rapprochement de la variation de l'actif net	37
8. Sommaire des résultats trimestriels	42
9. Situation de trésorerie et sources de financement	44
10. Estimations et jugements comptables critiques	44
11. Éventualités juridiques	45
12. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024	45
13. Transactions entre parties liées	46
14. Facteurs de risque	46
15. Énoncés prospectifs	51
Rapport de la direction	52
Rapport de l'auditeur indépendant	54
Déclaration d'opinion actuarielle	57
États de la situation financière consolidés	60

Rapport annuel de 2023

Message du président du conseil et du président-directeur général

En 2023, nous avons continué à faire d'énormes progrès en vue d'atteindre l'objectif collectif de la WSIB, qui consiste à réduire l'impact des maladies et des lésions professionnelles sur les personnes et les entreprises de l'Ontario.

Cela commence par l'obtention et l'amélioration des résultats. Pour les personnes ayant subi une lésion ou contracté une maladie au travail, cela signifie un retour au travail sécuritaire, rapide et durable. En 2023, nous avons dépassé bon nombre de nos objectifs clés, notamment en aidant 87 % des personnes qui ont interrompu le travail en raison d'une lésion ou d'une maladie à reprendre le travail dans les trois mois.

En outre, la durée moyenne d'interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie est passée à 62,3 jours à la fin du mois de décembre 2023, soit près d'une semaine entière de moins qu'en janvier 2022. Nos efforts pour rendre rapidement des décisions et accélérer le versement des prestations portent leurs fruits. Nous avons également été en mesure d'accorder un rajustement en fonction du coût de la vie de 6,5 % en 2023.

Nous avons pu apporter ces améliorations tout en maintenant un ratio de suffisance élevé, qui s'établit à 122,5 %. Malgré les pressions inflationnistes et autres pressions économiques, nous avons également maintenu le taux de prime moyen pour 2024 à 1,30 \$, son niveau le plus bas depuis plus de 20 ans. En outre, nous avons décidé d'appliquer en 2023 les normes IFRS 17, *Contrats d'assurance*, et IFRS 9, *Instruments financiers*, pour nous permettre de continuer à fournir nos services d'une manière responsable sur le plan financier.

Les éléments suivants mettent en évidence les améliorations que nous avons apportées à notre façon de travailler et à nos services :

- le programme Excellence en santé et sécurité compte désormais plus d'un million de personnes participantes et a permis de verser près de 50 millions de dollars sous forme de rabais aux entreprises qui ont investi dans l'amélioration de la santé et de la sécurité;
- en seulement deux ans, nous avons réduit de 57 % le nombre de contestations en attente d'une décision;
- le taux d'inscription des entreprises à nos services en ligne a plus que doublé, s'établissant à 75 % en 2023; et
- suite à notre décision de fournir des relevés uniquement en ligne aux entreprises, la quantité de papier utilisé par les Services aux employeurs a diminué de 85 % par rapport à 2022.

Les incroyables efforts et le dévouement de notre personnel ont fait de 2023 une année exceptionnelle, et tout le monde à la WSIB a de quoi ressentir de la fierté.

L'année écoulée constitue une base solide pour la mise en œuvre de notre nouveau *Plan stratégique 2024-2028*, lequel vise à améliorer l'expérience des gens en simplifiant considérablement les façons de faire affaire avec nous.

Nos trois grandes priorités, soit l'expérience vis-à-vis de notre offre, la responsabilisation d'un personnel dynamique et la viabilité financière, guideront nos efforts visant à réduire davantage l'impact des maladies et des lésions professionnelles ainsi qu'à fournir l'aide nécessaire aux personnes et aux entreprises de l'Ontario, plus efficacement, plus facilement et plus rapidement.



Grant Walsh
Président du conseil
Le 25 avril 2024



Jeffery Lang
Président-directeur général
Le 25 avril 2024

Rapport annuel de 2023

Points saillants de 2023

L'année 2023 était la dernière du *Plan stratégique 2019-2023* de la WSIB. Nous avons lancé ce plan à un moment où l'organisme avait éliminé son passif non provisionné et atteint un certain niveau de viabilité financière, ce qui nous a permis de nous concentrer sur notre principale priorité : fournir un service à la clientèle fiable et efficace aux personnes ontariennes qui se blessent ou tombent malades au travail, ainsi qu'aux entreprises qui paient nos primes.

En 2023, la WSIB a accompli beaucoup de choses en vue d'améliorer l'expérience clientèle et a continué d'améliorer les résultats en matière de retour au travail. La WSIB a obtenu des résultats meilleurs que prévu, et ce, tout en adoptant un modèle de travail hybride combinant télétravail et travail au bureau, et malgré la planification pour un conflit de travail potentiel au cours des deux premiers trimestres de 2023.

Enfin, la WSIB a décidé d'appliquer les normes IFRS 17 et IFRS 9 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et visant à améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers. La norme IFRS 17 apporte des changements à l'actualisation, à la comptabilisation des contrats déficitaires, à la présentation des états financiers et à la présentation de l'information financière. Cependant, le passage à ces normes n'a pas de grandes conséquences sur les aspects économiques fondamentaux de la WSIB ni sur son modèle d'affaires, sa stratégie ou son ratio de suffisance. Pour plus de détails, veuillez consulter ci-dessous la section 3, Changements aux normes comptables.

Points saillants opérationnels

Volume des demandes avec interruption de travail supérieur à celui pré-pandémique et à celui de 2022 (sans les demandes de prestations pour COVID-19)

Le volume des demandes avec interruption de travail enregistrées pour l'annexe 1 était de 3 % supérieur à celui de 2022 et de 2 % supérieur à celui pré-pandémique (2019). Le pourcentage du volume total des demandes avec interruption de travail a également continué d'être supérieur à celui de 2019 (passant de 31 % à 35 %).

Amélioration du taux de lésion avec interruption de travail malgré l'augmentation du nombre des demandes avec interruption de travail et de l'emploi

Le nombre de demandes avec interruption de travail a connu une augmentation, laquelle a cependant été inférieure à la croissance de l'emploi en Ontario. Par conséquent, le taux de lésion avec interruption de travail, qui nous permet de quantifier le nombre des demandes avec interruption de travail acceptées par groupe de 100 travailleuses ou travailleurs, a diminué, s'établissant à 0,93, contre 0,95 en 2022.

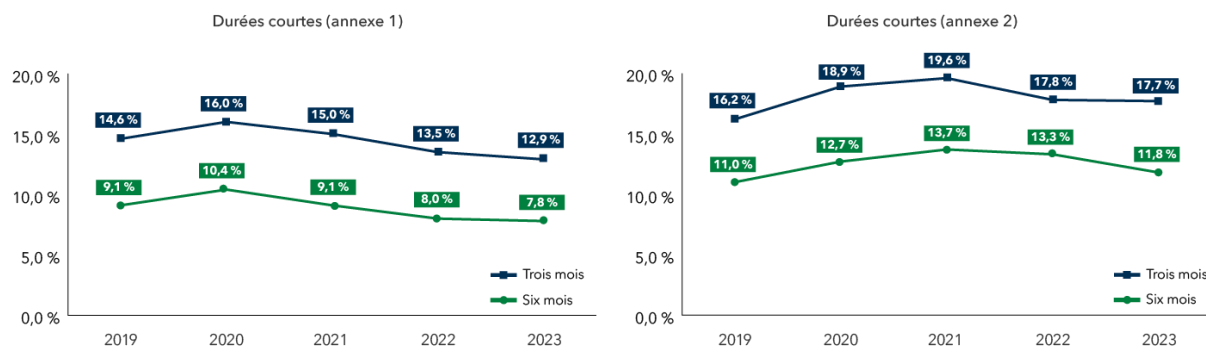
Amélioration des résultats quant aux durées des demandes

Nous avons atteint toutes les cibles 2023 de l'annexe 1 quant aux durées. Au cours de l'exercice, les pourcentages des durées de trois mois, de six mois, de vingt-quatre mois et de quarante-huit mois ont diminué respectivement de 0,6 %, de 0,2 %, de 0,3 % et 0,1 %.

En outre, nous avons réduit davantage la durée composite moyenne de l'annexe 1, la faisant passer à 62,3 jours moyens, soit une baisse de 2,2 jours moyens par rapport à janvier 2023 (64,5 jours moyens).

S'agissant de l'annexe 2, les durées courtes (jusqu'à 12 mois) ont connu des améliorations par rapport aux résultats à la fin de l'exercice 2022. Les résultats quant aux durées plus longues, qui sont davantage influencés par les résultats passés, étaient supérieurs à ceux de l'exercice dernier.

Rapport annuel de 2023



Rapidité du service

Notre objectif est de rendre une décision d'admissibilité dans un délai de dix jours afin de favoriser un retour rapide au travail et de verser des prestations dans un délai de quinze jours aux personnes blessées ou malades afin de leur permettre de se concentrer sur leur rétablissement et leur retour au travail. En 2023 :

- nous avons rendu 96 % des décisions d'admissibilité dans un délai de dix jours ouvrables pour les demandes avec interruption de travail, ce qui cadre avec notre cible;
- nous avons versé des prestations pour 79 % des demandes dans un délai de 15 jours, ce qui dépasse notre cible de 77 %;
- nous avons continué à rendre rapidement nos décisions en matière d'appel et à améliorer les résultats connexes, comme le montrent les 94 % de décisions rendues dans un délai de six mois en 2023, contre 91 % en 2022;
- la WSIB a résolu plus de contestations qu'elle n'en a reçues, réduisant de 31 % le nombre de contestations, qui est passé de 1 580 en 2022 à 1 091 en 2023.

Amélioration des prestations et des services

Essor du programme Excellence en santé et sécurité

Fin 2023, notre programme Excellence en santé et sécurité comptait 4 056 entreprises (soit près d'un million d'employé[e]s). Cela représente 1 191 inscriptions depuis le 1^{er} janvier 2023, dont 954 correspondent à des micro, petites ou moyennes entreprises. Le taux de rétention des personnes adhérentes au programme a légèrement augmenté, s'établissant à environ 91 %.

En 2023, nous avons distribué environ 20,5 millions de dollars sous forme de rabais à près de 2 000 entreprises ayant suivi les sujets du programme. Cela comprend un peu plus de 6,5 millions de dollars sous forme de rabais distribués aux petites entreprises qui étaient admissibles à un rabais double, à un rabais rétroactif ou à la somme de 1 000 \$ pour les frais de prestataire. Depuis 2019, les membres du programme ont reçu près de 50 millions de dollars sous forme de rabais sur les primes.

Rapport annuel de 2023

Mesure de nos résultats opérationnels

Objectif stratégique	Paramètre	Cible 2023	Résultat 2023
Faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler	Indice de santé et de sécurité	>0 %	0,6 %
	Taux de lésion avec interruption de travail (demandes non liées à la COVID-19)	95 %	93 %
Améliorer les résultats de retour au travail et de rétablissement	Durée des prestations pour perte de gains totale ou partielle (trois mois)	13,5 %	12,9 %
	Durée des prestations pour perte de gains totale ou partielle (12 mois)	5,3 %	5,3 %
	Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion ou la maladie dans les 12 mois	86,5 %	86,2 %
Satisfaire les besoins et les attentes de notre clientèle	Satisfaction globale des personnes retournant au travail	77 %	74 %
	Entreprises aidant leurs personnels à retourner au travail	86 %	81 %
	Entreprises demandant des renseignements liés à un compte	87 %	89 %
	Programmes de santé et de sécurité	81 %	84 %
Assurer la pérennité de notre organisme grâce à une gestion efficace et efficiente	Ratio de suffisance	110-120 %	122,5 %
	Implication du personnel	80 %	78 %
	Culture inclusive	65 %	66 %

Points saillants financiers

L'année 2023 a été marquée par une croissance de l'emploi malgré un taux de chômage plus élevé.

En décembre 2023, le taux d'emploi en Ontario était supérieur de 2,1 % à celui de décembre 2022, soit une augmentation de 160 700 emplois. Alors que le taux d'emploi a augmenté, le taux de chômage a lui aussi augmenté, s'établissant à 5,3 %, contre 6,3 % en décembre 2022. Selon Statistique Canada, la hausse du taux de chômage en Ontario peut être attribuable à la croissance de la population, qui a dépassé les 13 millions de personnes, contre 12,6 millions en 2022, soit 257 000 personnes supplémentaires au sein de la population active.

Outre ce qui précède, la croissance des salaires a également été plus forte, ce qui a contribué à l'augmentation des gains assurables en 2023. Le salaire moyen en Ontario était de 3,1 % supérieur à celui de 2022.

Rapport annuel de 2023

Conseil d'administration

Biographies

Grant B. Walsh

Président du conseil

Membre : du 3 février 2022 au 2 février 2025.

Grant B. Walsh est un président, un directeur général et un directeur d'entreprise. Il est actuellement président du conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB), et administrateur de Square Canada et de Square Technologies, parmi d'autres.

La WSIB est un organisme public ontarien. Elle compte environ 330 000 employeurs membres, protège 5,6 millions de personnes travailleuses et emploie 4 700 personnes.

M. Walsh était auparavant le président de la Société immobilière du Canada limitée, une société d'État du gouvernement du Canada qui possède des propriétés immobilières dans tout le Canada ainsi que des propriétés touristiques, y compris la Tour CN, le parc Downsview, le Vieux-Port de Montréal et le Centre des sciences de Montréal.

Il a été président-directeur général du St. Peter's Health System et vice-président de Hamilton Health Sciences, à Hamilton. Auparavant vice-président général de The ServiceMaster Company, à Chicago, Grant Walsh était responsable de 550 millions de dollars de recettes (en dollars américains en 1998), de 30 000 employé(e)s et de 10 000 installations dans 44 États ainsi qu'au Canada.

Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires financières de la Southern Illinois University et d'un baccalauréat ès arts en anglais et en philosophie de la Roberts Wesleyan University. Il est directeur agrégé de l'Université McMaster et du Conference Board du Canada.

Jeffery A. Lang

Président-directeur général

Membre : du 3 février 2022 au 2 février 2025.

Jeffery est président-directeur général de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, après avoir siégé à son conseil d'administration pendant trois années.

Jeffery est un entrepreneur dévoué à sa communauté et a récemment dirigé deux entreprises manufacturières ontariennes ayant une clientèle mondiale. Il est aussi cofondateur et président du conseil d'administration de la Canadian Economic Development Assistance for South Sudan.

Il a occupé de nombreux postes de direction au sein d'organismes communautaires, notamment ceux de vice-président de l'Œuvre des Manoirs Ronald McDonald, de président du Club garçons et filles de London, de président du conseil de la Fondation Alzheimer de London, de membre du conseil Pathways Skills Development et de membre du conseil de la Banque alimentaire de London. Jeffery a aussi siégé pendant deux ans à la Commission des services policiers de London.

Avec Jeffery à sa tête, la WSIB a obtenu certains de ses meilleurs résultats, en aidant les gens à retourner au travail, en rendant davantage de services disponibles en ligne, en accordant pour la première fois un rabais historique lié aux fonds excédentaires aux entreprises sécuritaires et en maintenant le taux de prime moyen à son niveau le plus bas depuis plus de 20 ans.

Rapport annuel de 2023

Peter George

Membre : du 3 février 2022 au 2 février 2025.

Peter George est le président-directeur général de Neurolytix Inc., concessionnaire mondial exclusif des dispositifs de diagnostic in vitro à partir de sang de l'Institut de recherche en santé Lawson et spécialiste de la détection des commotions. Peter possède une expérience diversifiée des entreprises et des conseils d'administration, acquise au cours de plusieurs décennies dans les domaines de la vente, de la commercialisation et du capital-risque dans les secteurs de la santé, du développement immobilier et de la gestion d'actifs.

Peter est le cofondateur et l'ancien directeur de LB Energy Inc., l'un des plus grands développeurs d'énergie renouvelable en Ontario. Peter s'implique profondément dans sa collectivité, ayant fait du bénévolat et collecté des fonds pour SickKids, l'hôpital régional de Windsor, la galerie d'art de Windsor et le Collège St. Clair.

Peter détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Windsor.

James Hogarth

Membre : du 24 novembre 2022 au 23 novembre 2025.

James Hogarth est président du Conseil des métiers de la construction de l'Ontario depuis dix ans. Dans ce poste, il dirige un organisme représentant plus de 150 000 travailleuses et travailleurs dans tous les métiers de la construction. En tant que leader syndical engagé, James se passionne pour l'amélioration de la santé et de la sécurité de l'ensemble des travailleuses et travailleurs de l'Ontario.

À l'issue de son apprentissage auprès de la section locale 46 de l'UA à Toronto, il est devenu monteur de tuyaux de vapeur agréé en 1984. Au cours des 25 dernières années, il a été directeur des affaires de la section locale 46 de l'UA et de l'Ontario Pipe Trades Council (OPTC). Il a aussi été agent négociateur des employé(e)s représentant les métiers de la tuyauterie. James siège actuellement au conseil d'administration du Secrétariat ontarien à la construction et a récemment été nommé au poste de directeur général national de l'organisme Du Régiment aux Bâtiments (DRB) Canada. James est honoré de mettre ses compétences et ses connaissances au service de la cause des travailleuses et travailleurs, en particulier celle des personnes atteintes de lésions ou de maladies professionnelles.

Leslie Lewis Westhaver

Membre : du 9 mai 2022 au 8 mai 2025.

Ancienne investisseuse privée, Leslie Lewis Westhaver est cadre en stratégie financière et actuellement chef des finances chez Avanti Software. Elle a notamment participé à l'introduction en bourse de PowerSchool et a travaillé pour Onex Corporation, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et la CIBC. Leslie a également été conseillère en politique fiscale, commerciale et financière internationale auprès du ministre des Finances du Canada au gouvernement du Canada. Leslie est une ancienne athlète de l'équipe nationale canadienne de kayak et elle détient un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'Université Acadia.

Son implication communautaire comprend ses nominations aux conseils d'administration de Croissance Ontario et du Toronto Pan Am Sports Centre. Leslie a aussi reçu le titre d'administratrice agréée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Rapport annuel de 2023

Sean McFarling

Membre : du 9 mars 2023 au 8 mars 2025.

M. McFarling est l'avocat général du Conseil de district provincial de l'Ontario (CDPO) de l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord (UIJAN) et du Fonds d'organisation du centre et de l'est du Canada (FOCEC) de l'UIJAN. Ses activités principales consistent à fournir des conseils stratégiques et à superviser les affaires juridiques du CDPO en Ontario et celles du FOCEC dans le centre et l'est du Canada.

Sean a consacré sa carrière à représenter les travailleuses et les travailleurs assidus de l'Ontario, et est actuellement vice-président de l'UIJAN à la Fédération du travail de l'Ontario et délégué au Congrès du travail du Canada. En outre, Sean fait partie des conseils d'administration du Palais des congrès du Toronto métropolitain et de Feed Ontario.

Alana McPhee

Membre : du 20 juin 2022 au 19 juin 2025.

Alana McPhee est avocate-conseil principale, Trésorerie et Affaires générales, à la Banque Toronto-Dominion, où elle fait office d'avocate-conseil interne principale pour les émissions de valeurs mobilières dans le cadre des programmes de financement mondiaux de la banque. Avant de travailler chez TD, Alana a dirigé des projets stratégiques pour la Division des services bancaires ou financiers de Macquarie en Amérique du Nord et a occupé un poste de responsable chez Coventree inc., qui était alors une entreprise indépendante de titrisation avec des actifs sous gestion totalisant 33 milliards de dollars. Avant de travailler chez Coventree inc., Alana était une associée de Davies Ward Phillips Vineberg LL.P., un grand cabinet de la rue Bay, où elle pratiquait le droit des valeurs mobilières d'entreprises.

Alana est titulaire d'un baccalauréat en commerce (finances et marketing) de l'Université Saint Mary's et a obtenu son diplôme de droit à l'Université Dalhousie. Dans le cadre de son implication communautaire, Alana a siégé aux conseils d'administration de la Société immobilière du Canada limitée, du parc Downsview, du Vieux-Port de Montréal, de l'association Women in Capital Markets et du Toronto International Dance Festival.

Helen Polatajko

Membre : du 12 décembre 2022 au 11 décembre 2025.

Helen Polatajko a plus de 35 années d'expérience dans les secteurs privé et public, à la fois au Canada et aux États-Unis. En tant que chef des services informatiques, elle était responsable de l'orientation stratégique globale, de la transformation organisationnelle et numérique ainsi que de la gestion des fonctions de technologie de l'information tout en étant membre active des comités de direction de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), de CIBC Mellon et de BNY Mellon.

Helen a plus de 15 années d'expérience en tant que présidente de conseil et membre des comités du risque, des finances, des ressources humaines, d'audit et de gouvernance des conseils d'administration du CDSPI, de l'Université York, de l'Armée du Salut, de l'orchestre baroque Tafelmusik et de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERÉ).

Helen a fait la couverture du magazine CIO Canada pour un article intitulé « Fusing Business and Technology » (Fusionner les affaires et la technologie), et a fait partie du jury du Concours de l'informatique et de la productivité pour l'avenir. Helen a aussi siégé au comité consultatif canadien du conseil exécutif du chef des services informatiques et au comité consultatif du conseil des chefs des services informatiques du Conference Board du Canada. Helen a été reconnue comme l'une des 100 meilleures femmes en informatique pour ses réalisations et ses contributions aux services et à la technologie de l'information.

Rapport annuel de 2023

Helen a fait ses études à l'Université de Pittsburgh, en Pennsylvanie, où elle a obtenu un baccalauréat ès sciences en mathématiques et en psychologie. Elle a également obtenu un diplôme de la Stonier Graduate School of Banking de l'Université du Delaware. Elle a aussi reçu le titre d'administratrice agréée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Reagan Ruslim

Membre : du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2025.

Reagan est gestionnaire principal de la gestion des talents pour la Région de Peel. À ce titre, Reagan gère et supervise l'acquisition des talents, les relations avec le personnel et les relations de travail au sein de la région. Il est également chargé de superviser toutes les négociations collectives pour la région et son personnel de plus de 7 000 personnes.

Auparavant, Reagan faisait partie du service juridique d'Hydro One à titre d'avocat-conseil principal. Reagan fournit de judicieux conseils juridiques liés au travail, à l'emploi, aux droits de la personne, à la santé et sécurité au travail, aux enquêtes sur les lieux de travail, à la retraite, aux avantages sociaux et à l'éthique d'entreprise à l'équipe d'Hydro One.

Avant de travailler en entreprise, Reagan a exercé à titre privé pendant plus de 12 ans. Il pratiquait principalement les droits du travail, de l'emploi et de la personne.

Avant sa carrière juridique, Reagan exerçait la profession d'expert-comptable chez Deloitte. Alors qu'il travaillait chez Deloitte, Reagan a obtenu deux titres comptables : (1) comptable agréé (Ontario, Canada), et (2) expert-comptable agréé (New Hampshire, États-Unis). Reagan détient un B.A.A. de l'Université Wilfrid-Laurier, un LL. B. de l'Université Western et deux LL.M. de l'Osgoode Hall Law School, Université York. En outre, Reagan a obtenu en 2014 les titres de conseiller en ressources humaines agréé (CRHA) et de leader en ressources humaines agréé (LRHA) de l'Association des professionnels en ressources humaines. Il est également titulaire d'un certificat d'administration des régimes de pension (CARP) du Humber College, du titre RPA (« Retirement Plans Associate ») de l'International Foundation of Employee Benefits Plans et du titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Sandra Wrycraft

Membre : du 3 février 2022 au 2 février 2025.

Sandra Wrycraft est présidente de Find Inc., un cabinet de recrutement de cadres, de mentorat et de conseil en stratégie bâti sur la conviction que les personnes, les équipes et les entreprises ont un potentiel illimité. Elle a plus de 20 années d'expérience en matière de conseil et de direction d'entreprise dans un large éventail de secteurs d'activité, d'entreprises du Fortune 500 à des jeunes et petites entreprises, et en matière d'élaboration de stratégies d'entreprise ou de leadership ayant eu un impact positif et constant sur les résultats d'une entreprise, d'une équipe et d'une personne. Elle équilibre de manière unique sa passion des gens et celle des résultats, et son dynamisme contagieux transparaît dans sa capacité à révéler le potentiel des autres.

Elle détient un B.A.A. de l'Université Wilfrid-Laurier, un M.B.A. de la Schulich School of Business de l'Université York, et la certification ACC avec un certificat d'études supérieures en mentorat des cadres de l'Université Royal Roads.

Rapport annuel de 2023

Rémunération

Aux termes de la *Directive concernant les organismes et les nominations* publiée en vertu de la *Loi sur le Conseil de gestion du gouvernement*, le rapport annuel doit contenir la rémunération annuelle totale de chaque personne nommée (à l'exclusion des dépenses).

Voici la rémunération annuelle totale 2023 de chaque personne nommée :

Nom	Rémunération totale versée en 2023
Grant Walsh	151 576,00 \$
Jeffrey A. Lang	453 289,00 \$
Peter George	18 563,00 \$
James Hogarth	11 275,00 \$
Leslie Lewis Westhaver	7 975,00 \$
Sean McFarling	14 025,00 \$
Alana McPhee	15 400,00 \$
Helen Polatajko	12 650,00 \$
Reagan Ruslim	17 737,00 \$
Sandra Wrycraft	17 325,00 \$
Total :	719 815,00 \$

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Rapport de gestion

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») qui suit ainsi que les états financiers consolidés annuels audités (les « états financiers consolidés ») ci-joints, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »), ont été préparés par la direction au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date.

Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers consolidés de la WSIB au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'avec l'information figurant dans les notes complémentaires, lesquels ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Dans le présent rapport de gestion, « WSIB » ou les mots « notre », « nous » ou « nos » se rapportent à la WSIB. Tous les montants figurant dans le présent rapport de gestion sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs fondées sur les renseignements actuellement accessibles, et ils reposent sur des hypothèses et comportent des risques inhérents et des incertitudes. La lectrice ou le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

1. Nos activités

Notre mandat

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration du régime d'assurance contre les lésions et les maladies liées au travail sans égard à la responsabilité conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « LSPAAT »).

Nous agissons rapidement pour offrir des prestations pour perte de salaire et des prestations de soins de santé et aider les personnes à retourner au travail après avoir subi une lésion ou contracté une maladie reliée au travail. Nous encourageons la promotion de la santé et de la sécurité au travail et nous nous efforçons de faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler.

Nous assurons plus de cinq millions de personnes travaillant dans plus de 300 000 lieux de travail en Ontario. Notre objectif est de maximiser la valeur des services publics que nous offrons chaque jour.

Notre financement

Nous finançons nos activités, versons des prestations et offrons des services grâce aux primes payées par les entreprises ontariennes et aux rendements des placements.

Dans la présente rubrique, de nouvelles expressions telles que « produits des activités d'assurance », « charges afférentes aux activités d'assurance » et « passifs des contrats d'assurance » ont été utilisées à la suite de l'adoption d'IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »). Pour plus de détails sur la terminologie comparable utilisée à l'exercice précédent en vertu d'IFRS 4, *Contrats d'assurance* (« IFRS 4 »), veuillez vous reporter à la rubrique 3, Changements de normes comptables, ci-après.

Produits des activités d'assurance et charges administratives

Selon la LSPAAT, la WSIB perçoit des primes auprès des entreprises mentionnées à l'annexe 1 et tire des produits des activités d'assurance menées avec ces dernières, en plus de percevoir des charges administratives des entreprises mentionnées à l'annexe 2. C'est plus de 75 % de la population active de l'Ontario qui est couverte par la WSIB, les deux annexes confondues. Chaque année, nous ajustons habituellement les taux de prime des employeurs de l'annexe 1 et les taux des charges administratives des employeurs de l'annexe 2.

Les **employeurs de l'annexe 1** contribuent à notre fonds d'assurance responsabilité collective. Chaque entreprise est classée dans une ou plusieurs catégories ou sous-catégories du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord en fonction de son activité commerciale. Le taux de prime de chaque entreprise tient compte du taux de sa catégorie ou de sa sous-catégorie ainsi que de son risque par rapport à celui des autres entreprises de sa catégorie. Chaque catégorie ou sous-catégorie comprend une série de bandes de risque et chacune d'elle comporte un taux associé qui est soit supérieur ou inférieur au taux de catégorie. Le taux de prime de chaque catégorie tient compte des demandes de prestations, des charges administratives et des obligations sanctionnées par la loi. Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs ont été remplacés en 2020 par ce modèle d'établissement des taux de prime, de sorte que seuls des rajustements rétroactifs dans le cadre de l'élimination progressive du programme demeurent en place.

La responsabilité du coût total des demandes de prestations des **employeurs de l'annexe 2** leur incombe individuellement. Les employeurs de l'annexe 2 comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et d'autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités en Ontario. Ces entreprises remboursent à la WSIB le coût de leurs indemnités, majoré de frais couvrant les coûts généraux et les charges administratives et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations sanctionnées par la loi.

Rendements de placement

La WSIB tire également un revenu des rendements sur ses actifs investis, lesquels s'établissaient à environ 35,9 milliards de dollars au 31 décembre 2023.

La Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP ») gère les actifs investis de la WSIB depuis le 24 juillet 2017. La gestion de nos fonds par la SOGP nous permet de réaliser des économies d'échelle, d'accéder à plus d'occasions de placement, d'accroître la diversification et d'améliorer notre gestion du risque et nos rendements ajustés en fonction du risque.

Placements

Notre cadre de gouvernance

Nous investissons les primes perçues qui ne servent ni au versement de prestations, au cours de l'année considérée, ni au financement des charges d'exploitation courantes. Au 31 décembre 2023, nous détenons des placements totalisant 35,9 milliards de dollars pour financer les paiements d'indemnisation futurs des demandes présentées, y compris les demandes de prestations pour maladies professionnelles à longue période de latence qui pourraient avoir été contractées, mais pas encore déclarées. Ces placements comprennent les participations minoritaires dans d'anciens fonds mis en commun de la WSIB pour le régime de retraite du personnel de la WSIB. Notre stratégie de placement est prudemment diversifiée et gérée en fonction du rendement total en vue d'une génération de revenus et de plus-values au fil du temps.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance, comme suit :

- Les décisions qui ont une plus grande incidence sur nos placements relèvent du conseil d'administration, comme l'établissement du cadre de gouvernance global et l'approbation des énoncés des politiques et des procédures de placement (les « énoncés »).
- Selon nos énoncés, la politique en matière de composition des actifs (qui établit la répartition cible selon les différentes catégories d'actifs) doit faire l'objet d'un examen détaillé au moins tous les quatre ans, compte tenu de nos hypothèses liées à notre appétit pour le risque, aux passifs de contrats d'assurance, aux taux de prime et aux marchés financiers. Cet examen a pour but de veiller à ce que l'objectif de rendement des placements à long terme, la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des énoncés demeurent pertinents.
- Le conseil d'administration délègue le pouvoir décisionnel sur certaines questions au comité des placements, aux cadres supérieurs et à la SOGP, tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes. Il prête conseil et assistance au conseil d'administration sur les questions relatives aux placements et approuve les politiques de placement visant à compléter les énoncés. Depuis le 24 juillet 2017, en vertu d'une convention de gestion des placements de la caisse d'assurance et de la Caisse pour perte de revenu de retraite, la WSIB a délégué ses pouvoirs de gestion de placements à la SOGP. La SOGP et nos placements sont surveillés par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre vice-présidente principale et chef des placements, du chef des finances, du président-directeur général, du comité des placements et, enfin, de notre conseil d'administration.
- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi la gestion des risques fait partie intégrante de notre cadre de gouvernance. Nous croyons que les risques de placement les plus importants que nous courons sont le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque de marché. La rubrique 14, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 11 de nos états financiers consolidés comportent une analyse de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons diverses méthodes financières et non financières pour évaluer, mesurer et surveiller les risques.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme de catégories d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements, compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Ces catégories d'actifs sont les suivantes :

- **Trésorerie et marché monétaire** : Cette catégorie d'actifs se compose de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et vise à fournir des liquidités et de la sécurité. Elle devrait générer des rendements plus bas que ceux d'autres catégories d'actifs.
- **Revenu fixe** : Notre portefeuille à revenu fixe se compose de titres à revenu fixe gouvernementaux de grande qualité et vise à offrir une certaine exposition aux taux d'intérêt tout en fournissant des liquidités, de la sécurité et de la diversification, particulièrement lorsque la conjoncture économique est difficile ou lorsque les perturbations des marchés ou économiques entraînent un déplacement vers des placements moins risqués. Elle devrait générer des rendements plus bas que ceux d'autres catégories d'actifs.
- **Titres de créance** : Cette catégorie d'actifs comprend des placements dans des actions de sociétés ouvertes et de sociétés fermées de première qualité ou de qualité inférieure dans le but d'offrir une vaste exposition aux marchés des titres de créance à revenu fixe mondiaux. Les titres de créance n'ont pas tendance à être fortement corrélés aux titres à revenu fixe de grande qualité ni aux actions; par conséquent, ils devraient nous permettre d'accroître les rendements et de diversifier notre

Rapport de gestion
31 décembre 2023

portefeuille. Au 31 décembre 2023, nous investissons principalement au moyen de placements dans des fonds mis en commun établis par la SOGP.

- **Actions de sociétés ouvertes** : Nous investissons principalement au moyen de placements dans des fonds mis en commun établis par la SOGP qui investissent à leur tour dans des actions de sociétés canadiennes et internationales en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des actions. Les actions devraient fournir des rendements de placement plus élevés que ceux d'autres catégories d'actifs à long terme, mais afficher une variabilité de rendement plus grande d'une année à l'autre.
- **Actions de sociétés fermées** : Cette catégorie d'actifs vise à réaliser une plus-value du capital à long terme et à dégager un rendement supérieur à celui des actions de sociétés ouvertes en investissant dans un assortiment diversifié d'actions de sociétés fermées et en donnant accès à la valeur ajoutée découlant des améliorations stratégiques, opérationnelles et financières. Les actions de sociétés fermées constituent une catégorie d'actifs à risque plus élevé qui comprend des placements à long terme dans des actifs généralement illiquides.
- **Placements alternatifs sur le marché public** : Cette catégorie d'actifs donne accès à des primes de risque sur les placements alternatifs et à des mandats de placement à gestion active au moyen de stratégies offrant un faible coefficient bêta avec les actions de sociétés ouvertes (c.-à-d. une faible sensibilité à la volatilité des marchés boursiers). Nous investissons principalement au moyen de placements dans des fonds mis en commun établis par la SOGP. Les placements alternatifs sur le marché public devraient permettre d'accroître les rendements et de réduire la volatilité globale.
- **Immeubles** : Cette catégorie d'actifs comprend des placements dans des immeubles et des fonds d'investissement diversifiés partout dans le monde, comme des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, des immeubles multirésidentiels et des immeubles à usage mixte. Les immeubles devraient fournir une source de revenus stable et suivre le rythme de l'inflation de façon à atténuer le risque d'inflation imprévue.
- **Infrastructures** : Cette catégorie comprend des actifs qui fournissent des services essentiels et des installations, dont bon nombre exercent leurs activités dans un marché réglementé ou tirent parti d'avantages concurrentiels stratégiques. Les produits sont habituellement tirés de contrats à long terme, lesquels offrent des flux de trésorerie stables, sensibles à l'inflation. Nous investissons principalement au moyen de placements dans des fonds mis en commun établis par la SOGP.

Les activités au niveau du fonds global visent également à accroître les rendements de placement et à gérer le risque en rééquilibrant efficacement le fonds et en gérant la répartition de l'actif, les liquidités et les expositions au risque de change. Ces activités comprennent l'utilisation de leviers financiers dans le but d'accroître les rendements, de gérer les liquidités et d'optimiser la diversification du portefeuille tout en maintenant les niveaux de risque ciblés. Le levier financier est obtenu au moyen de dérivés et de conventions de rachat.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Types de paiements d'indemnisation

Différents types de prestations sont administrés par la WSIB conformément à la LSPAAT et à la loi qui la précédait, la *Loi sur les accidents du travail*. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux personnes ayant subi une lésion ou contracté une maladie liée au travail ou à leurs personnes survivantes. Chaque type de prestations est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les **prestations pour perte de gains** indemnisent les personnes ayant subi une lésion ou contracté une maladie liée au travail après 1997; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des personnes avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.
- Les **pensions des travailleuses et travailleurs** représentent une pension versée aux personnes ayant subi une lésion en milieu de travail avant le 2 janvier 1990, calculée en fonction du degré d'invalidité de la personne blessée.
- Les **coûts de soins de santé** sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des personnes praticiennes de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. Ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule de la travailleuse ou du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'une personne.
- L'**indemnité pour perte économique future** vise à indemniser les personnes blessées après le 1^{er} janvier 1990, mais avant le 1^{er} janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains réalisés avant la lésion en raison d'une invalidité permanente ou temporaire de plus de 12 mois consécutifs.
- Les **prestations de personne survivante** représentent les prestations mensuelles versées à la conjointe ou au conjoint, aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsqu'une personne décède par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- Les **coûts des fournisseurs externes** associés à notre programme de réintégration au travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider une personne à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsque l'employeur d'avant la lésion ne peut adapter le travail ou le lieu de travail.
- L'**indemnité pour perte non financière** représente l'indemnisation accordée à une personne atteinte d'une déficience permanente en raison d'une lésion subie après le 1^{er} janvier 1990. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non financière vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.

Outre les prestations d'assurance susmentionnées, la WSIB a également le mandat de verser des cotisations pour l'indemnité pour perte de revenu de retraite.

- Les **cotisations pour l'indemnité pour perte de revenu de retraite**, représentant 5 % des prestations pour perte de gains et 10 % des indemnités pour perte économique future, sont payables pour le compte d'une personne qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgée de moins de 64 ans le

Rapport de gestion
31 décembre 2023

jour où elle a subi la lésion. À 65 ans ou au moment du décès, la personne reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Passifs des contrats d'assurance

Les passifs des contrats d'assurance sont établis chaque trimestre et comprennent les passifs au titre des sinistres survenus et les passifs au titre de la couverture restante.

Les passifs au titre des sinistres survenus correspondent à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations impayées survenues avant la date des états de la situation financière consolidés. Ils sont composés des coûts prévus des demandes de prestations déclarées, des coûts prévus des demandes de prestations non réglées découlant de lésions et de maladies survenues, mais pour lesquelles les prestations n'ont pas encore été attribuées, ainsi que des augmentations de prestations résultant de la détérioration d'une lésion existante et une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures.

Dans le calcul des passifs au titre des sinistres survenus, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des paiements futurs et le moment où ils seront effectués. Certains facteurs comprennent des tendances historiques, les lois qui nous régissent, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les personnes dirigeantes, des changements législatifs, des décisions judiciaires et la conjoncture économique. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision nécessaire au titre des passifs des contrats d'assurance en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans le passif au titre des sinistres survenus. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et la décision finale rendue à l'égard d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements au passif établi. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation des passifs des contrats d'assurance.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures, car les travailleuses et les travailleurs qui sont exposés à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent de développer une maladie professionnelle après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter au cours des années à venir en raison de la croissance de l'exposition aux risques en milieu de travail. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la maladie, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

Les passifs au titre de la couverture restante comprennent l'élément de perte et les montants à recevoir liés aux assurances reclassés des débiteurs et autres actifs. L'élément de perte représente la sortie nette de trésorerie attendue des contrats qui sont réputés déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Dans le cas des passifs au titre de la couverture restante, lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée au montant des primes comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale. Par la suite, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée de toute prime reçue et diminuée du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour la couverture fournie.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Les passifs des contrats d'assurance ne comprennent pas les montants versés au titre de demandes de prestations présentées pour des travailleuses ou travailleurs au service d'employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué ultimement par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Obligations sanctionnées par la loi : La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Nous sommes également tenus de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT »). De plus, nous sommes tenus de payer les coûts engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs.

Programme de recherche et de subvention : Notre programme de recherche et de subvention appuie la recherche pratique menée par des spécialistes et la formation donnée par des professionnels ou des organisations professionnelles traitant des défis actuels et à venir qui permettront de consolider le régime d'assurance contre les lésions et les maladies reliées au travail de l'Ontario maintenant et pour l'avenir. En 2023, la WSIB a accordé des subventions à huit équipes afin qu'elles mènent des recherches visant à améliorer les résultats en matière de retour au travail et de rétablissement, ainsi que des subventions de formation avec des spécialistes afin d'appuyer la formation des prestataires de soins de santé et des étudiantes et étudiants de six écoles de médecine de l'Ontario.

De plus, deux initiatives de recherche stratégique ont été lancées dans le cadre du programme de recherche et de subvention afin de financer des études systématiques portant sur le lien entre les maladies professionnelles et les dangers en milieu de travail. Ces subventions permettront de combler les lacunes dans les connaissances et de soutenir une prise de décisions fondée sur des éléments probants.

De plus amples renseignements sur le programme se trouvent sur wsib.ca/fr.

Programmes de reconnaissance facultatifs en matière de santé et sécurité à l'intention des employeurs : Notre programme Excellence en santé et sécurité aide à améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail en misant sur une approche fondée sur les risques. Il offre aux entreprises un choix de 39 sujets répartis entre trois niveaux : de base, intermédiaire et avancé. Une fois que l'entreprise a mis en œuvre un sujet du programme Excellence en santé et sécurité, elle reçoit un rabais sur ses primes selon un calcul qui tient compte de son pourcentage de prévisibilité, du total de ses primes de l'année précédente et du nombre de sujets mis en œuvre.

De plus, WSIB offre aussi des rabais à titre incitatif aux employeurs admissibles qui participent au Programme de reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario (le « PRESTO », programme facultatif administré par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (« MTIFDC »)), et qui sont reconnus par la direction générale de la prévention aux termes du programme. Le PRESTO met en valeur les entreprises à l'échelle de la province ayant mis en œuvre un système accrédité de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

2. Notre stratégie

Nos réalisations en 2023 reflètent les quatre thèmes de la dernière année de notre *Plan stratégique 2019-2023*, chacun étant appuyé par des objectifs et des mesures de performance qui permettent de suivre notre progrès vers l'atteinte de chacun des objectifs :

1. Faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler
2. Améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail
3. Satisfaire les besoins et les attentes de notre clientèle
4. Soutenir notre organisation au moyen d'une gestion rigoureuse et efficace

Pour y arriver, nous avons atteint des jalons importants dans la réalisation de ces objectifs au cours du dernier exercice.

Pour faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler, nous avons :

- fourni une couverture à plus de 5 millions d'Ontariens et d'Ontariennes dans plus de 335 000 lieux de travail;
- inscrit des entreprises représentant plus d'un million de travailleurs et travailleuses à notre programme Excellence en santé et sécurité, quatre ans seulement après le lancement du programme;
- octroyé 20,5 millions de dollars de rabais aux entreprises inscrites au programme Excellence en santé et sécurité en 2023;
- dépassé notre cible en matière de rétention de 86 % des entreprises dans le programme Excellence en santé et sécurité, le taux de rétention atteignant 91 %;
- organisé le plus important événement en direct de notre histoire : le Forum sur la santé et la sécurité dans les petites entreprises;
- lancé une campagne de sensibilisation à la sécurité au travail visant à sensibiliser les personnes de 15 à 24 ans à la sécurité et à leurs droits en milieu de travail.

Pour soutenir les Ontariens et les Ontariennes qui retournent au travail, nous avons :

- amélioré les durées afin qu'un plus grand nombre d'Ontariens et d'Ontariennes retournent plus rapidement au travail à temps plein ou à temps partiel;
- lancé le Programme de soins musculo-squelettiques, conçu pour fournir des soins précoces aux personnes atteintes de blessures musculo-squelettiques;
- atteint notre cible de 96 % pour ce qui est des premières décisions prises dans les 10 jours suivant la réception d'une demande de prestations et dépassé notre cible de 77 % pour ce qui est des premiers paiements effectués dans les 15 jours suivant la réception d'une demande de prestations.

Pour satisfaire les attentes de notre clientèle, nous avons :

- résolu 93 % des contestations en temps opportun, ce qui nous a permis d'enregistrer le nombre le plus bas de contestations en cours depuis 2018;
- lancé l'application mobile de la WSIB qui permet aux gens de déclarer une lésion ou une maladie liée au travail, d'envoyer des documents, de consulter leurs rapports, de consulter leurs messages et d'obtenir des réponses aux questions fréquemment posées;
- lancé un service en ligne sécurisé permettant aux entreprises de suivre l'état des contestations des demandes d'indemnisation;
- mis en place de nouvelles fonctionnalités permettant aux gens de s'inscrire à des services en ligne pour déclarer une blessure, gérer leur demande d'indemnisation ou leur compte;

Rapport de gestion 31 décembre 2023

- établi un partenariat avec l'Agence du revenu du Canada afin de proposer aux entreprises un autre moyen de gérer leurs comptes, leur permettant ainsi de payer leurs primes à la WSIB au moment où elles produisent leurs déclarations de revenus;
- prolongé les heures d'ouverture jusqu'à 18 heures afin de rendre les rôles de première ligne disponibles en dehors des heures d'ouverture traditionnelles pour mieux répondre aux besoins de notre clientèle.

Pour soutenir notre organisme, nous avons :

- maintenu notre taux de prime moyen stable en 2024, soit à sa valeur la plus basse en plus de 20 ans afin d'aider les entreprises à gérer les coûts;
- annoncé l'emplacement du nouveau siège social sis au 300, promenade Tartan, à London, en Ontario;
- terminé notre premier processus pluriannuel de planification et de budgétisation des activités.

Nous nous engageons à surveiller nos progrès au moyen de mesures et d'analyses qui informent et favorisent la prise de décisions par la WSIB. À plus long terme, nous sommes ravis de lancer notre nouveau *Plan stratégique 2024-2028*, qui montre comment nous allons poursuivre sur notre lancée de 2023 afin de tracer la voie à suivre pour offrir un meilleur service en rendant les choses plus faciles et plus rapides pour les personnes que nous servons.

3. Changements de méthodes comptables

La WSIB a adopté IFRS 17 et IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), pour la première fois pour l'exercice 2023, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023. IFRS 17 remplace IFRS 4 afin de favoriser la cohérence, la transparence et la comparabilité des états financiers des sociétés d'assurance. Au moment de finaliser l'évaluation de l'incidence de la transition à IFRS 17 et à IFRS 9, nous avons conclu que cette transition n'a eu aucune incidence sur les principes économiques fondamentaux de la WSIB ni sur nos activités commerciales, notre modèle ou notre stratégie, y compris le classement de nos contrats d'assurance.

Cette transition n'a pas non plus entraîné d'incidence significative sur le ratio de suffisance de la WSIB. Le calcul du ratio de suffisance de la WSIB continue d'être effectué sur la base de la continuité des activités au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes à la pratique actuarielle généralement reconnue. La WSIB continue de déterminer la tarification des primes selon le ratio de suffisance de façon à atténuer l'incidence des fluctuations du marché à court terme sur la stabilité des primes.

Même si les principes fondamentaux de l'organisme n'ont pas changé avec l'adoption d'IFRS 17 et qu'il n'y a eu aucune incidence importante sur les produits, IFRS 17 a eu une incidence significative sur le rythme de comptabilisation de nos résultats et sur l'évaluation globale de la dette au titre de l'indemnisation future (passifs des contrats d'assurance), en raison surtout d'une nouvelle méthode de détermination du taux d'actualisation et de la comptabilisation anticipée des pertes sur les contrats d'assurance déficitaires, comme suit :

- **Taux d'actualisation** : Selon IFRS 17, le taux d'actualisation utilisé pour tenir compte de la valeur temps de l'argent des flux de trésorerie d'exécution est fondé sur les caractéristiques du passif, ce qui est différent d'IFRS 4, selon laquelle le taux d'actualisation est fondé sur la courbe de rendement des actifs à l'appui de ces passifs.
- **Contrats déficitaires** : Un contrat d'assurance est déficitaire à la date de comptabilisation initiale si la somme des flux de trésorerie d'exécution attendus affectés au contrat donne lieu à une sortie nette de trésorerie. IFRS 17 exige des entités qu'elles fassent une distinction entre les groupes de contrats d'assurance qui devraient être déficitaires et ceux qui ne devraient pas l'être. Lorsque les faits et les

Rapport de gestion
31 décembre 2023

circonstances indiquent que des contrats d'assurance sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, la WSIB comptabilisera un passif pour tenir compte de la sortie nette de trésorerie attendue, qui donnera lieu à une perte comptabilisée au cours de la période où elle survient.

Les pertes sur les contrats déficitaires sont comptabilisées annuellement au quatrième trimestre de chaque exercice. En raison de la nature sans but lucratif de la WSIB, la comptabilisation des pertes sur les contrats déficitaires traduit la capacité de la WSIB à maintenir la neutralité à long terme en matière de profits en combinant le produit tiré des primes au rendement des placements générés par une gestion efficace des placements.

- **Présentation et informations à fournir** : D'importantes modifications ont également été apportées à la présentation des états financiers consolidés de la WSIB, en raison des exigences en matière de présentation et d'informations à fournir de la norme.

La modification la plus importante concerne la dette au titre de l'indemnisation future et les montants à payer et à recevoir liés à l'assurance présentés auparavant, ainsi que les passifs au titre des contrats déficitaires nouvellement comptabilisés qui sont maintenant présentés selon leur montant net en tant que « passifs des contrats d'assurance » selon IFRS 17. Les montants à payer liés aux assurances et la dette au titre de l'indemnisation future sont désormais présentés ensemble dans les passifs au titre des sinistres survenus, et les montants à recevoir liés aux assurances ainsi que le passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires sont présentés selon leur montant net en tant que passifs au titre de la couverture restante.

En ce qui concerne les états du résultat global consolidés, les primes des employeurs de l'annexe 1 qui étaient auparavant présentées dans les produits tirés des primes sont désormais présentées dans les produits des activités d'assurance en vertu de la nouvelle norme, et les charges administratives de l'annexe 2 sont présentées dans les autres produits. Dans le cas des coûts liés aux sinistres, les paiements d'indemnisation, les charges administratives liées aux demandes de prestations et la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future présentés auparavant selon IFRS 4, sont désormais présentés en tant que charges afférentes aux activités d'assurance selon IFRS 17, ainsi que l'incidence de la perte sur les contrats déficitaires. Le nouveau poste Produits financiers (charges financières) d'assurance présenté conformément à IFRS 17 est utilisé pour suivre distinctement l'incidence des variations des taux d'actualisation sur les passifs des contrats d'assurance et l'incidence de la valeur temps de l'argent (intérêts au titre de la désactualisation).

En revanche, l'adoption d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci sont évalués à la juste valeur. Pour plus de détails sur les changements et l'incidence de la transition qui découlent de l'adoption d'IFRS 17 et d'IFRS 9, veuillez vous reporter à la note 3 des états financiers consolidés.

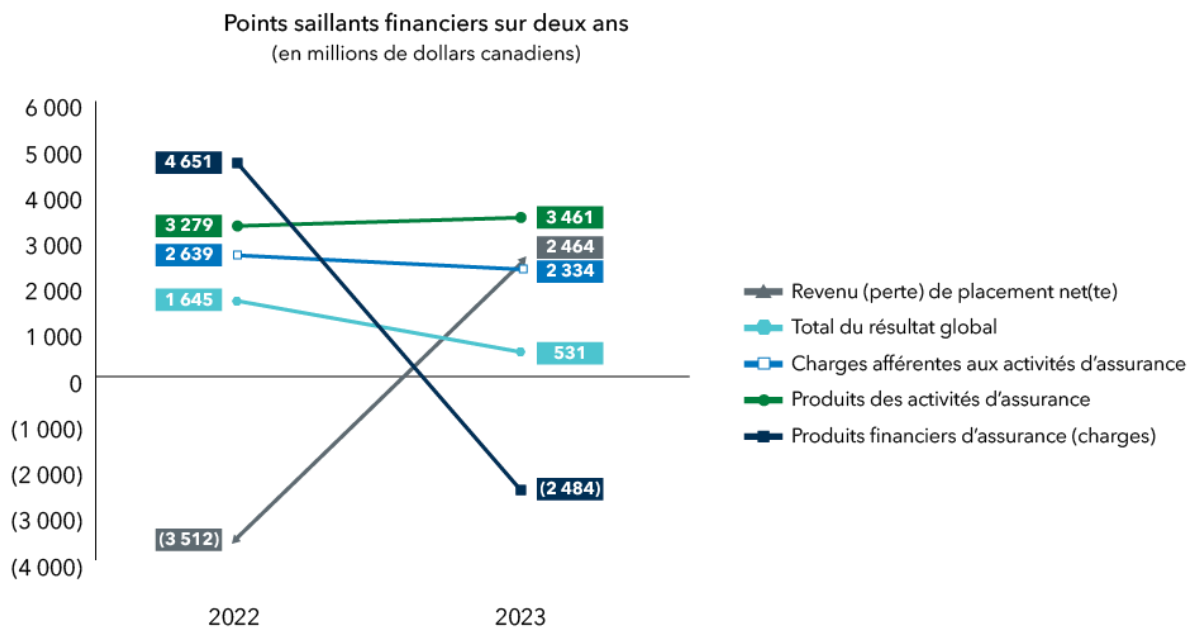
La WSIB n'a pas adopté de façon anticipée d'autres normes, interprétations ou modifications publiées, mais non encore en vigueur. Pour plus de détails sur les modifications de normes comptables, veuillez vous reporter à la note 3 des états financiers consolidés.

Rapport annuel de 2023

Rapport de gestion
31 décembre 2023

4. Points saillants financiers

La présente rubrique doit être lue avec les états financiers consolidés de la WSIB au 31 décembre 2023¹ et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'avec les notes complémentaires.



1. En raison de l'adoption d'IFRS 17 le 1^{er} janvier 2023, et de l'application de l'approche rétrospective intégrale à compter de la date de transition du 1^{er} janvier 2022, l'organisme a présenté les points saillants financiers sur deux ans aux fins de comparabilité.

Points saillants financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- En 2023, nous avons dégagé un résultat global totalisant 531 millions de dollars, soit une diminution de 1 114 millions de dollars. Cette diminution est principalement attribuable à une hausse des charges financières d'assurance, montant net découlant des changements du taux d'actualisation et des changements apportés aux hypothèses financières relatives au passif des contrats d'assurance, le tout contrebalancé uniquement en partie par une hausse du revenu de placement net en raison d'une augmentation de 16,1 % du rendement des placements.
- Les produits des activités d'assurance ont augmenté de 182 millions de dollars, ou 5,6 %, ce qui reflète principalement la hausse des primes brutes de l'annexe 1 attribuable à une augmentation des gains assurables. Celle-ci provient principalement des catégories ou sous-catégories liées à la fabrication, au transport, aux hôpitaux, à la construction, aux loisirs et à l'hôtellerie, ainsi qu'aux services professionnels, scientifiques et techniques.
- Le revenu de placement net a augmenté de 5 976 millions de dollars, passant d'une perte nette de 3 512 millions de dollars en 2022 à un revenu net de 2 464 millions de dollars en 2023. Le rendement net des placements correspond à un rendement positif (profit) de 7,7 % pour 2023 par rapport à un rendement négatif (perte nette) de 9,1 % pour 2022. Nous prévenons la lectrice ou le lecteur que le rendement des placements actuels n'est pas représentatif du rendement futur prévu.

Rapport annuel de 2023

Rapport de gestion 31 décembre 2023

Par conséquent, il faut être prudent au moment de faire des projections à l'égard du revenu de placement en fonction de nos résultats actuels. Les charges afférentes aux activités d'assurance ont diminué de 305 millions de dollars, ou 11,6 %, par rapport à celles de 2022, en raison du changement des taux d'indexation des prestations, en partie contrebalancé par une hausse de 4,5 % du total des demandes de prestations par suite de la hausse des prestations pour perte de gains, des coûts des soins de santé et des prestations de personne survivante.

- Notre actif net selon le ratio de suffisance s'établissait à 7 303 millions de dollars au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 1 410 millions de dollars, ou 23,9 %, par rapport à celui au 31 décembre 2022.

Rapport annuel de 2023

Rapport de gestion
31 décembre 2023

5. Analyse financière

Résultats financiers

Le tableau suivant présente nos résultats financiers pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022 <i>retraité</i>	Variation	
			\$	%
Produits des activités d'assurance	3 461	3 279	182	5,6
Charges afférentes aux activités d'assurance	(2 334)	(2 639)	(305)	(11,6)
Résultat des activités d'assurance	1 127	640	487	76,1
Produits financiers (charges financières) d'assurance	(2 484)	4 651	(7 135)	(100+)
Revenu (perte) de placement	2 762	(3 177)	5 939	100+
Frais de placement	(298)	(335)	(37)	(11)
Revenu (perte) de placement net(te)	2 464	(3 512)	5 976	(100+)
Total du résultat des activités d'assurance et de placement	1 107	1 779	(672)	(37,8)
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	54	52	2	3,8
Charges administratives et autres charges	139	150	(11)	(7,3)
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	295	280	15	5,4
Autres produits	(118)	(123)	5	4,1
Total des charges	370	359	11	3,1
Excédent attribuable aux activités d'exploitation	737	1 420	(683)	(48,1)
Charge de décaissement de fonds excédentaires	-	1 193	(1 193)	(100)
Excédent des produits sur les charges	737	227	510	100+
Total des autres éléments du résultat global	(206)	1 418	(1 624)	(100+)
Total du résultat global	531	1 645	(1 114)	(67,7)
Autres mesures				
Rendement net des placements	7,7 %	(9,1) %	s. o.	16,8
Actif net ^{1,2}	4 863	4 313	550	12,8
Actif net selon le ratio de suffisance ²	7 303	5 893	1 410	23,9
Ratio de suffisance ²	122,5 %	118,2 %	s. o.	4,3

1. L'actif net ne tient pas compte des participations ne donnant pas le contrôle.

2. Se reporter à la rubrique 7, Rapprochement de la variation de l'actif net, pour plus de détails.

Rapport de gestion
31 décembre 2023
Produits des activités d'assurance

Voici un sommaire des produits des activités d'assurance pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022 <i>retraité</i>	Variation	
			\$	%
Primes des employeurs de l'annexe 1	3 437	3 237	200	6,2
Intérêts et pénalités	31	65	(34)	(52,3)
Primes des employeurs de l'annexe 1	3 468	3 302	166	5,0
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(7)	(23)	16	69,6
Produits des activités d'assurance	3 461	3 279	182	5,6

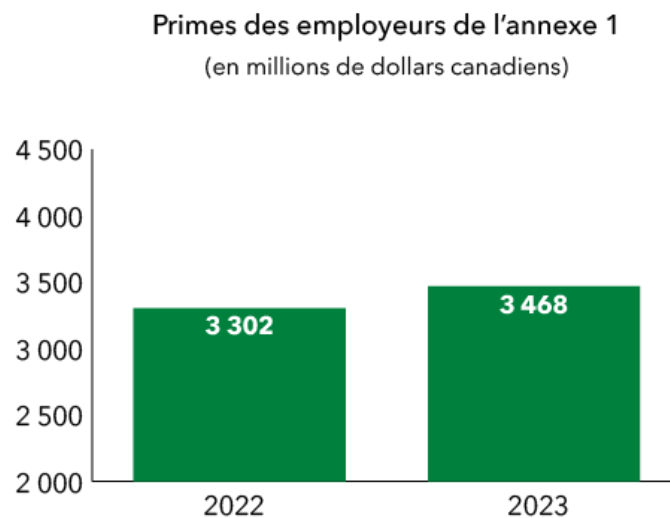
Les primes des employeurs de l'annexe 1 ont augmenté de 166 millions de dollars, ou 5,0 %, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette augmentation découle principalement des éléments suivants :

- Augmentation de 181 millions de dollars, ou 5,5 %, des primes brutes de l'annexe 1, ce qui reflète une augmentation des gains assurables provenant principalement des catégories ou sous-catégories liées à la fabrication, au transport, aux hôpitaux, à la construction, aux loisirs et à l'hôtellerie, ainsi qu'aux services professionnels, scientifiques et techniques, les entreprises de ces catégories continuant de connaître une forte croissance économique.
- Diminution des intérêts et pénalités de 34 millions de dollars, ou 52,3 %, en raison surtout de la baisse des intérêts et pénalités sur les primes en souffrance dans les comptes des employeurs.

Le montant net au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs a diminué de 16 millions de dollars par rapport à celui de 2022 en raison de la fermeture progressive du programme qui a été arrêté définitivement en 2020.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Le diagramme suivant présente les primes des employeurs de l'annexe 1 pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023¹ :



1. En raison de l'adoption d'IFRS 17 le 1^{er} janvier 2023, et de l'application de l'approche rétrospective intégrale à compter de la date de transition du 1^{er} janvier 2022, l'organisme a présenté les points saillants financiers sur deux ans aux fins de comparabilité.

Rapport annuel de 2023

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Le tableau ci-après présente un résumé du niveau d'emploi, des gains assurables et des primes brutes de l'annexe 1 par catégorie ou sous-catégorie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

(en millions de dollars canadiens) Catégorie et sous-catégorie	Emploi ¹ N ^{bre}	Gains assurables \$	Primes brutes \$	% du total
Agriculture	56 799	2 289	55	1,8 %
Extraction minière, exploitation de carrières et extraction de pétrole et de gaz	36 295	2 799	77	2,5 %
Services publics	47 401	4 154	29	0,9 %
Services éducatifs	194 808	9 439	28	0,9 %
Administration publique	56 740	3 317	98	3,2 %
Hôpitaux	275 447	17 296	136	4,4 %
Alimentation, textiles et fabrication connexe	177 360	7 827	105	3,4 %
Fabrication de produits minéraux non métalliques	141 755	6 687	138	4,5 %
Impression et fabrication de produits pétroliers et chimiques	107 739	5 188	44	1,4 %
Fabrication de produits métalliques, de matériel de transport et de meubles	341 993	17 097	294	9,6 %
Machines, matériel électrique et activités diverses de fabrication	130 187	6 497	74	2,4 %
Fabrication de produits informatiques et électroniques	89 430	4 212	9	0,3 %
Transports ferroviaires, par eau, par camion et services postaux publics	70 753	3 865	153	5,0 %
Transport aérien, d'agrément et par pipeline, transport en commun et terrestre de voyageurs, services de messagerie et entreposage	188 707	8 038	118	3,8 %
Construction résidentielle	63 553	3 139	75	2,5 %
Construction d'infrastructures	73 193	4 894	101	3,3 %
Travaux de fondations, de structure et d'extérieur de bâtiment, construction	77 148	4 247	168	5,5 %
Équipements techniques pour construction	158 323	9 672	172	5,6 %
Métiers spécialisés de la construction	106 361	5 331	130	4,2 %
Construction non résidentielle	48 346	2 806	50	1,6 %
Vente en gros de produits pétroliers, produits alimentaires, véhicules automobiles et produits divers	103 928	4 888	70	2,3 %
Vente en gros d'articles personnels et ménagers, matériaux de construction et machinerie	249 448	11 678	78	2,6 %
Vente au détail de véhicules automobiles, matériaux de construction et produits alimentaires	269 987	9 775	126	4,1 %
Vente au détail de meubles, accessoires de maison, vêtements et accessoires vestimentaires	104 960	3 429	27	0,9 %
Vente au détail de produits électroniques, appareils ménagers et produits de santé et de soins personnels	134 264	4 805	15	0,5 %
Magasins de vente au détail et magasins à rayons spécialisés	193 063	6 469	65	2,1 %
Information et culture	88 016	5 041	15	0,5 %
Finances, gestion et location	139 686	6 385	43	1,4 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	413 138	20 296	37	1,2 %
Services administratifs et de soutien reliés aux bâtiments, habitations et espaces ouverts	206 441	8 470	113	3,7 %
Soins de santé ambulatoires	113 109	5 138	73	2,3 %
Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes	122 179	5 405	111	3,6 %
Assistance sociale	85 871	3 731	37	1,3 %
Loisirs et hôtellerie	415 769	12 252	123	4,0 %
Autres services	153 772	6 893	83	2,7 %
Total	5 235 969	243 449	3 070	100 %
Primes accumulées, mais non déclarées		29 582	395	
Total		273 031	3 465	

1. Les niveaux d'emploi correspondent au quotient des gains assurables présentés et du salaire moyen estimatif pour chaque catégorie et sous-catégorie.

Rapport de gestion
31 décembre 2023
Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance sont composées des éléments suivants :

- le total des demandes de prestations présentées à l'intention ou au nom de personnes ayant subi une lésion ou contracté une maladie liée au travail;
- les autres charges afférentes aux activités d'assurance affectées à partir des charges administratives et autres charges ainsi que des charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement nécessaires pour appuyer les programmes d'indemnisation;
- les variations des passifs qui correspondent à un ajustement de l'estimation des coûts d'indemnisation et un ajustement des estimations actuarielles des coûts d'indemnisation future en date des états de la situation financière consolidés;
- les variations des passifs en raison de la comptabilisation des pertes sur les contrats déficitaires, des reprises et de l'amortissement de ces pertes.

Voici un sommaire des charges afférentes aux activités d'assurance pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022 <i>retraité</i>	Variation	
			\$	%
Total des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	2 566	2 724	(158)	(5,8)
Incidence de la variation de l'élément de perte des contrats déficitaires	20	(120)	140	100+
Variations des passifs au titre des sinistres survenus	(252)	35	(287)	(100+)
Charges afférentes aux activités d'assurance	2 334	2 639	(305)	(11,6)

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom de personnes ayant subi une lésion ou contracté une maladie liée au travail. Voici la ventilation du total des paiements d'indemnisation :

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	Variation	
			\$	%
Perte de gains	1 108	1 079	29	2,7
Pensions des travailleuses et travailleurs	441	440	1	0,2
Soins de santé	606	559	47	8,4
Prestations de survivant	236	212	24	11,3
Perte économique future	122	123	(1)	(0,8)
Fournisseurs externes	31	28	3	10,7
Perte non financière	75	65	10	15,4
Total des paiements d'indemnisation	2 619	2 506	113	4,5

Voici un sommaire des variations importantes relatives aux paiements d'indemnisation en 2023 :

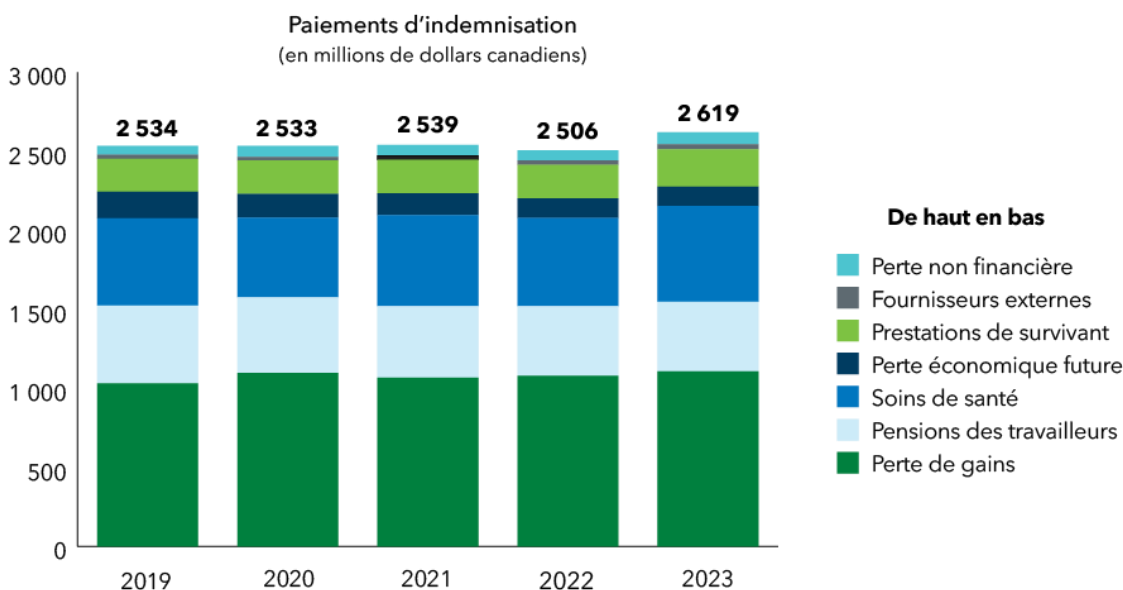
- Les prestations pour pertes de gains ont augmenté de 29 millions de dollars principalement en raison de la hausse des paiements au titre des pertes de gains pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs (34 millions de dollars), laquelle est surtout attribuable aux changements des

Rapport de gestion 31 décembre 2023

taux d'indexation des prestations. Le tout a été contrebalancé en partie par une diminution des prestations pour pertes de gains pour les nouvelles demandes de prestations, principalement attribuable à la baisse du nombre de nouvelles demandes, en particulier les demandes de prestations liées à la COVID-19, qui ont diminué de 69 % en 2023.

- Les charges liées aux soins de santé ont augmenté de 47 millions de dollars, reflétant les hausses prévues dans certaines catégories de services. L'augmentation des charges découle de la hausse du nombre de demandes de prestations et de l'utilisation des services (programme de soins, prothèses auditives et appareils auditifs) ainsi que de la hausse des frais de service (modifications apportées au domicile ou au véhicule de la travailleuse ou du travailleur blessé, déplacements et hébergement).
- Les prestations de personne survivante ont augmenté de 24 millions de dollars en raison de la hausse des taux d'indexation des prestations, la hausse des charges d'intérêts et l'incidence des maladies professionnelles nouvellement admises en vertu de la loi présomptive.
- Les indemnités pour perte non financière ont augmenté de 10 millions de dollars, reflétant la hausse des volumes de nouvelles attributions, la hausse des charges d'intérêts et l'augmentation du nombre de demandes de révision.

Le diagramme suivant présente les paiements d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre :



Incidence de la variation de l'élément de perte des contrats déficitaires

L'incidence de la variation de l'élément de perte des contrats déficitaires représente la comptabilisation des pertes sur les contrats déficitaires et l'amortissement de ces pertes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'augmentation de 20 millions de dollars des pertes sur les contrats déficitaires est attribuable aux variations du taux d'actualisation, qui est passé de 5,26 % en 2022 à 4,86 % en 2023.

Rapport annuel de 2023**Rapport de gestion
31 décembre 2023****Variations des passifs au titre des sinistres survenus**

Les variations des passifs au titre des sinistres survenus comprennent les ajustements de l'estimation des coûts d'indemnisation découlant des demandes de prestations existantes, ainsi que les ajustements découlant des changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes non financières. Voici la ventilation des variations des passifs au titre des sinistres survenus :

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	Variation	
			\$	%
Changements relatifs à l'estimation des coûts d'indemnisation	(815)	(204)	(611)	(100+)
Changements relatifs aux hypothèses et méthodes non financières	563	239	324	100+
Variations des passifs au titre des sinistres survenus	(252)	35	(287)	(100+)

Les changements relatifs à l'estimation des coûts d'indemnisation représentent le changement relatif aux résultats techniques des demandes d'indemnisation déjà présentées. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la diminution de 611 millions de dollars de l'estimation des coûts d'indemnisation est principalement attribuable aux variations des taux d'indexation des prestations.

Les changements relatifs aux hypothèses et méthodes non financières représentent la variation des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnisations pour invalidité, soins de santé, prestations de personne survivante, réintégration au marché du travail et gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2023, compte non tenu de l'incidence de l'actualisation. Ils comprennent également les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2023.

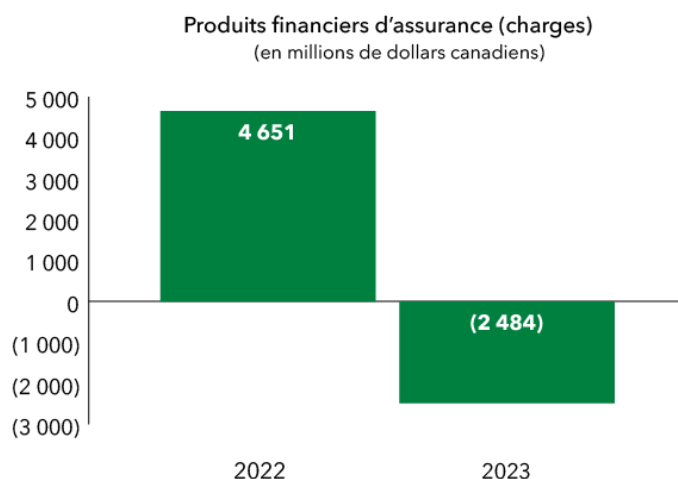
Les changements relatifs aux hypothèses et méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2023	2022
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant les charges administratives futures liées aux demandes de prestations	324	159
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant les coûts des soins de santé	(68)	(128)
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant le taux d'inflation	307	208
Total des changements relatifs aux méthodes et hypothèses actuarielles	563	239

Rapport de gestion
31 décembre 2023
Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance aux variations de valeur comptable du groupe de contrats d'assurance découlant de l'incidence de la valeur temps de l'argent (désactualisation) et aux variations du taux d'actualisation. La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives des passifs des contrats d'assurance, compte tenu du taux d'actualisation, des passifs des contrats d'assurance au début de chaque trimestre et des paiements effectués au cours de l'exercice.

Le diagramme suivant présente les produits financiers (charges financières) d'assurance pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023¹ :



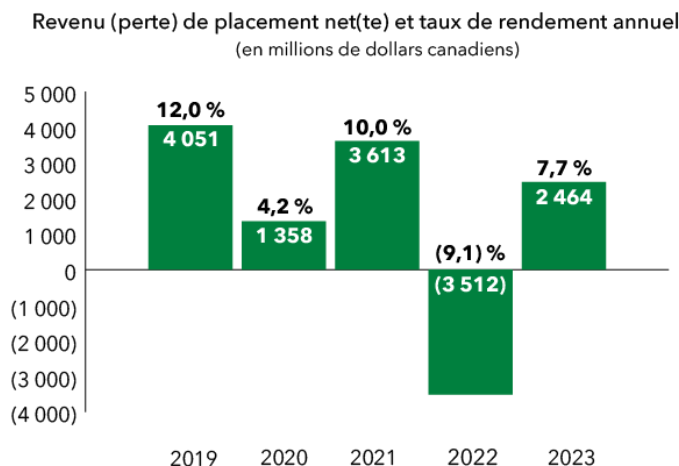
1. En raison de l'adoption d'IFRS 17 le 1^{er} janvier 2023, et de l'application de l'approche rétrospective intégrale à compter de la date de transition du 1^{er} janvier 2022, l'organisme a présenté les points saillants financiers sur deux ans aux fins de comparabilité.

En 2023, nos charges financières d'assurance se sont établies à 2 484 millions de dollars, comparativement à des produits financiers d'assurance de 4 651 millions de dollars en 2022. Les charges financières d'assurance de 2 484 millions de dollars ont été principalement attribuables à l'augmentation des passifs au titre des sinistres survenus en raison d'une baisse de 40 points de base du taux d'actualisation en 2023, qui est passé de 5,26 % à 4,86 % (selon des taux d'actualisation équivalents uniques). À titre de comparaison, les produits financiers d'assurance de 4 651 millions de dollars ont été principalement attribuables à la hausse de 192 points de base du taux d'actualisation en 2022, qui est passé de 3,34 % à 5,26 %.

Rapport de gestion 31 décembre 2023

Revenu (perte) de placement net(te)

Le diagramme suivant présente le revenu (la perte) de placement net(te) et le rendement net des placements pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



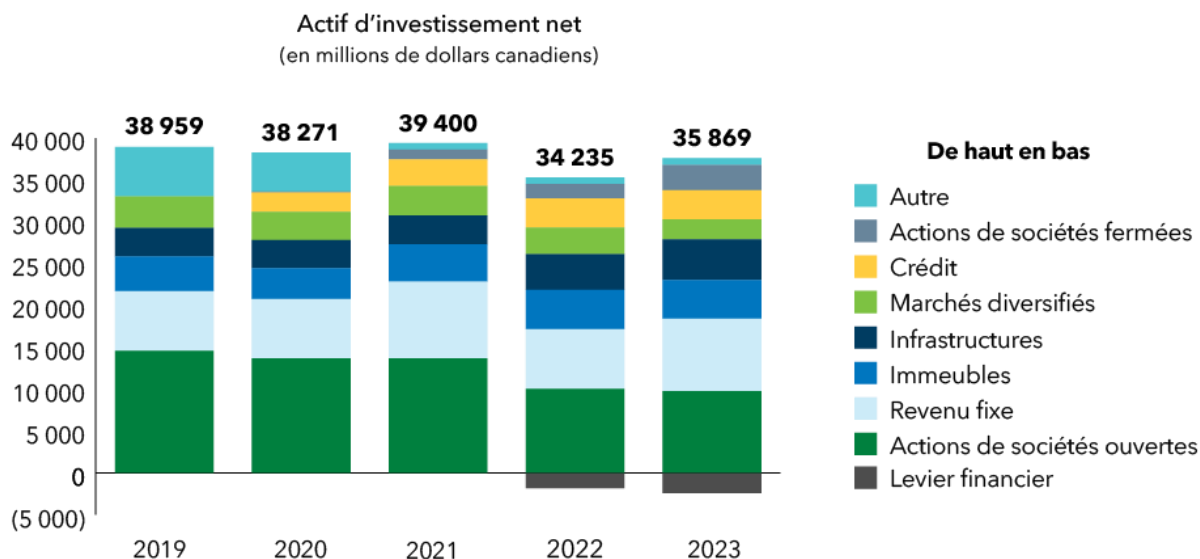
En 2023, notre revenu de placement net s'est élevé à 2 464 millions de dollars, comparativement à une perte de placement nette de 3 512 millions de dollars en 2022. Le rendement net de nos placements sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi à respectivement 5,3 % et 6,6 % par année. Le revenu de placement net a augmenté de 5 976 millions de dollars par rapport à celui de l'exercice précédent, reflétant un profit net de 7,7 % en 2023 contre une perte nette de 9,1 % en 2022. L'augmentation du revenu de placement net s'explique principalement par d'importants profits au sein du portefeuille d'actions de sociétés ouvertes, comparativement à de grandes pertes en 2022, et par des profits au sein du portefeuille de titres à revenu fixe. Les actions de sociétés ouvertes mondiales, qui constituent la majorité du portefeuille d'actions de sociétés ouvertes, ont été le principal moteur du rendement des actions de sociétés ouvertes. Les titres à revenu fixe ont terminé l'exercice en force, dégageant un solide rendement au quatrième trimestre, alors que les banques centrales indiquaient qu'elles pourraient réduire leurs taux d'intérêt en 2024 en raison de la baisse de l'inflation. Les catégories d'actifs des titres de créance, des actions de sociétés fermées et des infrastructures ont chacune eu une incidence positive sur le rendement depuis le début de l'exercice, tandis que la catégorie d'actifs des immeubles affichant des pertes à la fin de l'exercice.

Le rendement passé n'est pas nécessairement représentatif des résultats futurs. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1 % du taux de rendement des placements représente un revenu de placement net d'environ 355 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,13 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables ou de près de 10 % des primes annuelles.

Rapport annuel de 2023

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Le diagramme suivant présente la valeur de l'actif d'investissement net¹ des placements nets et de leurs différentes composantes pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



1. La valeur de l'actif d'investissement net comprend la trésorerie liée aux placements, les montants à recevoir et à payer liés aux placements ainsi que les dérivés dans le cadre des stratégies de placement. L'adoption d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence importante sur l'actif d'investissement net.

Charges administratives et autres charges

Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	Variation	
		retraité	\$	%
Salaires et avantages à court terme	540	502	38	7,6
Régimes d'avantages du personnel	148	262	(114)	(43,5)
Amortissements	31	67	(36)	(53,7)
Autres	281	240	41	17,1
	1 000	1 071	(71)	(6,6)
Charges administratives et autres charges affectées aux charges afférentes aux activités d'assurance	(861)	(921)	60	6,5
Total des charges administratives et autres charges	139	150	(11)	(7,3)

Rapport annuel de 2023

Rapport de gestion 31 décembre 2023

Voici un sommaire des variations importantes des charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Les salaires et avantages à court terme ont augmenté de 38 millions de dollars, reflétant les paiements rétroactifs de salaire liés à la nouvelle convention collective de travail, l'augmentation du nombre de membres du personnel et les pressions inflationnistes.
- Les régimes d'avantages du personnel ont diminué de 114 millions de dollars, reflétant une augmentation de 205 points de base de notre taux d'actualisation (lequel est passé de 3,00 % à 5,05 %), les changements relatifs aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite dans le cadre de la nouvelle convention collective de travail et les autres changements relatifs aux hypothèses.
- Les amortissements ont diminué de 36 millions de dollars, reflétant l'amortissement complet du logiciel ACES en 2022.
- Les autres charges ont augmenté de 41 millions de dollars, témoignant surtout de la hausse des charges de développement et d'intégration de systèmes ainsi que de la hausse des charges liées au matériel, à l'entretien et aux services spécialisés.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement

Voici un sommaire des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022	Variation	
			\$	%
Obligations sanctionnées par la loi				
<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>	114	122	(8)	(6,6)
Coûts de prévention du MTIFDC	129	118	11	9,3
	243	240	3	1,3
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	31	30	1	3,3
Programme de consultation sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	17	15	2	13,3
Total des obligations sanctionnées par la loi	291	285	6	2,1
Engagements de financement				
Subventions et autres engagements de financement	11	4	7	100+
Total des engagements au titre du programme Reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario et du programme Excellence en santé et sécurité ¹	21	18	3	16,7
Total des engagements de financement	32	22	10	45,5
	323	307	16	5,2
Charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement affectées aux charges afférentes aux activités d'assurance	(28)	(27)	(1)	(3,7)
Total des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	295	280	15	5,4

1. Le programme Reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario et le programme Excellence en santé et sécurité sont des programmes d'accréditation du MTIFDC. Se reporter à la rubrique 1, Nos activités, pour plus de détails.

Les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, avant l'affectation aux charges afférentes aux activités d'assurance, ont augmenté de 16 millions de dollars, ce qui reflète une hausse des coûts de prévention du MTIFDC, une hausse des subventions et d'autres engagements de financement ainsi qu'une hausse des rabais pour le programme Excellence en santé et sécurité, le tout en partie contrebalancé par une baisse des charges au titre de la LSST.

Autres produits

Les autres produits comprennent principalement les charges administratives des employeurs de l'annexe 2 ainsi que les autres produits et charges. Les charges administratives des employeurs de l'annexe 2 ont diminué de 5 millions de dollars, ou 4,1 %, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette diminution s'explique surtout par la baisse des prestations de l'annexe 2 assujetties aux charges administratives, ce qui a entraîné une baisse des charges et des intérêts gagnés.

Rapport annuel de 2023

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Total des autres éléments du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le total des autres éléments du résultat global, correspondant à une perte de 206 millions de dollars, a diminué de 1 624 millions de dollars. Cette diminution s'explique essentiellement par une baisse du taux d'actualisation (d'environ 40 points de base) appliqué au régime d'avantages du personnel, en partie contrebalancée par un profit à la réévaluation des actifs des régimes et des pertes de change de 117 millions de dollars à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger en raison de l'appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain en 2023.

6. Variation de la situation financière

Voici un sommaire des variations de la situation financière à partir des états de la situation financière consolidés au 31 décembre 2023 par rapport à ceux au 31 décembre 2022 :

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022 retraité	Variation	
			\$	%
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	335	664	(329)	(49,5)
Débiteurs et autres actifs	440	296	144	48,6
Placements dans des actions de sociétés ouvertes	9 729	10 000	(271)	(2,7)
Placements à revenu fixe	9 057	8 773	284	3,2
Actifs dérivés	237	47	190	100+
Immeubles de placement	620	653	(33)	(5,1)
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	2 717	2 376	341	14,4
Autres actifs investis	14 789	12 852	1 937	15,1
Immobilisations corporelles et incorporelles	240	228	12	5,3
Passifs				
Fournisseurs et autres passifs	305	333	(28)	(8,4)
Passifs dérivés	24	59	(35)	(59,3)
Valeurs mobilières mises en pension	1 751	1 082	669	61,8
Dette à long terme et obligations locatives	159	162	(3)	(1,9)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 898	1 874	24	1,3
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 193	1 017	176	17,3
Passifs des contrats d'assurance	27 720	26 647	1 073	4,0
Actif net				
Actif net	4 863	4 313	550	12,8
Actif net selon le ratio de suffisance	7 303	5 893	1 410	23,9
Ratio de suffisance	122,5 %	118,2 %	s. o.	4,3

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Placements

Les variations nettes des placements rendent compte du rendement des catégories d'actifs et des placements effectués au cours de l'exercice. Les placements dans des actions de sociétés ouvertes ont rapporté un revenu de placement de 1 803 millions de dollars au cours de 2023, qui a été contrebalancé par des placements nets négatifs de 2 074 millions de dollars. Cette diminution du solde à la fin de l'exercice est attribuable à une réduction stratégique de la catégorie d'actions de sociétés ouvertes arrimée aux cibles de répartition à long terme. Les placements nets de 429 millions de dollars effectués dans des participations d'entreprises associées et de coentreprises au cours de 2023, conformément à une répartition cible accrue, ont plus que contrebalancé les pertes de placements de 88 millions de dollars durant l'exercice. L'augmentation des autres actifs investis est attribuable au revenu de placement de 470 millions de dollars combiné aux placements nets de 1 467 millions de dollars. Les placements à revenu fixe ont augmenté de manière importante principalement en raison des rendements positifs réalisés au cours de l'exercice.

Valeurs mobilières mises en pension

La WSIB conclut des conventions de rachat afin de faciliter le recours aux leviers financiers dans le but d'accroître les rendements, de faciliter la gestion des liquidités et d'optimiser la diversification du portefeuille tout en maintenant les niveaux de risque ciblés. Ce solde s'est accru en 2023 en raison de l'expansion continue du programme de levier financier.

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel a augmenté de 176 millions de dollars, ou 17,3 %, par rapport à celui de l'exercice précédent. Cette augmentation est essentiellement attribuable à la diminution du taux d'actualisation utilisé aux fins de l'évaluation, qui est passé de 5,05 % au 31 décembre 2022 à 4,65 % au 31 décembre 2023, contrebalancée en partie par des profits attribuables à des rendements plus élevés que prévu des actifs des régimes.

Passifs des contrats d'assurance

L'augmentation des passifs des contrats d'assurance s'explique par des charges afférentes aux activités d'assurance de 2 334 millions de dollars et des charges financières d'assurance de 2 484 millions de dollars, contrebalancées en partie par des produits des activités d'assurance comptabilisés de 3 461 millions de dollars. L'augmentation est davantage contrebalancée par des flux de trésorerie nets de 284 millions de dollars, composés de primes reçues de 3 269 millions de dollars, moins les sinistres et autres charges payées de 3 553 millions de dollars.

Se reporter à la rubrique 5 pour de plus amples renseignements sur les produits des activités d'assurance, les charges afférentes aux activités d'assurance et les charges financières d'assurance.

Rapport annuel de 2023**Rapport de gestion
31 décembre 2023**

Les passifs au titre des sinistres survenus par type de prestation se composent de ce qui suit :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 <i>retaité</i>
Perte de gains	8 250	8 283
Pensions des travailleuses et travailleurs	4 720	4 727
Soins de santé	5 107	4 715
Prestations de personne survivante	3 422	3 139
Perte économique future	475	558
Fournisseurs externes	100	92
Perte non financière	410	380
Maladies professionnelles à longue latence	2 777	2 329
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 839	1 577
Perte de revenu de retraite	460	470
Passifs au titre des sinistres survenus	27 560	26 270
Montants à recevoir et à payer reclassés dans les passifs au titre des sinistres survenus	45	90
Total des passifs au titre des sinistres survenus	27 605	26 360

Les sinistres et autres charges comprennent les paiements d'indemnisation effectués au cours de l'exercice. Les paiements d'indemnisation correspondent aux montants versés ou à verser au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleuses et travailleurs blessés, à l'exclusion des charges administratives liées aux demandes de prestations et de la perte de revenu de retraite.

7. Rapprochement de la variation de l'actif net**Rapprochement des résultats financiers par année de lésion**

Les primes imposées aux employeurs visent à compenser les demandes de prestations prévues et les charges administratives connexes au titre des lésions subies au cours de l'exercice considéré. Les résultats financiers sont évalués à la fois pour l'année de lésion considérée, afin de veiller au financement de l'ensemble des coûts pour l'exercice considéré, et pour les années de lésion précédentes, afin de veiller au respect des besoins de financement prévus par le *Règlement de l'Ontario 141/12*, modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* et le *Règlement de l'Ontario 864/21* (ensemble, les « Règlements de l'Ontario »).

Rapport annuel de 2023

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Voici la répartition de nos résultats financiers entre l'« année de lésion considérée » pour 2023 et les « années de lésion précédentes ».

(en millions de dollars canadiens)	Total	Année de lésion considérée	Années de lésion précédentes
Produits des activités d'assurance ¹	3 461	3 468	(7)
Charges afférentes aux activités d'assurance ²	(2 334)	(2 586)	252
Résultat des activités d'assurance	1 127	882	245
Charges financières d'assurance³	(2 484)	(97)	(2 387)
Revenu de placement ⁴	2 762	104	2 658
Frais de placement ⁴	(298)	(12)	(286)
Revenu de placement net	2 464	92	2 372
Total du résultat des activités d'assurance et de placement	1 107	877	230
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite ⁵	54	-	54
Charges administratives et autres charges ⁶	139	139	-
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement ⁶	295	295	-
Autres produits ⁶	(118)	(118)	-
Excédent attribuable aux activités d'exploitation	370	316	54
Excédent des produits sur les charges	737	561	176
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel ⁷	(168)	(2)	(166)
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger ⁸	(38)	(1)	(37)
Total du résultat global	531	558	(27)
Participations ne donnant pas le contrôle ⁸	(19)	(1)	(18)
Total du résultat global attribuable aux parties prenantes de la WSIB	550	559	(9)

1. Les produits des activités d'assurance sont liés à l'année de lésion considérée et les remboursements rétrospectifs sont liés aux résultats pour les années de lésion précédentes.
2. Comprennent les paiements d'indemnisation, les charges (charges d'indemnisation et charges autres que d'indemnisation), la variation des passifs au titre des sinistres survenus (non financière) et la variation du passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires.
3. Comprennent la variation des passifs au titre des sinistres survenus en raison des intérêts au titre de la désactualisation et de la variation du taux d'actualisation.
4. Le revenu de placement net estimatif pour l'année de lésion considérée est calculé en fonction des flux de trésorerie nets reflétant les produits des activités d'assurance non requis dans le cadre des paiements d'indemnisation et de la charge connexe pour l'année de lésion considérée.
5. Les paiements se rapportent aux années précédentes puisque des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont seulement versées une fois qu'une travailleuse ou qu'un travailleur a subi une lésion et reçu des prestations pendant plus d'un an.
6. Se rapportent à l'année considérée.
7. Réparties proportionnellement au coût des services courants et passés.
8. Même répartition proportionnelle que le revenu de placement net.

Rapport annuel de 2023**Rapport de gestion
31 décembre 2023**

Comme il a été mentionné, les produits des activités d'assurance et le revenu de placement net pour l'année de lésion considérée ont été suffisants pour financer les charges administratives et les charges liées aux lésions de l'année de lésion considérée. À notre avis, ce résultat reflète notre approche rigoureuse à l'égard de l'établissement des taux de primes et notre surveillance soutenue de la gestion des coûts des prestations et des charges administratives.

Rapprochement de l'actif net selon les IFRS

Voici un rapprochement de la variation de l'actif net en 2023 traduisant les gains et pertes actuariels ainsi que les changements relatifs aux hypothèses et normes actuarielles. La note 17 des états financiers consolidés présente les gains et pertes actuariels de façon plus détaillée.

(en millions de dollars canadiens)	
Actif net au 31 décembre 2022	4 313
Intérêts sur l'actif net	242
Actif net prévu au 31 décembre 2023	4 555
Gains (pertes) actuariel(le)s	
Gain attribuable aux rendements de placements plus élevés que prévu	715
Perte attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	(166)
Perte de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	(37)
Gains et pertes sur les demandes de prestations/activités d'exploitation	
Gain attribuable aux coûts d'indemnisation de l'année considérée moins élevés que prévu	559
Perte attribuable aux programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(7)
Gain attribuable aux coûts d'indemnisation des années précédentes moins élevés que prévu	806
Perte attribuable à la présomption de cancer chez les personnes pompières	(45)
Gain réel, montant net	1 825
Changements relatifs aux hypothèses liées au coût futur des demandes de prestations en vigueur	
Changements relatifs à l'inflation	(307)
Changements relatifs aux hypothèses concernant les soins de santé	68
Changements relatifs aux hypothèses concernant les charges administratives futures liées aux demandes de prestations	(324)
Variations du taux d'actualisation	(954)
Résultat net par suite aux changements relatifs aux hypothèses	(1 517)
Actif net au 31 décembre 2023	4 863

Rapport de gestion
31 décembre 2023
Rapprochement de l'actif net selon le ratio de suffisance

Le ratio de suffisance est calculé en divisant l'actif total par le passif total, certains actifs et passifs étant évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. Des ajustements sont effectués à l'actif total et au passif total, comme ils sont présentés dans les états de la situation financière consolidés, pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation.

Le portefeuille de placements est évalué à la juste valeur rajustée pour tenir compte des revenus et pertes de placement qui divergent de l'objectif de rendement net des placements, moins les intérêts détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). Ces profits et pertes sont amortis sur une période de cinq ans, atténuant ainsi l'incidence de la volatilité du marché.

L'incidence d'IFRS 17 n'est pas prise en compte dans la détermination du ratio de suffisance. La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée au moyen d'un taux d'actualisation au titre de la continuité de l'exploitation, l'incidence des contrats déficitaires est reprise et les montants à recevoir et à payer liés aux assurances, actuellement comptabilisés dans le passif des contrats d'assurance, sont ajoutés respectivement aux débiteurs et autres actifs et aux fournisseurs et autres passifs. La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel est déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation, plutôt que selon le marché, qui diffère de la méthode selon les IFRS.

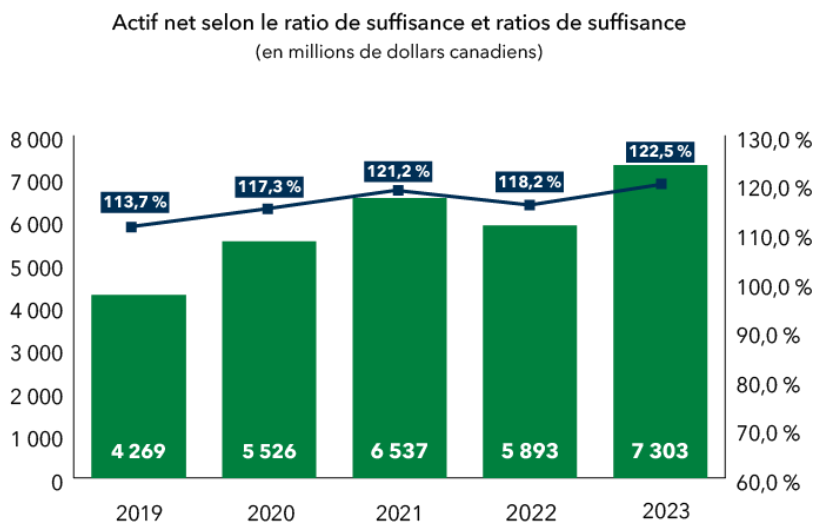
Au 31 décembre 2023, le ratio de suffisance, comme il est défini dans les Règlements de l'Ontario, se situait à 122,5 % (118,2 % au 31 décembre 2022). Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de l'actif net selon les IFRS et selon le ratio de suffisance :

(en millions de dollars canadiens)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB selon les IFRS	4 863	4 313
<i>Plus (moins) : ajustements selon les Règlements de l'Ontario</i>		
Réduction de la trésorerie liée au programme de prestations pour la protection du revenu des travailleurs ¹	(33)	(24)
Ajout du reclassement des montants à recevoir	450	462
Variations dans l'évaluation des actifs investis	1 429	2 422
Réduction des montants à payer au titre du programme de prestations pour la protection du revenu des travailleurs ¹	33	24
Ajout des montants à recevoir au titre des cotisations des membres du personnel	(15)	(9)
ajout du reclassement des montants à payer	(400)	(631)
Variations dans l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	479	320
Variations dans l'évaluation des passifs des contrats d'assurance	540	(923)
Variations dans l'évaluation des actifs investis attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	(43)	(61)
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB selon le ratio de suffisance	7 303	5 893
Ratio de suffisance	122,5 %	118,2 %

1. Compte tenu du solde de trésorerie soumise à restrictions se composant des fonds reçus du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Le diagramme qui suit présente l'actif net selon le ratio de suffisance et les ratios de suffisance pour les cinq exercices consécutifs clos les 31 décembre¹ :



1. L'adoption d'IFRS 17 n'a eu aucune incidence sur le ratio de suffisance.

Rapport annuel de 2023

Rapport de gestion
31 décembre 2023

8. Sommaire des résultats trimestriels

Les principales informations financières pour les huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2023 sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	2023				2022 retraité			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Produits des activités d'assurance	765	902	941	853	763	875	848	793
Charges afférentes aux activités d'assurance	(519)	(443)	(760)	(612)	(159)	(420)	(1 274)	(786)
Résultats des activités d'assurance	246	459	181	241	604	455	(426)	7
Produits financiers (charges financières) d'assurance	(2 604)	1 302	(225)	(957)	(249)	(246)	2 332	2 814
Revenu (perte) de placement	1 901	(622)	259	1 224	608	(57)	(2 162)	(1 566)
Frais de placement	(54)	(103)	(66)	(75)	(91)	(84)	(76)	(84)
Revenu (perte) de placement net(te)	1 847	(725)	193	1 149	517	(141)	(2 238)	(1 650)
Total du résultat des activités d'assurance et de placement	(511)	1 036	149	433	872	68	(332)	1 171
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	13	13	15	13	13	13	13	13
Charges administratives et autres charges	20	33	54	32	43	34	36	37
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	84	81	61	69	76	74	65	65
Autres produits	(29)	(30)	(31)	(28)	(34)	(31)	(31)	(27)
Total des charges	88	97	99	86	98	90	83	88
Excédent (insuffisance) attribuable aux activités d'exploitation	(599)	939	50	347	774	(22)	(415)	1 083
Charge (recouvrement) de décaissement de fonds excédentaires	-	-	-	-	(53)	(21)	(68)	1 335
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(599)	939	50	347	827	(1)	(347)	(252)
Total des autres éléments du résultat global	(519)	480	(151)	(16)	224	(186)	564	816
Total du résultat global	(1 118)	1 419	(101)	331	1 051	(187)	217	564
Total du résultat global attribuable aux parties prenantes de la WSIB	(1 113)	1 426	(93)	330	1 071	(175)	217	566
Autres mesures								
Rendement net des placements (%)	5,6	(2,1)	0,5	3,6	1,8	(0,2)	(6,4)	(4,4)
Actif net ^{1,2}	4 863	5 976	4 550	4 643	4 313	3 242	3 417	3 200
Actif net selon le ratio de suffisance ²	7 303	6 348	6 395	6 387	5 893	5 104	5 022	5 489
Ratio de suffisance ² (%)	122,5	118,0	118,1	118,1	118,2	115,4	115,5	116,8

1. L'actif net ne tient pas compte des participations ne donnant pas le contrôle.

2. Se reporter à la rubrique 7, Rapprochement de la variation de l'actif net, pour plus de détails.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrièmes trimestres de 2023 et de 2022 se présentent comme suit :

- Les produits des activités d'assurance se sont établis à 765 millions de dollars par rapport à 763 millions de dollars, une augmentation de 2 millions de dollars, ou 0,3 %, reflétant principalement une hausse des rajustements des rabais nets pour les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs relativement aux exercices précédents. Les produits des activités d'assurance ont augmenté chaque trimestre par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent, en raison de la croissance soutenue des gains assurables alors que l'économie continue de connaître une forte croissance post-pandémique.
- Les charges financières d'assurance se sont établies à 2 604 millions de dollars, comparativement à 249 millions de dollars, en hausse de 2 355 millions de dollars, ou 945,8 %, reflétant une baisse de 93 points de base des taux d'actualisation pour le quatrième trimestre de 2023 par rapport à une hausse de 4 points de base pour le quatrième trimestre de 2022.
- Pour le quatrième trimestre de 2023, un revenu de placement net de 1 847 millions de dollars a été dégagé, comparativement à un revenu de placement net de 517 millions de dollars au quatrième trimestre de 2022, soit une augmentation de 1 330 millions de dollars. Ce revenu représente un rendement net positif de 5,6 % au quatrième trimestre de 2023, comparativement à 1,8 % au quatrième trimestre de 2022. La hausse du rendement pour le trimestre considéré est principalement attribuable aux actions de sociétés ouvertes et aux titres à revenu fixe, qui ont tous deux dégagé un solide rendement au quatrième trimestre en 2023. À titre de comparaison, les actions de sociétés ouvertes ont dégagé des profits similaires en 2022, tandis que les titres à revenu fixe ont enregistré une faible perte. Toutes les catégories d'actifs ont généré un rendement positif au cours du trimestre, à l'exception des actifs de la catégorie des immeubles qui ont nui au rendement.
- Les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux charges afférentes aux activités d'assurance, ont atteint 251 millions de dollars, comparativement à 281 millions de dollars, une diminution de 30 millions de dollars, ou 10,7 %, qui reflète surtout une baisse des charges des régimes d'avantages du personnel et des amortissements, contrebalancée en partie par une hausse des salaires et avantages à court terme ainsi que des charges de développement et d'intégration de systèmes.
- Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement, avant l'affectation aux charges afférentes aux activités d'assurance, se sont établies à 92 millions de dollars, en comparaison de 84 millions de dollars, soit une hausse de 8 millions de dollars, ou 9,5 %, reflétant la hausse des subventions et autres engagements de financement ainsi que la hausse des coûts de prévention du MTIFDC.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les gains assurables, qui fluctuent en fonction des taux d'emploi et des salaires moyens dans les entreprises que nous assurons, ont aussi une incidence sur nos produits des activités d'assurance. Quant au revenu de placement net, il est tributaire de la volatilité des marchés financiers mondiaux. Nous nous attendons à ce que la volatilité du revenu de placement net se poursuive en 2024.

Se reporter à la rubrique 5, Analyse financière, pour une analyse de nos résultats de l'exercice considéré.

Rapport de gestion 31 décembre 2023

9. Situation de trésorerie et sources de financement

La gestion de trésorerie vise à assurer que la WSIB dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Dans le cours normal des affaires, nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements d'indemnisation et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2023, notre trésorerie et nos équivalents de trésorerie s'élevaient à 335 millions de dollars, dont une tranche de 232 millions de dollars était détenue à des fins de placement et le solde de 103 millions de dollars, à des fins d'exploitation.

(en millions de dollars canadiens)	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	664	681
Sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation	(944)	(1 239)
Entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement	170	916
Entrées de trésorerie liées aux activités de financement	445	306
Trésorerie et équivalents de trésorerie¹ à la fin de l'exercice	335	664

1. Ce montant comprend une tranche de trésorerie soumise à restrictions de 36 millions de dollars (24 millions de dollars en 2022) reçue du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.

Les variations importantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se résument ainsi :

- Les sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 944 millions de dollars, comparativement à 1 239 millions de dollars en 2022, en raison principalement de l'incidence du solde créditeur à la suite du décaissement de fonds excédentaires en 2023.
- Les entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont chiffrées à 170 millions de dollars, comparativement à des entrées de trésorerie de 916 millions de dollars en 2022, ce qui s'explique par le fait que la trésorerie affectée aux achats de placements a été inférieure aux entrées de trésorerie provenant de la vente de placements, d'arrivées à échéance, de dividendes et d'intérêts en 2023.
- Les entrées de trésorerie liées aux activités de financement se sont chiffrées à 445 millions de dollars, comparativement à des entrées de trésorerie de 306 millions de dollars en 2022, et sont attribuables à l'expansion continue du programme de levier financier en 2023.

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins d'exploitation générales. Au 31 décembre 2023, un montant de 5 millions de dollars avait été emprunté sur cette facilité de crédit.

Engagements

Nous devons financer des engagements liés aux placements, aux obligations sanctionnées par la loi et d'autres engagements pour l'achat de biens et services. Se reporter à la note 23 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements.

10. Estimations et jugements comptables critiques

Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements sur les jugements qui ont été pris en compte lors de l'établissement des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les états financiers consolidés de la WSIB.

11. Éventualités juridiques

La WSIB est partie à diverses poursuites intentées et réclamations présentées dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que des provisions adéquates ont été constituées pour les cas où il était raisonnablement possible qu'un paiement soit effectué et que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours n'aura pas d'incidence considérable sur la situation financière de la WSIB.

La WSIB a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec les membres du conseil d'administration, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et contre tous frais et toutes charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la WSIB a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard des membres du conseil d'administration et de ses personnes dirigeantes. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses membres du personnel actuels et anciens et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

Dans le cours normal des activités, il arrive que la WSIB conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la WSIB conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la WSIB à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

12. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024

Cette rubrique comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la rubrique 15, Énoncés prospectifs, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, la lectrice ou le lecteur est invité à consulter également la rubrique 14, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 11 de nos états financiers consolidés.

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance devraient augmenter en 2024. Cette prévision se fonde sur des hypothèses d'une croissance de 3,8 % des gains assurables attribuable aux perspectives économiques modérées en 2024 et d'un taux de prime moyen nominal officiel pour 2024 s'établissant à 1,30 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables. Cette prévision se fonde aussi sur des hypothèses importantes à l'égard du taux d'emploi, du salaire moyen et des taux de croissance du PIB nominal qui s'appliquent aux perspectives économiques de l'Ontario.

Paiements d'indemnisation

Après avoir diminué pendant deux exercices d'affilée, les paiements d'indemnisation se sont accrus en 2023, dépassant leur niveau d'avant la pandémie. Les demandes d'indemnisation présentées devraient continuer d'augmenter à un rythme soutenu en 2024, les pertes de gains et les soins de santé contribuant le plus à la majeure partie des coûts additionnels en 2024.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Revenu de placement net

L'objectif de rendement est de réaliser un rendement net d'au moins 5,3 %, annualisé sur le long terme. Bien que nous ayons comme objectif pour 2024 de générer un rendement de placement à long terme à l'intérieur d'une fourchette prévue de 4,4 % à 7,8 %, nous nous attendons toujours à une volatilité à très court terme en raison des perspectives de croissance économique incertaines dans un contexte d'inflation élevée et de taux d'intérêt en hausse.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges devraient augmenter en 2024, reflétant la hausse des salaires et des avantages à court terme, des charges des régimes d'avantages du personnel, des charges de matériel et d'entretien et d'autres charges d'exploitation.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement devraient augmenter en raison de la hausse des rabais pour le programme Excellence en santé et sécurité, des charges au titre de la LSST et des coûts liés au TASPAAAT, le tout en partie contrebalancé par la baisse des coûts de prévention du MTIFDC.

Actif net

La hausse prévue des produits des activités d'assurance et du rendement des placements en 2024 en raison des perspectives économiques positives devrait entraîner une augmentation de notre situation d'actif net.

Situation de trésorerie

Une fourchette de simulations de crise est utilisée pour évaluer notre situation de trésorerie, et une partie des actifs continuera d'être investie dans des titres de gouvernement très liquides ainsi que dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de manière à veiller à ce que nous disposions, au besoin, des fonds nécessaires. Nous n'envisageons pas de difficulté à honorer les obligations de paiement à l'échéance.

13. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principales personnes dirigeantes, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention du personnel de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités. Se reporter à la note 25 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements sur les transactions entre parties liées.

14. Facteurs de risque

La WSIB dispose d'une fonction de gestion des risques bien établie qui permet de déceler, d'évaluer, de traiter, de surveiller et de signaler les risques les plus importants courus par l'organisme. La WSIB gère ces risques de façon proactive afin de pouvoir continuer d'offrir des prestations pour perte de salaire, des prestations de soins de santé et d'autres mesures de soutien aux Ontariens et Ontariennes ayant subi une lésion ou contracté une maladie liée au travail et d'offrir un taux de prime stable aux employeurs couverts.

Nous examinons le risque sous différents angles, notamment en ce qui concerne notre viabilité financière et la prestation de nos services. Voici une analyse de la façon dont la WSIB gère les risques les plus importants auxquels nous faisons face.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Caisse d'assurance

Le risque lié à la caisse d'assurance compte deux composantes que la WSIB surveille en permanence :

- le risque de sous-financement – qui pourrait survenir si la WSIB n'est pas en mesure de maintenir un financement de 100 %, selon le ratio de suffisance audité;
- le risque de surfinancement – qui pourrait survenir si le ratio de suffisance audité de la WSIB dépasse 125 %. Un tel dépassement obligerait la WSIB à décaisser les fonds excédentaires à l'intention des employeurs, conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*.

La WSIB vise à maintenir la caisse d'assurance dans une fourchette de suffisance de financement de 110 % à 120 % et gère donc en conséquence et de manière active ses placements et la tarification de ses primes d'assurance.

La WSIB a maintenu une situation financière solide dans sa caisse d'assurance en 2023, le ratio de suffisance continuant de se situer dans la fourchette de financement prévue par la loi.

La protection des prestations pour les travailleuses et les travailleurs blessés et la stabilité des taux de prime des employeurs, particulièrement dans un contexte de changements macroéconomiques importants, demeurent l'une des priorités absolues pour la WSIB.

À cette fin, la WSIB procède de façon continue à des exercices de vérification diligente à l'égard de sa viabilité financière. Ces exercices comprennent la modélisation et les simulations de crise de notre suffisance de financement en tenant compte d'une vaste gamme de scénarios portant sur le rendement des placements, les facteurs macroéconomiques et les passifs des contrats d'assurance.

Les activités routinières d'atténuation du risque lié à la caisse d'assurance tout au long de l'exercice sont les suivantes :

a) Produits des activités d'assurance

- Nous modélisons régulièrement les scénarios financiers et les simulations de crise dans différents contextes économiques afin de prévoir une série de résultats liés aux gains assurables pour les entreprises ontariennes couvertes.

b) Passifs des contrats d'assurance

- Nous exerçons une surveillance soutenue et effectuons des prévisions en continu à l'égard des passifs des contrats d'assurance de la WSIB, y compris les résultats émergents et les changements éventuels au cadre législatif.

c) Revenu de placement

- Nous examinons et mettons à jour régulièrement notre stratégie de placement, en plus de surveiller les risques, notamment le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque de marché. Ces risques, de même que la stratégie de gestion des placements de la WSIB, sont présentés à la note 11 des états financiers consolidés.

Les risques financiers continuent de faire l'objet d'une surveillance étroite et se situent actuellement dans les limites de l'appétit pour le risque de la WSIB.

Gestion des indemnisations

La gestion efficace et efficiente des demandes d'indemnisation pour lésions et maladies est au cœur de nos activités. Nous nous efforçons sans cesse de gérer les demandes de prestations de manière à optimiser le rétablissement et le retour au travail des personnes ayant subi une lésion ou contracté une maladie liée au travail. Par conséquent, nous surveillons de près les changements liés au volume et à

Rapport de gestion
31 décembre 2023

la complexité des demandes de prestations afin de veiller à disposer des ressources appropriées pour répondre aux besoins de la population de l'Ontario en matière de services.

Cette année, la WSIB a pris des mesures importantes en matière de recrutement et de planification stratégique de la main-d'œuvre en accordant une attention particulière au recrutement et au maintien en poste de talents possédant les compétences nécessaires pour offrir de façon efficace des services de gestion des indemnisations aux personnes qui ont besoin de nous.

Tout au long de 2023, la WSIB a poursuivi ses initiatives visant à assurer la résilience de ses systèmes de TI, en plus de procéder à la détection et à la correction continues des vulnérabilités en matière de cybersécurité afin de s'assurer que la sécurité et la confidentialité des données de nos prestataires soient préservées en tout temps.

Exécution des programmes et des projets

La WSIB continue de mener des initiatives de transformation opérationnelle et technologique, qui visent à créer de la valeur pour notre clientèle. L'objectif principal de nos projets et programmes de prestation de services d'envergure demeure a) l'amélioration de la résilience technologique de la WSIB, b) le développement et le déploiement de canaux de prestation de services modernes (c.-à-d. en ligne) afin de faciliter la tâche de la clientèle qui souhaite faire affaire avec la WSIB, et c) la gestion prudente des coûts de projet et d'exploitation.

En 2023, la WSIB a amélioré son processus pluriannuel de planification opérationnelle et sa stratégie d'investissement en matière de transformation technologique afin de s'assurer que l'infrastructure de base nécessaire à la prestation de services continue de répondre aux besoins de la clientèle à long terme.

Pour concrétiser notre vision de la prestation de services, nous devons investir de façon continue dans des projets et des programmes d'envergure qui soutiennent notre processus de transformation. Grâce à ses processus de gouvernance des projets et des programmes, la WSIB surveille de près la hiérarchisation, la planification et l'exécution des projets de façon à garantir la mise en œuvre réussie et financièrement responsable de ces initiatives. Ces mesures favorisent la mise en œuvre opportune et rentable des programmes et des projets et l'optimisation des ressources sur l'ensemble de l'organisation.

Main-d'œuvre

Dans un contexte de resserrement du marché du travail à l'égard des compétences essentielles, et compte tenu des changements démographiques sur le marché du travail à l'heure actuelle, la capacité d'attirer et de maintenir en poste une main-d'œuvre expérimentée et les meilleures personnes dirigeantes est un facteur essentiel de réussite. En 2023, la WSIB a poursuivi la mise en œuvre d'initiatives visant à s'assurer que nous disposons du meilleur personnel pour continuer d'offrir des services essentiels aux personnes ayant subi des lésions et aux employeurs.

Parmi les réalisations dignes de mention qui ont été menées à bien en 2023, il y a le lancement d'un processus de planification stratégique de la main-d'œuvre au sein de l'organisme et la création de propositions de valeur intéressantes pour les postes « difficiles à pourvoir » dans l'ensemble des gammes de services et des fonctions de soutien afin de gérer le risque d'attrition de la WSIB et de veiller à améliorer continuellement la prestation de nos services. Il y a également l'officialisation de nouveaux postes et de nouvelles stratégies clés en matière de leadership liés à l'apprentissage et au perfectionnement du personnel, ainsi que la modernisation de la gestion de la main-d'œuvre axée sur les TI. La WSIB a également été nommée parmi les 100 meilleurs employeurs de la région du Grand Toronto.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Gestion de la continuité des activités

Nos parties prenantes comptent sur notre capacité à fournir des services et à faire marcher notre système sans interruption. Notre capacité à assurer la continuité de nos activités dépend toujours de notre capacité à maintenir et à exécuter ces plans efficacement. La WSIB continue de maintenir, d'améliorer et de tester ses plans de continuité des activités et leur état de préparation, ce qui comprend :

- la mise en place d'un plan d'intervention d'urgence pour gérer efficacement les événements perturbateurs;
- l'élaboration et le maintien continu de plans de continuité des activités pour toutes les fonctions essentielles de l'organisme;
- la mise à l'essai régulière des plans de continuité des activités afin d'assurer le maintien de notre capacité à réagir à un événement perturbateur.

Technologies de l'information

La WSIB s'appuie sur toute une gamme de systèmes informatiques dans le cadre de la prestation de ses services. Elle gère activement les risques associés à nos environnements de TI, conformément aux pratiques exemplaires et aux normes du secteur, ainsi qu'aux diverses directives du gouvernement de l'Ontario.

En 2023, la stratégie de renouvellement de la technologie de la WSIB dans plusieurs domaines a progressé de façon considérable, notamment les travaux continus visant à renouveler notre infrastructure de soutien. En outre, la WSIB a engagé des fonds supplémentaires pour remplacer et mettre hors service le système actuel de planification des ressources d'entreprise en vue de l'adoption éventuelle d'une solution infonuagique en vue d'améliorer davantage la résilience et la sécurité du système. La WSIB a continué d'améliorer sa stratégie de préparation à la reprise après sinistre, ainsi que de faire des investissements et d'apporter des améliorations en ce qui concerne la redondance des systèmes pour nos principaux systèmes de prestations et de paiements.

Cybersécurité

Les auteurs de cyberattaques demeurent extrêmement actifs sur la scène mondiale et locale. En 2023, de nombreuses cyberattaques dignes de mention ont été perpétrées contre des organisations du secteur public ontarien. La WSIB demeure vigilante et à jour dans le maintien d'une approche solide en matière de cybersécurité, notamment en investissant de façon continue dans les technologies et l'expertise qui protègent notre présence sur le Web à l'externe, nos terminaux et nos systèmes d'exploitation soutenant le paiement des prestations aux prestataires.

Afin de continuer à traiter les données de notre clientèle avec le plus grand soin, la WSIB a réalisé d'autres investissements importants en 2023 pour améliorer et adapter nos cyberdéfenses dans un contexte de cybermenaces en constante évolution. Ces investissements comprennent notamment des investissements continus dans nos défenses de périmètre, comme nos terminaux et pare-feu, ainsi que dans l'infrastructure qui soutient nos principales applications et bases de données.

Tiers fournisseurs

Comme pour la plupart des organisations, la WSIB fait appel à des fournisseurs tiers pour offrir des services spécialisés qui améliorent notre efficacité opérationnelle.

Le développement de notre fonction des risques liés aux tiers et de gestion des fournisseurs s'est poursuivi en 2023. Les principales activités comprenaient de nouvelles améliorations à notre cadre de risques liés aux tiers et de gestion des fournisseurs, aux processus d'évaluation et d'intégration des risques liés aux fournisseurs et à la surveillance continue des risques liés aux tiers fournisseurs.

Rapport de gestion
31 décembre 2023

Santé et sécurité

La WSIB cherche à promouvoir une culture de santé et de sécurité au travail auprès de l'ensemble des employeurs que nous servons. Nous reconnaissons la valeur de cette initiative qui vise principalement à réduire les lésions et les maladies professionnelles, à gérer les coûts d'assurance assumés par les employeurs de l'Ontario et à gérer efficacement les coûts de prestation du régime d'assurance.

Les services de santé et sécurité au travail de la WSIB ont réalisé d'importants progrès en 2023 :

- Le programme Excellence en santé et sécurité a continué de prendre de l'expansion pour soutenir les employeurs de l'Ontario dans leur mission consistant à améliorer les résultats en matière de santé et de sécurité dans leur milieu de travail. La WSIB a franchi d'importants jalons dans le cadre du programme Excellence en santé et sécurité, notamment l'inscription de 4 056 employeurs à la fin de l'année. Pour la première fois, plus d'un million d'Ontariens et d'Ontariennes étaient employés par des organisations participant au programme Excellence en santé et sécurité de la WSIB.
- La WSIB a versé une contribution de plus de 200 millions de dollars au MTIFDC afin de financer le système de prévention dans le cadre de ses obligations sanctionnées par la loi.
- Les services de santé et sécurité au travail ont également élaboré une stratégie de services de santé et de sécurité à long terme qui sera mise en œuvre à compter de 2024. La stratégie comprend une gamme diversifiée de services, comme la mise en place d'un centre numérique qui offrira aux employeurs un guichet unique leur permettant de se connecter à l'ensemble du système de santé et de sécurité au travail, et une approche adaptée pour les entreprises ayant des défis uniques qui ont une incidence sur leur performance en matière de santé et de sécurité.
- Les services de santé et sécurité au travail ont également fait progresser les consultations en matière de santé et de sécurité pour les petites entreprises nouvellement admises.
- Les services de santé et sécurité ont déployé le programme Parcours des petites entreprises afin de faciliter la participation des petites entreprises au programme Excellence en santé et sécurité.

15. Énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de ces termes, ou indiquent que certaines mesures, ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent », ou « devraient », respectivement être pris, se produire ou être atteints. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses que nous avons formulées et diverses analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions actuelles, de l'évolution de la conjoncture et d'autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement réel et nos résultats financiers de périodes ultérieures diffèrent de façon importante des estimations ou des prévisions de rendement futures ou des résultats mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les transactions ou autres éléments spéciaux ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été faits peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'incidence des pertes de valeur ou d'autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été faits. L'incidence financière de ces transactions et autres éléments spéciaux ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, rien ne garantit que ces attentes s'avèrent exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir à la lectrice ou au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé. Ces énoncés pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont faits à la date de sa publication et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour publiquement ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi ou les règlements applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.

Rapport de la direction

Rôle de la direction

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. En outre, la direction est responsable du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la WSIB est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre la direction et l'auditeur indépendant afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la WSIB et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences conformément à l'article 170 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et au protocole d'entente entre le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de la province d'Ontario et la WSIB.

Dans le présent rapport de gestion, « WSIB » ou les mots « notre », « nous » ou « nos » se rapportent à la WSIB. Le présent rapport de gestion est en date de la date ci-après et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs fondées sur les renseignements actuellement accessibles, et ils reposent sur des hypothèses et comportent des risques inhérents et des incertitudes. La lectrice ou le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par l'auditeur indépendant de la WSIB, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ce dernier est fourni dans les présentes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la WSIB pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables aux passifs des contrats d'assurance de la WSIB à la date des états de la situation financière consolidés afin de déterminer la valeur des passifs de contrats d'assurance. Par

Rapport annuel de 2023

ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence des passifs des contrats d'assurance comptabilisés par la direction de la WSIB à la date des états de la situation financière consolidés. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs des contrats d'assurance sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la WSIB. Il va de soi que les passifs des contrats d'assurance n'évolueront pas exactement comme il est prévu et peuvent, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

Rôle de l'auditeur externe

L'auditeur externe, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction de la vérificatrice générale de l'Ontario, a effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans le cadre de l'audit, l'auditeur externe a recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur les passifs des contrats d'assurance de la WSIB. L'auditeur externe dispose d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport de l'auditeur externe expose l'étendue de son audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Le président-directeur général,



Jeffery Lang

Toronto (Ontario)
Le 25 avril 2024

Le comité d'audit et des finances (président du comité),



Reagan Ruslim

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et à la vérificatrice générale de l'Ontario

Opinion

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* de l'Ontario, selon laquelle les comptes de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « WSIB ») doivent être audités par le vérificateur général de l'Ontario ou, sous sa direction, par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la WSIB, qui comprennent les états de la situation financière consolidés aux 31 décembre 2023 et 2022 et au 1^{er} janvier 2022, et les états du résultat global consolidés, les états des variations de l'actif net consolidés et les états des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la WSIB aux 31 décembre 2023 et 2022 et au 1^{er} janvier 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la WSIB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la WSIB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la WSIB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la WSIB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute

Rapport annuel de 2023

important sur la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la WSIB à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 25 avril 2024

Déclaration d'opinion actuarielle

À l'égard de l'évaluation des passifs des contrats d'assurance de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2023 pour ses états financiers consolidés préparés conformément à la Norme internationale d'information financière 17, *Contrats d'assurance*

Nous avons réalisé l'évaluation actuarielle des passifs des contrats d'assurance de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») pour ses états financiers consolidés préparés au 31 décembre 2023 (la « date de l'évaluation ») conformément à la Norme internationale d'information financière 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »).

À notre avis, les passifs des contrats d'assurance de 27 720 millions de dollars constituent une provision appropriée pour les passifs au titre des sinistres survenus de 27 560 millions de dollars et l'élément de perte des passifs au titre de la couverture restante de 210 millions de dollars. Les passifs au titre des sinistres survenus couvrent les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de personne survivante et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles contractées à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles d'être présentées après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la WSIB. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (Ontario)* (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la WSIB en vigueur à la date de l'évaluation. Celles-ci comprennent le *Règlement de l'Ontario 177/23* en vertu de la LSPAAT entrée en vigueur le 29 juin 2023, qui modifie le *Règlement de l'Ontario 253/07 (Pompiers)* afin de fournir une présomption à l'égard des cancers de la thyroïde et du pancréas.

Le total des passifs au titre des sinistres survenus comprend les montants à payer relatifs à l'assurance de 45 millions de dollars. La somme de ce montant et des passifs au titre des sinistres survenus de 27 560 millions de dollars équivaut au total des passifs au titre des sinistres survenus de 27 605 millions de dollars à la date d'évaluation. Les passifs au titre de la couverture restante de 115 millions de dollars comprennent un élément de perte de 210 millions de dollars et un solde créditeur de 95 millions de dollars au titre des primes d'assurance à recevoir.

Selon IFRS 17, les passifs des contrats d'assurance s'établissaient à 31 802 millions de dollars au 1^{er} janvier 2022 et à 26 647 millions de dollars au 31 décembre 2022, et les passifs au titre des sinistres survenus se chiffraient à 31 609 millions de dollars au 1^{er} janvier 2022 et à 26 270 millions de dollars au 31 décembre 2022. Compte tenu des montants à payer au titre des assurances de 78 millions de dollars au 1^{er} janvier 2022 et de 90 millions de dollars au 31 décembre 2022, le total des passifs au titre des sinistres survenus s'établissaient à 31 687 millions de dollars au 1^{er} janvier 2022 et à 26 360 millions de dollars au 31 décembre 2022. L'élément de perte du passif au titre de la couverture restante s'établissait à 310 millions de dollars au 1^{er} janvier 2022 et à 190 millions de dollars au 31 décembre 2022, qui, combinés à un solde créditeur de 195 millions de dollars au 1^{er} janvier 2022 et un solde débiteur de 97 millions de dollars au 31 décembre 2022 au titre des primes d'assurance à recevoir, a donné lieu à un total des passifs au titre de la couverture restante de 115 millions de dollars au 1^{er} janvier 2022 et 287 millions de dollars au 31 décembre 2022.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la WSIB. Nous avons vérifié le caractère raisonnable des données lorsque nous l'avons jugé approprié, et nous avons conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste des passifs des contrats d'assurance et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la WSIB. Nous estimons que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Rapport annuel de 2023

L'hypothèse liée au taux d'actualisation servant au calcul des passifs est cohérente avec les données de marché disponibles au 31 décembre 2023, tenant compte du taux de rendement sans risque liquide et des caractéristiques de liquidité associées aux prestations de la WSIB. Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 3,0 % en 2024, de 2,5 % en 2025 et de 2,0 % par la suite, entraînant des facteurs d'indexation de 3,0 % pour le 1^{er} janvier 2025, de 2,6 % pour le 1^{er} janvier 2026 et de 2,0 % par la suite. De même, les coûts des soins de santé annuels sont présumés varier à un coût de 6,0 % pour 2024, de 4,5 % pour 2025 et de 4,0 % par la suite, tandis que les taux de croissance annuels de la rémunération sont présumés s'établir à 4,0 % en 2024, à 3,5 % en 2025 et à 3,0 % par la suite.

Les autres hypothèses et méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la WSIB.

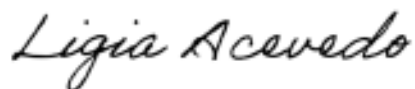
En raison des modifications apportées aux hypothèses actuarielles, les passifs ont augmenté de 1 517 millions de dollars. La mise à jour de l'hypothèse relative au taux d'inflation a donné lieu à une augmentation de 307 millions de dollars, tandis que des améliorations apportées à la méthode de calcul des charges administratives futures liées aux demandes de prestations ont donné lieu à une perte de 324 millions de dollars. La mise à jour de la distribution des paiements pour soins de santé a entraîné une diminution de 68 millions de dollars et la variation de la courbe d'actualisation entre la fin d'exercice de 2022 et la fin d'exercice de 2023 a entraîné une augmentation de 954 millions de dollars. L'adoption du *Règlement de l'Ontario 177/23*, qui prévoit une présomption à l'égard du cancer de la thyroïde et du pancréas chez les personnes pompières, a entraîné une hausse du passif de 34 millions de dollars. L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur les passifs actuariels est présentée à la note 17 des états financiers consolidés. À notre avis, les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

L'élément de perte des passifs au titre de la couverture restante a été déterminé au moyen des informations sur le taux de prime de 2024 et de la comparaison, pour les employeurs ayant des contrats déficitaires, des produits tirés des primes d'assurance et des coûts projetés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans notre rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

Rapport annuel de 2023

À notre avis, le montant des passifs des contrats d'assurance comptabilisé dans les états financiers préparés selon IFRS 17 représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels compte tenu des méthodes comptables de la WSIB, et les états financiers consolidés de la WSIB donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure notre opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.



Ligia Acevedo, FCIA, FSA

Vice-présidente et actuaire en chef

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail



Richard Larouche, FCIA, FSA

Actuaire, Eckler Ltd.

Le 25 avril 2024

Rapport annuel de 2023

États de la situation financière consolidés
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité	1 ^{er} janvier 2022 retraité
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	335	664	681
Débiteurs et autres actifs	3, 5	440	296	252
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	6	9 729	10 000	14 041
Placements à revenu fixe	6	9 057	8 773	11 755
Actifs dérivés	6, 8	237	47	128
Immeubles de placement	6	620	653	651
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	2 717	2 376	3 378
Autres actifs investis	6	14 789	12 852	8 914
Immobilisations corporelles et incorporelles	12	240	228	286
Total de l'actif		38 164	35 889	40 086
Passif				
Fournisseurs et autres passifs	3, 13	305	333	358
Passifs dérivés	6, 8	24	59	51
Valeurs mobilières mises en pension	7	1 751	1 082	-
Dette à long terme et obligations locatives	14	159	162	169
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	1 898	1 874	2 103
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	1 193	1 017	2 215
Passifs des contrats d'assurance	17	27 720	26 647	31 802
Total du passif		33 050	31 174	36 698
Actif net				
Réserves		3 792	3 036	2 772
Cumul des autres éléments du résultat global		1 071	1 277	(138)
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB		4 863	4 313	2 634
Participations ne donnant pas le contrôle	18	251	402	754
Total de l'actif net		5 114	4 715	3 388
Total du passif et de l'actif net		38 164	35 889	40 086

Approuvé par le conseil d'administration,



Grant Walsh
Président du conseil
Le 25 avril 2024



Reagan Ruslim
Comité d'audit et des finances (président du comité)
Le 25 avril 2024

Rapport annuel de 2023

États du résultat global consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022 retraité
Produits des activités d'assurance	19	3 461	3 279
Charges afférentes aux activités d'assurance	21	(2 334)	(2 639)
Résultat des activités d'assurance		1 127	640
Produits financiers (charges financières) d'assurance	20	(2 484)	4 651
Revenu (perte) de placement	20	2 762	(3 177)
Frais de placement	20	(298)	(335)
Revenu (perte) de placement net(te)		2 464	(3 512)
Total du résultat des activités d'assurance et de placement		1 107	1 779
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	54	52
Charges administratives et autres charges		139	150
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		295	280
Autres produits		(118)	(123)
Total des charges		370	359
Excédent attribuable aux activités d'exploitation		737	1 420
Charge de décaissement de fonds excédentaires	22	-	1 193
Excédent des produits sur les charges		737	227
Autres éléments du résultat global			
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat			
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	(168)	1 339
Élément qui sera reclassé ultérieurement en résultat			
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		(38)	79
Total des autres éléments du résultat global		(206)	1 418
Total du résultat global		531	1 645
	Notes	2023	2022 retraité
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges attribuables aux :			
Parties prenantes de la WSIB		756	264
Participations ne donnant pas le contrôle	18	(19)	(37)
		737	227
Total du résultat global attribuable aux :			
Parties prenantes de la WSIB		550	1 679
Participations ne donnant pas le contrôle	18	(19)	(34)
		531	1 645

Rapport annuel de 2023

États des variations de l'actif net consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2023
Réserves		
Solde au début de l'exercice (retraité)		3 036
Excédent attribuable aux activités d'exploitation		756
Solde à la fin de l'exercice		3 792
Cumul des autres éléments du résultat global		
Solde au début de l'exercice		1 277
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	(168)
Pertes de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		(38)
Solde à la fin de l'exercice		1 071
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB		4 863
Participations ne donnant pas le contrôle		
Solde au début de l'exercice	18	402
Insuffisance des produits sur les charges	18	(19)
Variations de la participation relative aux placements	18	(132)
Solde à la fin de l'exercice		251
Total de l'actif net		5 114

	Notes	2022 <i>retraité</i>
Réserves		
Solde au 31 décembre 2021 (tel qu'il est présenté)		7 399
Ajustement transitoire à l'adoption d'IFRS 17	3	(4 627)
Solde ajusté au début de l'exercice		2 772
Excédent attribuable aux activités d'exploitation		1 457
Décassement de fonds excédentaires	22	(1 193)
Solde à la fin de l'exercice (retraité)		3 036
Cumul des autres éléments du résultat global		
Solde au début de l'exercice		(138)
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	1 339
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		76
Solde à la fin de l'exercice		1 277
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB		4 313
Participations ne donnant pas le contrôle		
Solde au début de l'exercice	18	754
Insuffisance des produits sur les charges	18	(37)
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	18	3
Variations de la participation relative aux placements	18	(318)
Solde à la fin de l'exercice		402
Total de l'actif net (retraité)		4 715

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Rapport annuel de 2023

États des flux de trésorerie consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022 retraité
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		531	1 645
Ajustements au titre des éléments sans effet de trésorerie :			
Amortissement de l'escompte net sur les placements		(30)	(13)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	12	33	68
Variations de la juste valeur des placements		(2 561)	3 820
Variations de la juste valeur des immeubles de placement		62	50
Pertes (profits) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		38	(79)
Revenu de dividendes provenant des placements dans des titres des sociétés ouvertes		(65)	(203)
Pertes provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	88	104
Charge de décaissement de fonds excédentaires	22	-	1 193
Produits d'intérêts		(363)	(431)
Charges d'intérêts		46	32
Total du résultat global après ajustements		(2 221)	6 186
Variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation :			
Débiteurs et autres actifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		(43)	9
Fournisseurs et autres passifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		47	(852)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	24	(229)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	176	(1 198)
Passifs des contrats d'assurance	17	1 073	(5 155)
Total des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation		1 277	(7 425)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		(944)	(1 239)
Activités d'investissement :			
Dividendes reçus des placements		38	355
Intérêts reçus		359	427
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	12	(39)	(10)
Achat de placements	6	(12 532)	(12 982)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements	6	12 909	12 360
Acquisitions d'immeubles de placement, montant net		(31)	(52)
Cessions (acquisitions) de participations dans des entreprises associées et des coentreprises, montant net		(534)	818
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		170	916
Activités de financement :			
Rachats nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle		(131)	(237)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(1)	(81)
Remboursement de dette et d'obligations locatives		(7)	(6)
Intérêts versés		(60)	(11)
Décaissement de fonds excédentaires	22	(52)	(428)
Augmentation nette des valeurs mobilières mises en pension		696	1 069
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement		445	306
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(329)	(17)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		664	681
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		335	664

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Table des matières

1. Nature des activités.....	65
2. Informations significatives sur les méthodes comptables, estimations et hypothèses	65
3. Changements de méthodes comptables	79
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie	82
5. Débiteurs et autres actifs	83
6. Évaluation et présentation de la juste valeur	83
7. Actifs financiers transférés non décomptabilisés	87
8. Instruments financiers dérivés	88
9. Intérêts détenus dans des entités structurées	89
10. Partenariats et entreprises associées	89
11. Gestion du risque	91
12. Immobilisations corporelles et incorporelles	98
13. Fournisseurs et autres passifs	99
14. Dette à long terme et obligations locatives	99
15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite.....	99
16. Régimes d'avantages du personnel.....	100
17. Passifs des contrats d'assurance	107
18. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle	114
19. Produits des activités d'assurance	116
20. Revenu (perte) de placement net(e) et produits financiers (charges financières) d'assurance	116
21. Charges afférentes aux activités d'assurance	117
22. Décaissement de fonds excédentaires	117
23. Engagements et passifs éventuels	117
24. Financement et gestion du capital	118
25. Transactions entre parties liées	119

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») est un organisme constitué en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »), au Canada. À titre d'organisme fiduciaire dirigé par un conseil d'administration, conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations, la WSIB est chargée de l'application de *la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La WSIB préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et aux personnes ayant contracté une maladie ou subi une lésion reliée au travail en Ontario. La WSIB est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la WSIB est situé au 300, rue Tartan Drive, London (Ontario) N5V 4M9.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables, estimations et hypothèses

Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »).

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, comme il est décrit à la rubrique sur les méthodes comptables ci-après.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été autorisée par le conseil d'administration de la WSIB le 25 avril 2024.

Recours à des estimations et à des hypothèses

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a fondé ses estimations et hypothèses sur l'information disponible au moment de la préparation des états financiers consolidés. Toutefois, les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer les passifs des contrats d'assurance (auparavant appelés « dette au titre de l'indemnisation future »), la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19

À la fin du mois d'avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a lancé le programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19, qui oblige les entreprises à offrir à leur personnel jusqu'à trois jours de congé payé pour des motifs liés à la COVID-19. La WSIB a appuyé le lancement du programme et l'administration du processus de demande de remboursement permettant aux entreprises de demander un remboursement jusqu'à concurrence de 200 \$ par membre du personnel, par jour de congé. Les entreprises n'étaient pas tenues d'être inscrites auprès de la WSIB pour être admissibles au programme, car le financement était assuré par le gouvernement provincial plutôt qu'au moyen des primes versées par les employeurs inscrits à la WSIB. Le programme a pris fin le 31 mars 2023. Les demandes de remboursement devaient être soumises dans les 120 jours qui suivent la date à laquelle l'employeur a payé le membre du personnel ou au plus tard le 29 juillet 2023 (selon la première des deux éventualités).

Périmètre de consolidation

a) Filiales et participations ne donnant pas le contrôle

La majorité des filiales de la WSIB détiennent des placements.

Les filiales, y compris les entités structurées, sont des entités contrôlées par la WSIB. La WSIB détient le contrôle si elle a le pouvoir de diriger les activités pertinentes, est exposée à une partie importante des rendements variables découlant de ces activités et a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements. Le pouvoir peut être déterminé sur la base des droits de vote ou, dans le cas d'entités structurées, d'autres accords contractuels.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la WSIB tant que les filiales sont sous le contrôle de la WSIB. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la WSIB. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

Il existe une participation ne donnant pas le contrôle si la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 % dans la filiale et que la participation est présentée dans les états de la situation financière consolidés comme un élément distinct de l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB. L'excédent des produits sur les charges et le résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle sont également présentés distinctement dans les états du résultat global consolidés.

Le régime de retraite du personnel de la WSIB et d'autres investisseurs représentent les participations ne donnant pas le contrôle dans la majorité des filiales de la WSIB. Se reporter à la note 18 pour de plus amples renseignements.

b) Participations dans des partenariats et des entreprises associées

La majeure partie des partenariats et des entreprises associées de la WSIB détiennent des placements sur le marché privé dans les secteurs de l'immobilier, du capital-investissement ou du crédit.

Les partenariats de la WSIB sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint et peuvent être des coentreprises ou des entreprises communes. Il existe un contrôle

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

conjoint lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles liées aux activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur l'actif net. Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût et rajustées pour tenir compte de la quote-part de la WSIB du total du résultat global des coentreprises et des dividendes reçus de celles-ci.

Les entreprises communes constituent des activités économiques ou des entités sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Les participations dans des entreprises communes sont comptabilisées selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Les entreprises associées sont des participations à l'égard desquelles la WSIB exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais ne détient pas le contrôle ou un contrôle conjoint sur l'entité. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La WSIB évalue ses participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence chaque date de clôture pour déterminer si des événements ou des changements de situation indiquent que les participations ont subi une dépréciation. S'il existe des indices qu'un actif peut s'être déprécié, un test de dépréciation est réalisé, et toute différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée comme une perte de valeur. Une perte de valeur est évaluée et reprise s'il existe des indices qu'un actif n'est plus déprécié. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la WSIB.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

Les investissements nets dans des établissements à l'étranger sont des filiales étrangères qui détiennent d'autres actifs investis et dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Tous les actifs et les passifs de ces investissements nets dans des établissements à l'étranger sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé et tous les produits et toutes les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes de change à la conversion sont comptabilisés à titre de profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la cession d'un investissement net dans un établissement à l'étranger qui implique la perte du contrôle, d'une influence notable ou d'un contrôle conjoint, le profit ou la perte de change cumulé lié à la conversion de cet établissement à l'étranger est comptabilisé en résultat.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

Instruments financiers

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier lorsque la WSIB devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument. La WSIB comptabilise les transactions relatives aux instruments financiers à la date de transaction.

Les instruments financiers de la WSIB sont classés comme suit :

Instruments financiers	Classement (IAS 39)	Classement (IFRS 9)
a) Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	JVRN ¹	JVRN iii)
Montants à recevoir liés aux placements	Prêts et créances	Coût amorti i)
Placements dans des titres de sociétés ouvertes		
Fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes	JVRN	JVRN iii)
Actions de sociétés ouvertes	JVRN	JVRN iii)
Placements à revenu fixe	JVRN	JVRN iii)
Actifs et passifs dérivés	JVRN	JVRN iii)
Autres actifs investis		
Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	JVRN	JVRN iii)
Autres placements sur le marché privé	JVRN	JVRN iii)
b) Passifs financiers		
Montants à payer liés aux placements	Autres passifs financiers	Coût amorti i)
Charges administratives à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti i)
Valeurs mobilières mises en		
pension	Autres passifs financiers	Coût amorti i)
Dette à long terme	Autres passifs financiers	Coût amorti i)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	JVRN	JVRN iii)

¹ À la juste valeur par le biais du résultat net

a) Actifs financiers

La WSIB comptabilise tous ses actifs financiers à la date de transaction et initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont classés comme étant au « coût amorti », à la « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » (« JVAERG ») et à la « juste valeur par le biais du résultat net » (« JVRN »). L'évaluation ultérieure dépend de la nature de l'actif financier, comme il est mentionné ci-après.

Catégories d'évaluation

La WSIB classe ses actifs financiers en fonction du modèle économique pour la gestion des actifs et de leurs modalités contractuelles afin de déterminer s'ils correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ») :

i) Au coût amorti

Les actifs financiers sont classés et évalués ultérieurement au coût amorti si leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (critère du modèle économique) et si les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

ii) *À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*

Les actifs financiers sont classés et évalués ultérieurement à la JVAERG si leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers et si les flux de trésorerie satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

iii) *À la juste valeur par le biais du résultat net*

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont ceux qui ne satisfont pas aux critères du modèle économique et au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, ou qui ont été désignés par la direction à la comptabilisation initiale ou qui doivent obligatoirement être évalués à la juste valeur selon IFRS 9, *Instruments financiers*.

Le principal modèle économique de la WSIB consiste à gérer les actifs financiers avec l'objectif de générer des flux de trésorerie de la vente d'actifs, en prenant des décisions en fonction des justes valeurs des actifs et en gérant ces actifs de manière à réaliser ces justes valeurs. Par conséquent, la majorité des actifs financiers de la WSIB sont classés à la JVRN.

Évaluation ultérieure

i) *Actifs financiers au coût amorti*

Les actifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et sont soumis à un test de dépréciation. En raison de la nature à court terme des actifs détenus au coût amortis, la valeur comptable de ces actifs se rapproche de leur juste valeur. Les profits et les pertes sont comptabilisés en résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé, modifié ou déprécié.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

ii) *Actifs financiers à la JVAERG*

i. Instruments de créance

Dans le cas des instruments de créance à la JVAERG, les produits d'intérêts, les écarts de conversion et les pertes de valeur ou les reprises de perte de valeur sont comptabilisés en résultat net et calculés de la même manière que pour les actifs financiers évalués au coût amorti. La variation de la juste valeur de l'instrument de créance est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la décomptabilisation, la variation cumulative de la juste valeur comptabilisée dans les autres éléments du résultat global est comptabilisée en résultat net. La WSIB ne détient aucun instrument de créance classé à la JVAERG.

ii. Instruments de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, la WSIB peut choisir de classer de façon irrévocable ses placements dans des titres de sociétés ouvertes en tant qu'instruments de capitaux propres désignés comme étant à la JVAERG lorsqu'ils satisfont à la définition d'instruments de capitaux propres selon IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, et qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Le classement est déterminé instrument par instrument. Les profits et les pertes sur ces actifs financiers ne sont jamais recyclés au résultat net. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit de recevoir un paiement a été établi, sauf lorsque la WSIB bénéficie de ce produit dans le cadre du recouvrement d'une partie du coût de l'actif financier. Dans un tel cas, les profits sont présentés dans les autres éléments du résultat global. Les instruments de capitaux propres

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

désignés à la JVAERG ne font pas l'objet d'un test de dépréciation. La WSIB ne détient aucun instrument de capitaux propres classé à la JVAERG.

iii) Actifs financiers à la JVRN

Les actifs financiers à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur dans les états de la situation financière consolidés, les variations nettes de la juste valeur étant comptabilisées dans les états du résultat global consolidés.

Dépréciation

La WSIB comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues au titre des instruments de créance qui ne sont pas détenus à la JVRN. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie contractuels à verser conformément au contrat et le total des flux de trésorerie que la WSIB s'attend à percevoir, actualisés au moyen d'un taux d'intérêt effectif approprié. Selon la méthode de comptabilisation des pertes de crédit attendues d'IFRS 9, une provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée sur les actifs financiers, qu'un événement générateur de perte ait eu lieu ou non. Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante à la date de clôture (étape 1), la WSIB comptabilise une provision à hauteur du montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Lorsqu'une augmentation importante du risque de crédit est constatée pour un actif financier après sa création, mais qu'il n'est pas considéré comme étant en défaut, celui-ci est inclus dans l'étape 2 et est assujéti à des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Les actifs financiers en défaut sont pris en compte à l'étape 3 et, comme à l'étape 2, ils sont assortis d'une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie contractuels arrivent à expiration, que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés ou lorsque la WSIB ne détient plus le contrôle.

b) Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti, sauf lorsque la WSIB désigne ces passifs financiers comme étant évalués à la JVRN à la comptabilisation initiale, lorsqu'elle évalue un groupe de passifs financiers et d'actifs financiers ensemble et que leur rendement est évalué sur la base de la juste valeur.

i) Passifs financiers à la JVRN

La WSIB évalue ces passifs financiers à la juste valeur, les profits et pertes nets, y compris les charges d'intérêts et les profits et pertes de change, étant comptabilisés en résultat net. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est désigné en tant que passif financier à la JVRN, car son rendement est évalué sur la base de la juste valeur.

ii) Passifs financiers au coût amorti

La WSIB évalue ces passifs financiers au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat net. Tout profit ou toute perte à la décomptabilisation est également comptabilisé en résultat net. Les autres passifs financiers, à l'exception du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite, sont évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est réglée ou annulée, ou qu'elle expire.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Ils sont comptabilisés initialement au coût, y compris le coût de transaction, et réévalués par la suite à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu de placement au cours de la période à laquelle elles se produisent. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements sur les variations au cours de la période de présentation de l'information financière.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable, déduction faite de toute dépréciation, des montants à recevoir liés aux placements, des montants à payer liés aux placements et des charges administratives à payer se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des actions de sociétés ouvertes est déterminée en fonction des prix sur des marchés actifs. La juste valeur des fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes est déterminée en fonction de la valeur liquidative des placements sous-jacents détenus, puisque des marchés actifs ne sont pas disponibles.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme certains titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les immeubles de placement sont évalués périodiquement par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'occupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

La juste valeur des fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées est déterminée en fonction des prix unitaires fournis par les gestionnaires de placements, qui sont fondés sur la valeur liquidative des placements sous-jacents. L'évaluation des autres placements sur le marché privé provient des gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris la valeur liquidative, les transactions comparables sur le marché et les modèles de flux de trésorerie actualisés, qui tiennent compte d'indications du marché disponibles et pourraient reposer sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus.

Les valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées à titre de transactions d'emprunts garantis évaluées initialement à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. À cause de la nature à court terme des conventions connexes, la valeur comptable des valeurs mobilières mises en pension se rapproche de leur juste valeur.

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Instruments financiers

Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la WSIB de recevoir un paiement a été établi.

b) Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La quote-part de la WSIB du total du résultat global de ses entreprises associées et de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les entreprises associées et les coentreprises. Les pertes de valeur liées aux participations dans des entreprises associées et des coentreprises de la WSIB ou la reprise subséquente de ces pertes sont également comptabilisées dans le revenu de placement.

c) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, le revenu de location net et les frais de service des immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est désigné en tant que passif financier à la JVRN, car son rendement est évalué sur la base de la juste valeur. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite correspond à l'obligation pour la WSIB de verser un revenu de retraite aux travailleuses et travailleurs blessés égal aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. À 65 ans ou après le décès, les travailleuses et travailleurs blessés ou leurs bénéficiaires reçoivent une indemnité provenant des cotisations versées à leur compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la WSIB et gérés dans le cadre de celui-ci. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements.

La WSIB verse une cotisation de 5 % des prestations pour perte de gains au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleuses et travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleuses et travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant 12 mois consécutifs. Les travailleuses et travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Pour ce qui est des demandes présentées avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de la WSIB et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleuses et travailleurs blessés.

Les cotisations de la WSIB sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les variations dans l'évaluation actuarielle des cotisations futures de la WSIB à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées dans les passifs des contrats d'assurance dans les états de la situation financière consolidés. Se reporter au tableau sur les changements relatifs aux passifs des contrats d'assurance de la note 17 pour de plus amples renseignements.

Passifs des contrats d'assurance

Les passifs des contrats d'assurance représentent les passifs de la WSIB liés aux contrats d'assurance conclus avec des employeurs de l'annexe 1. Les passifs des contrats d'assurance de la WSIB se composent de deux éléments : i) les passifs au titre de la couverture restante, qui comprennent les flux

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

de trésorerie d'exécution liés aux services futurs attribués à chaque groupe de contrats à la date de clôture, et ii) les passifs au titre des sinistres survenus, qui comprennent les flux de trésorerie d'exécution liés aux services passés attribués à chaque groupe de contrats à la date de clôture.

Comptabilisation et évaluation des contrats d'assurance :

a) Niveau de regroupement

La convention de la WSIB avec les employeurs de l'annexe 1 donne lieu à un portefeuille unique, car les contrats d'assurance conclus avec les employeurs de l'annexe 1 sont assujettis à des risques similaires et sont gérés ensemble. Ce portefeuille est en outre subdivisé en groupes de contrats qui sont émis au cours d'une année civile, soit i) des contrats déficitaires au moment de la comptabilisation initiale ou ii) un groupe de contrats restants. Il est à noter qu'en raison du caractère non lucratif des activités de la WSIB, le groupe de contrats sans risque important de devenir déficitaire ne s'applique pas à la WSIB.

b) Comptabilisation

La WSIB comptabilise à compter de la première des dates suivantes les groupes de contrats d'assurance :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats;
- pour un groupe de contrats déficitaires, lorsque les faits et circonstances indiquent que le groupe est déficitaire.

c) Périmètre du contrat

La WSIB inclut dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et d'obligations substantiels qui existent au cours de la période dans laquelle la WSIB peut contraindre le titulaire de contrat d'assurance à payer les primes ou dans laquelle elle a une obligation substantielle de lui fournir des services. La WSIB a établi à un an le périmètre de ses contrats d'assurance, car elle n'a que le droit substantiel d'obliger les employeurs de l'annexe 1 à payer des primes annuellement et a la capacité pratique de réévaluer les risques et de fixer un prix qui reflète pleinement ces risques sur une base annuelle.

d) Évaluation

Passifs au titre de la couverture restante

La WSIB a déterminé que la période de couverture de ses contrats d'assurance est d'une durée d'un an. Par conséquent, elle a choisi d'appliquer la méthode de la répartition des primes (« MRP ») pour l'évaluation de ses contrats d'assurance.

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée au montant des primes comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale.

Par la suite, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée de toutes les primes reçues et diminuée du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour la couverture fournie. Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, la WSIB s'attend à ce que le temps qui s'écoule, pour chaque partie de la couverture, entre le moment où elle fournit la partie de la couverture en question et la date d'échéance de la

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

prime qui s'y rattache, n'excède pas un an. Par conséquent, la WSIB a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante pour tenir compte de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier.

Si, à tout moment pendant la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats est déficitaire, la WSIB comptabilisera une perte en résultat net et une augmentation du passif au titre de la couverture restante dans la mesure où l'estimation à jour des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à la couverture restante (y compris l'ajustement au titre du risque non financier, lequel est minime) excède la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante.

Passifs au titre des sinistres survenus

Les passifs au titre des sinistres survenus représentent la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleuses et travailleurs au service des employeurs de l'annexe 1, présentées à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de personne survivante, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les modifications apportées aux estimations et hypothèses peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation des passifs des contrats d'assurance et des coûts d'indemnisation.

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance comprennent les primes de l'annexe 1 qui devraient être reçues au cours de la période de couverture. Ils sont comptabilisés en répartissant les primes de l'annexe 1 entre les périodes de présentation de l'information financière en fonction de l'écoulement du temps, soit la période de couverture d'un an.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les flux de trésorerie d'exécution qui entrent dans le périmètre des contrats d'assurance de la WSIB. Ces flux comprennent les paiements à l'intention du titulaire (ou en son nom), les coûts de gestion des sinistres, les coûts de gestion et de tenue des contrats, et les affectations de frais généraux fixes ou variables. Ces frais généraux sont affectés aux contrats d'assurance de la WSIB suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

Produits financiers (charges financières) d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations;
- l'effet du risque financier et de ses variations.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

La WSIB présente les variations de la valeur temps de l'argent dans les produits financiers (charges financières) d'assurance aux états du résultat global consolidés.

Contrats déficitaires

Un contrat d'assurance est déficitaire à la date de comptabilisation initiale si la somme des flux de trésorerie d'exécution affectés au contrat donne lieu à une sortie de trésorerie nette. IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 ») exige des entités qu'elles fassent une distinction entre les groupes de contrats d'assurance qui devraient être déficitaires et ceux qui ne devraient pas l'être.

En vertu de la MRP, les contrats sont réputés être non déficitaires à moins que les faits et circonstances indiquent le contraire. Si les groupes de contrats sont réputés être déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, la WSIB comptabilise un passif (élément de perte) correspondant pour tenir compte de la sortie de trésorerie nette attendue, le cas échéant, et la perte connexe est comptabilisée immédiatement au cours de la période où elle survient.

La WSIB a élaboré une méthode pour identifier les indicateurs de contrats potentiellement déficitaires et pour déterminer l'élément de perte du contrat déficitaire pour les employeurs de l'annexe 1. Après la comptabilisation initiale, l'élément de perte est amorti en résultat net (charges afférentes aux activités d'assurance) sur la période de couverture de manière à ce que le passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires soit de néant à la fin de la période de couverture et un nouveau passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires se rapportant aux primes de l'exercice suivant soit comptabilisé dans les états financiers consolidés à la clôture de l'exercice.

Utilisation d'estimations et de jugements dans les contrats d'assurance :

Estimations de flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie compris dans le périmètre du contrat d'assurance sont directement liés à l'exécution du contrat, y compris ceux dont le montant ou l'échéancier sont à la discrétion de la WSIB. Ils comprennent les paiements à l'intention du titulaire (ou en son nom), et les autres coûts engagés pour l'exécution des contrats.

La WSIB a pour objectif lorsqu'elle estime les flux de trésorerie futurs de déterminer l'espérance mathématique d'une série de scénarios qui reflète l'éventail complet des résultats possibles. Elle actualise les flux de trésorerie de chaque scénario et pondère chacun d'eux par la probabilité estimée du résultat correspondant, obtenant ainsi l'espérance mathématique de la valeur actualisée. Dans le cadre de l'estimation des flux de trésorerie futurs, la WSIB intègre avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif à la date de clôture. Ces informations comprennent des données historiques internes et externes sur les indemnités et autres résultats techniques, mises à jour pour refléter les attentes actuelles à l'égard des événements futurs.

Taux d'actualisation

Les flux de trésorerie des passifs au titre des sinistres survenus sont actualisés au moyen de courbes de taux sans risque, ajustées pour tenir compte des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. La WSIB utilise une approche ascendante hybride pour déterminer la prime de liquidité par rapport aux taux sans risque en se fondant sur l'écart du marché d'un portefeuille d'actifs de référence rajusté pour éliminer les pertes de crédit et pour tenir compte de la différence entre le niveau de liquidité du portefeuille d'actifs de référence et celui des contrats d'assurance. La WSIB a déterminé qu'un

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

portefeuille d'obligations de sociétés notées A constitue un portefeuille de référence approprié pour les passifs des contrats d'assurance.

Les taux au comptant annuels appliqués lors de l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont présentés ci-dessous :

Année	Taux au comptant annuels	
	2023	2022
1	5,39 %	5,61 %
2	5,06 %	5,42 %
3	4,86 %	5,28 %
4	4,78 %	5,20 %
5	4,75 %	5,15 %
10	4,79 %	5,20 %
15	4,88 %	5,38 %
20	4,91 %	5,45 %
30	4,78 %	5,04 %
50	4,97 %	5,10 %
Taux d'actualisation équivalent unique¹	4,86 %	5,26 %

1. Équivalent unique : taux au comptant calculé qui permet de comparer ou de regrouper les flux de trésorerie qui surviennent à différents moments.

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est appliqué aux flux de trésorerie actualisés et correspond à l'indemnité que la WSIB exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lors de l'exécution des contrats d'assurance par cette dernière. En raison du caractère non lucratif des activités de la WSIB, celle-ci n'exige pas d'indemnité pour la prise en charge de l'incertitude découlant de tout risque non financier. Par conséquent, l'ajustement au titre du risque de la WSIB est considéré comme minime et correspond à un niveau de confiance de 50 %.

Régimes d'avantages du personnel

Le régime de retraite du personnel est un régime de retraite à prestations définies parrainé par la WSIB et la Ontario Compensation Employees Union. Le conseil des fiduciaires, connu sous le nom de WISE Trust, administre le régime de retraite du personnel.

La WSIB parraine aussi un régime de retraite complémentaire à prestations définies et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages du personnel comme des prestations d'assurance invalidité, et des programmes de vacances et d'assiduité. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les membres du personnel à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation. Le taux

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations peuvent avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Les variations des obligations au titre des avantages du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- b) Les réévaluations et l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la WSIB relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la WSIB produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	De 50 à 60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	De 10 à 30 ans
Améliorations locatives	La durée du contrat de location ou 10 ans, selon la moindre des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	De 3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	De 3 à 8 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La WSIB évalue, chaque période de présentation de l'information financière, ses immobilisations corporelles et incorporelles pour tenir compte d'indicateurs, comme l'obsolescence, le caractère excédentaire, la détérioration, la perte ou la réduction de potentiel de service futur, ou si l'immobilisation sera utilisée à d'autres fins. S'il existe des indices qu'un actif peut s'être déprécié, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Une charge de dépréciation est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Si, par la suite, la dépréciation se résorbe, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable ou, si elle est inférieure, à la valeur comptable de l'actif qui aurait prévalu (déduction faite de l'amortissement) si aucune perte de valeur n'avait été subie antérieurement.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le paiement de prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleuses et travailleurs.

La WSIB administre les paiements d'indemnisation aux travailleuses et travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces demandes d'indemnisation plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les paiements d'indemnisation au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les paiements d'indemnisation ne sont pas inclus dans les produits et charges de la WSIB.

Les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2 sont comprises dans les autres produits.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et des règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT ») et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

b) Engagements de financement

La WSIB accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont inclus dans les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement et comptabilisés en charge dans la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes de reconnaissance facultatifs en matière de santé et sécurité à l'intention des employeurs

La WSIB offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité en milieu de travail. Le coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisé comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Contrats de location

Un contrat de location est défini comme un contrat, ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien déterminé pour une période donnée moyennant une contrepartie. La WSIB peut agir à titre de bailleur ou de preneur. À la date de début du contrat de location, la WSIB comptabilise, à titre de preneur, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative. La WSIB a conclu des contrats de location commerciaux visant le terrain de Simcoe Place et des locaux à bureaux ainsi que des contrats de location visant des immeubles de placement et du matériel informatique.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers, majorée d'autres ajustements, notamment des coûts directs initiaux, des avantages incitatifs à la location et des coûts de mise hors service d'immobilisations estimés qui seront engagés par la WSIB à la fin du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans les immobilisations corporelles et incorporelles ou dans les immeubles de placement pour les contrats de location liés à des

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

immeubles de placement. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, et font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe des indices de perte de valeur. En outre, les actifs au titre de droits d'utilisation liés à des immeubles de placement sont inclus dans les immeubles de placements et évalués à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu ou perte de placement, selon le cas, au cours de la période où elles se produisent.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers en cours à la date de clôture et, par la suite, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de sorte que la valeur comptable de l'obligation locative est évaluée au coût amorti et que la charge d'intérêts est répartie sur la durée du contrat de location. Les obligations locatives sont incluses dans la dette à long terme et obligations locatives.

Pour les contrats de location dont la durée est de moins de 12 mois ou les contrats de location de faible valeur, la WSIB a choisi de ne pas comptabiliser d'actif au titre du droit d'utilisation ni d'obligation locative. Les charges au titre de ces contrats de location sont comptabilisées dans les charges administratives et autres charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Dans le cas des contrats de location pour lesquels la WSIB agit à titre de bailleur, la WSIB évalue si le contrat de location est classé comme un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Les contrats de location de la WSIB sont tous classés comme des contrats de location simple. Les produits tirés des contrats de location simple sont comptabilisés en résultat selon la méthode linéaire.

3. Changements de méthodes comptables

Normes comptables et modifications de norme comptable adoptées au cours de l'exercice considéré

a) IFRS 17, *Contrats d'assurance*

Dans les présents états financiers consolidés, la WSIB a appliqué IFRS 17 pour la première fois. IFRS 17 remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. La WSIB a appliqué une approche rétrospective intégrale lors de la transition à IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022, et par conséquent, les informations comparatives ont été retraitées.

Incidence de la transition à IFRS 17

À l'adoption d'IFRS 17, le 1^{er} janvier 2022, l'actif net de la WSIB a diminué d'approximativement 4 627 \$ par suite du changement des taux d'actualisation et de la comptabilisation du passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires.

Les changements apportés au classement, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir sur les résultats des activités d'assurance dans les états financiers consolidés de la WSIB se résument comme suit :

Changements au classement et à l'évaluation

L'adoption d'IFRS 17 n'a pas eu d'incidence sur le classement des contrats d'assurance de la WSIB, mais IFRS 17 établit des principes particuliers pour la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance émis, comme il est indiqué à la note 2 ci-dessus.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement de la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB au 31 décembre 2022, comme présentées auparavant dans les états financiers consolidés annuels audités de la WSIB, et des passifs au titre des sinistres survenus selon IFRS 17 au 31 décembre 2022.

	31 décembre 2022
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2022 (telle que présentée auparavant)	27 570
Incidence de l'adoption d'IFRS 17 en raison de la nouvelle méthode d'évaluation	(1 300)
Incidence de l'adoption d'IFRS 17 en raison du reclassement des montants à payer liés aux assurances	90
Passif au titre des sinistres survenus au 31 décembre 2022	26 360

Changements touchant la présentation et les informations à fournir

Le changement le plus important dans les états de la situation financière consolidés par rapport à l'exercice précédent est que la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à titre de passifs des contrats d'assurance selon IFRS 17, qui comprennent :

- la dette au titre de l'indemnisation future évaluée selon la nouvelle méthode de détermination du taux d'actualisation;
- le passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires;
- les montants à payer liés aux assurances ayant fait l'objet d'un reclassement à partir des fournisseurs et autres passifs (conjointement avec la dette au titre de l'indemnisation future appelée « passifs au titre des sinistres survenus »);
- les montants à recevoir liés aux assurances ayant fait l'objet d'un reclassement à partir des débiteurs et autres actifs (conjointement avec le passif au titre de l'élément de perte des contrats déficitaires, le « passif au titre de la couverture restante »).

Les descriptions des postes des états du résultat global consolidés ont changé de façon importante. Auparavant, la WSIB présentait les postes suivants : produits tirés des primes, paiements d'indemnisation et variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future. IFRS 17 impose de présenter séparément les éléments suivants :

- Produits des activités d'assurance – composés des primes des employeurs de l'annexe 1. Les charges administratives des employeurs de l'annexe 2 n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 17 et sont présentées dans les autres produits.
- Charges afférentes aux activités d'assurance – comprennent les sinistres survenus (à l'exclusion des composants investissements) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance directement attribuables, les pertes sur les contrats déficitaires et la reprise de ces pertes, ainsi que les variations des passifs au titre des sinistres survenus.
- Produits financiers ou charges financières d'assurance – comprennent les variations des passifs au titre des sinistres survenus attribuables aux variations du taux d'actualisation et les intérêts au titre de la désactualisation.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des actifs et passifs de la WSIB au 31 décembre 2021, comme présentés auparavant dans les états financiers consolidés annuels audités de la WSIB, et des actifs et passifs retraités à l'adoption initiale d'IFRS 17 le 1^{er} janvier 2022.

Au 1 ^{er} janvier 2022	Incidence d'IFRS 17			
	IFRS 4	Présentation ¹	Évaluation ²	IFRS 17
Total de l'actif	40 532	(446)	-	40 086
Total du passif	32 517	(446)	4 627	36 698
Actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB	7 261	-	(4 627)	2 634
Participations ne donnant pas le contrôle	754	-	-	754

1. Attribuable au reclassement des montants à recevoir et à payer liés aux assurances dans les passifs des contrats d'assurance.
2. Attribuable à la nouvelle méthode d'évaluation prescrite par IFRS 17.

b) IFRS 9, *Instruments financiers*

Dans les présents états financiers consolidés annuels, la WSIB a adopté IFRS 9 avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, comme le permettaient les modifications apportées à IFRS 4 en juin 2020. IFRS 9 remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), et comprend des directives sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. L'évaluation des passifs financiers de la WSIB demeure la même au moment de la transition à IFRS 9.

Changements au classement et à l'évaluation

Les catégories d'évaluation d'IAS 39 pour les actifs financiers à la JVRN, disponibles à la vente et détenus jusqu'à leur échéance, ainsi que les prêts et créances au coût amorti ont été remplacées par i) coût amorti, ii) JVAERG et iii) JVRN selon IFRS 9. Se reporter à la note 2 pour connaître la méthode comptable de la WSIB à l'égard des instruments financiers selon IFRS 9.

L'adoption d'IFRS 9 n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés annuels de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci continuent d'être évalués à la JVRN et que la WSIB ne détient aucun actif financier classé à la JVAERG. Selon les nouvelles catégories de classement, les montants à recevoir liés aux placements et les valeurs mobilières mises en pension de la WSIB sont classés au coût amorti; il n'y a toutefois aucun changement dans l'évaluation.

Modifications apportées à l'évaluation ultérieure

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les actifs financiers sont classés dans quatre catégories :

- les actifs financiers au coût amorti;
- les actifs financiers à la JVAERG, les profits ou pertes étant recyclés en résultat net lors de la décomptabilisation;
- les actifs financiers désignés à la JVAERG, les profits ou pertes n'étant pas recyclés en résultat net lors de la décomptabilisation;
- les actifs financiers à la JVRN.

Se reporter à la note 2 pour plus de renseignements sur ces catégories.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Modifications au calcul de la dépréciation

Le nouveau modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues d'IFRS 9 remplace le modèle fondé sur les pertes subies d'IAS 39 pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation de tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. Le nouveau modèle portant sur les pertes attendues a été adopté de manière prospective, mais il n'a pas d'incidence importante sur les actifs financiers de la WSIB classés au coût amorti, car leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur (qui tient compte des pertes de crédit futures) en raison de leur nature à court terme. Se reporter à la note 2 pour les considérations relatives à la dépréciation de chaque catégorie d'actifs.

Changements touchant la présentation et les informations à fournir

Étant donné qu'IFRS 9 n'a pas d'incidence significative pour la WSIB, aucun changement important n'a été apporté à la présentation et aux informations à fournir.

Transition

IFRS 9 est appliquée de manière rétrospective conformément à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Puisqu'IFRS 9 n'a pas d'incidence importante sur les états financiers de la WSIB, la WSIB a choisi de ne pas retraiter les périodes précédentes.

c) Modifications à IAS 1, Présentation des états financiers (« IAS 1 »)

En février 2021, l'IASB a publié des modifications à IAS 1, selon lesquelles les entités doivent présenter les méthodes comptables significatives plutôt que les principales méthodes comptables. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés annuels de la WSIB.

d) Modifications à IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs (« IAS 8 »)

En février 2021, l'IASB a publié des modifications à IAS 8 pour clarifier la définition des estimations comptables et préciser qu'un changement d'estimation comptable par suite de nouvelles informations ou de faits nouveaux ne constitue pas une correction d'erreur. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés annuels de la WSIB.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements très liquides sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se présentent comme suit :

	2023	2022
Trésorerie	95	256
Instruments du marché monétaire à court terme	204	384
Trésorerie soumise à restrictions ¹	36	24
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	335	664

1. Le solde de trésorerie soumise à restrictions se compose des fonds reçus du gouvernement de l'Ontario aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la WSIB s'élevaient à 335 \$ (664 \$ au 31 décembre 2022), dont un montant de 103 \$ (127 \$ au 31 décembre 2022) était détenu à des fins d'exploitation et un autre de 232 \$ (537 \$ au 31 décembre 2022) à des fins de placement.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

5. Débiteurs et autres actifs

Les débiteurs et autres actifs sont composés de ce qui suit :

	2023	2022 <i>retraité</i>
Montants à recevoir liés aux placements	308	208
Autres actifs	132	88
Total des débiteurs et autres actifs	440	296

6. Évaluation et présentation de la juste valeur

Hiérarchie des justes valeurs

La WSIB utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthodes d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est fondée sur les cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques auxquels la WSIB a accès à la date d'évaluation.
Niveau 2	La juste valeur est fondée sur les cours pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés actifs, les cours pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou des données de modèles qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour les actifs ou les passifs.
Niveau 3	La juste valeur est évaluée au moyen de données importantes non observables sur le marché. Ces évaluations comprennent les évaluations d'actifs et de passifs établies à partir d'informations, dont certaines ou la totalité ne peuvent être observées sur le marché, y compris les hypothèses en matière de risque.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	131	204	-	335	280	384	-	664
Placements dans des titres de sociétés ouvertes								
Fonds mis en commun d'actions de sociétés ouvertes ²	-	9 728	-	9 728	-	9 999	-	9 999
Actions de sociétés ouvertes	1	-	-	1	1	-	-	1
Placements à revenu fixe	-	9 057	-	9 057	-	8 773	-	8 773
Actifs dérivés	14	223	-	237	-	47	-	47
Immeubles de placement ³	-	-	620	620	-	-	653	653
Autres actifs investis								
Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées ⁴	-	-	10 221	10 221	-	-	7 070	7 070
Autres placements sur le marché privé	-	85	4 483	4 568	-	-	5 782	5 782
Passifs dérivés	(2)	(22)	-	(24)	(8)	(51)	-	(59)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 15)	-	-	(1 898)	(1 898)	-	-	(1 874)	(1 874)
Actifs et passifs dont la juste valeur est présentée								
Dette à long terme ⁵	-	(65)	-	(65)	-	(64)	-	(64)

1. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se rapproche de leur juste valeur.

2. La WSIB détient des parts dans des fonds mis en commun, lesquels détiennent des placements dans des titres de sociétés ouvertes.

3. Les immeubles de placement comprennent un actif au titre du droit d'utilisation de 7 \$ (9 \$ en 2022).

4. La WSIB détient des parts dans des fonds mis en commun, lesquels détiennent des placements sur le marché privé.

5. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable s'établissait à 70 \$ (70 \$ au 31 décembre 2022).

Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, il n'y a eu aucun transfert entre les différents niveaux de la hiérarchie.

La Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP ») a lancé le Fonds commun de créances mondiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les fonds s'inscrivent dans la stratégie de mise en commun des actifs de la SOGP, laquelle permet à la clientèle de la SOGP de mettre en commun la gestion de ses placements.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

La WSIB a participé au Fonds commun de créances mondiales, contribuant à des actifs auparavant présentés dans les placements à revenu fixe au niveau 2 et dans les autres placements sur le marché privé au niveau 3. Les placements de la WSIB dans le Fonds commun de créances mondiales sont présentés dans les autres actifs investis à titre de fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées dans les états de la situation financière consolidés. Les placements de la WSIB dans ces fonds sont effectués à la juste valeur et comptabilisés à titre d'opérations sans effet sur la trésorerie.

Niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des actifs compris dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

	Autres actifs investis		Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	Autres placements sur le marché privé			
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023					
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	7 070	5 782	12 852	653	13 505
Reclassement à l'adoption d'IFRS 9 ¹	-	33	33	-	33
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	337	(18)	319	(62)	257
Pertes de change à la conversion comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	-	(6)	(6)	-	(6)
Achats	3 024	1 276	4 300	24	4 324
Ventes	(882)	(1 912)	(2 794)	(7)	(2 801)
Dépenses d'investissement	-	-	-	12	12
Autres ²	672	(672)	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023	10 221	4 483	14 704	620	15 324
Variations des profits latents (pertes latentes) inclus dans le résultat liées aux positions toujours détenues	185	(39)	146	(58)	88

1. Certains reclassements ont été effectués à l'adoption d'IFRS 9.

2. Ce montant comprend certains transferts d'actifs du marché privé vers le Fonds commun de créances mondiales.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

	Autres actifs investis		Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	Autres placements sur le marché privé			
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022					
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	2 544	6 370	8 914	651	9 565
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	74	473	547	(50)	497
Profits de change à la conversion comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	-	13	13	-	13
Achats	4 553	3 010	7 563	10	7 573
Ventes	(101)	(4 084)	(4 185)	-	(4 185)
Dépenses d'investissement	-	-	-	42	42
Solde au 31 décembre 2022	7 070	5 782	12 852	653	13 505
Variations des profits latents (pertes latentes) inclus dans le résultat liées aux positions toujours détenues	72	(151)	(79)	(50)	(129)

Le tableau suivant résume les méthodes d'évaluation et l'information quantitative sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers de niveau 3 :

	Méthodes d'évaluation	Principales données non observables	Fourchette de données 2023		Fourchette de données 2022	
			Bas	Haut	Bas	Haut
Fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées	Valeur liquidative	Valeur liquidative fournie par le gestionnaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Autres placements sur le marché privé	Valeur liquidative	Valeur liquidative fournie par le gestionnaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation Taux de capitalisation final	5,5 % 4,9 %	7,5 % 6,0 %	5,4 % 4,8 %	8,3 % 8,0 %
Immeubles de placement	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation Taux de capitalisation final	7,0 % 5,8 %	9,0 % 7,8 %	5,3 % 5,0 %	8,8 % 7,8 %
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	Valeur liquidative	Valeur liquidative fournie par l'administrateur	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des instruments financiers de niveau 3

La juste valeur des fonds mis en commun d'actions de sociétés fermées est déterminée en fonction des prix unitaires fournis par les gestionnaires de placements, qui sont fondés sur la valeur liquidative des placements sous-jacents.

La juste valeur des autres placements dans des titres de sociétés fermées est fondée sur les évaluations obtenues des gestionnaires de placements. L'évaluation obtenue des gestionnaires de placements repose sur la valeur liquidative, les transactions comparables sur le marché ou les modèles de flux de trésorerie actualisés qui utilisent des données non observables, comme les taux d'actualisation, les valeurs finales et les flux de trésorerie futurs attendus. Les autres facteurs demeurant constants, la hausse des valeurs finales ou des flux de trésorerie futurs attendus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, tandis que la hausse des taux d'actualisation aurait l'effet contraire.

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue d'évaluatrices et d'évaluateurs qualifiés qui appliquent un modèle de flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur des biens immobiliers. La technique d'évaluation est appliquée de façon uniforme, sauf si une autre technique d'évaluation (p. ex. le prix de vente) est plus représentative de la juste valeur. Les principales données non observables comprennent le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final, les revenus et les charges de location prévus, les taux d'inflation et les taux d'inoccupation. Les autres facteurs demeurant constants, une hausse des loyers prévus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, alors qu'une hausse du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final aurait l'effet contraire.

La juste valeur du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est déterminée en fonction de la juste valeur des actifs sous-jacents inclus dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. La méthode utilisée pour déterminer la juste valeur de ces actifs est conforme à l'approche utilisée par la WSIB et décrite dans le présent document.

La WSIB n'a pas appliqué d'autres hypothèses raisonnablement possibles aux catégories importantes de niveau 3 étant donné que la valeur liquidative et la juste valeur d'expertise sont fournies par les gestionnaires de placements et des évaluatrices et évaluateurs indépendants.

7. Actifs financiers transférés non décomptabilisés

Prêts de titres

La WSIB participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire afin de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la WSIB. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. L'intermédiaire indemnise la WSIB contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées dans les états de la situation financière consolidés.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des placements prêtés aux termes du programme de prêt de valeurs mobilières s'élevait à 3 239 \$ (3 045 \$ au 31 décembre 2022) la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie était d'environ 3 487 \$ (3 278 \$ au 31 décembre 2022).

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Conventions de rachat

La WSIB conclut des conventions de rachat, qui représentent des transactions de financement à court terme dans le cadre desquelles la WSIB vend des valeurs mobilières et les rachète ultérieurement à un prix spécifié à une date future spécifiée. La juste valeur des valeurs mobilières garanties et les marges requises sont surveillées quotidiennement par la SOGP, le gestionnaire de placements de la WSIB, et une garantie additionnelle est obtenue ou remboursée en fonction des fluctuations de la juste valeur des titres sous-jacents, réduisant au minimum le manque à gagner. Ces valeurs mobilières, pour lesquelles la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages et qu'elle continue de comptabiliser dans les états de la situation financière consolidés, forment la garantie au titre de l'obligation de la WSIB de les racheter. Les transactions en vertu des conventions de rachat sont effectuées selon des modalités courantes et habituelles.

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable nette des actifs financiers donnés en garantie était de 1 751 \$ (1 082 \$ au 31 décembre 2022), ce qui représente leur juste valeur. Pour toute garantie donnée, la contrepartie peut la redonner, la prêter ou l'utiliser dans le cadre de conventions de rachat en l'absence de manquement du propriétaire de la garantie.

8. Instruments financiers dérivés

Les dérivés désignent les contrats financiers dont la valeur est tirée d'une participation sous-jacente, y fait référence ou est fondée sur celle-ci, qui peuvent comprendre des actions, des obligations, des taux d'intérêt, des monnaies et des indices de marchés. Dans l'ensemble des portefeuilles de la WSIB, les dérivés sont principalement utilisés pour couvrir les risques de placement, y compris le risque d'illiquidité, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque de change; modifier le profil de risque et de rendement des placements; réaliser les objectifs de placement de façon plus efficace et dégager des résultats uniques en matière de risque et de rendement.

Les contrats à terme et les contrats à terme standardisés sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier ou une monnaie étrangère à une date future prédéterminée et à un prix prescrit. Les contrats à terme sont des contrats de gré à gré qui sont négociés entre la SOGP, pour le compte de la WSIB, et la contrepartie, tandis que les contrats à terme standardisés sont négociés sur une Bourse réglementée et comportent des montants et des dates de règlement standardisés.

Certains dérivés sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor. Au 31 décembre 2023, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 11 \$ (29 \$ au 31 décembre 2022).

Certains actifs et passifs dérivés font l'objet d'accords de compensation, mais ne satisfont toutefois pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états de la situation financière consolidés.

La WSIB ne désigne pas les dérivés dans une relation de couverture admissible, mais utilise les dérivés à des fins de couverture économique. Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans les états financiers consolidés annuels de la WSIB parce qu'elles représentent les valeurs de référence auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Rapport annuel de 2023**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2023****(en millions de dollars canadiens)**

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Contrats de change à terme	14 905	223	22	20 912	47	51
Contrats à terme standardisés sur titres à revenu fixe	112	5	-	268	-	6
Contrats à terme standardisés sur indice boursier	248	9	-	163	-	-
Contrats à terme standardisés sur monnaie étrangère	230	-	2	346	-	2
Total	15 495	237	24	21 689	47	59

9. Intérêts détenus dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Les entités structurées sont généralement créées pour réaliser un objectif limité et bien défini et leurs activités pertinentes sont dirigées par voie d'accords contractuels. La WSIB détient une participation dans une entité structurée lorsqu'un lien contractuel ou non contractuel expose la WSIB aux rendements variables de l'entité structurée. La WSIB inclut une entité structurée dans son périmètre de consolidation lorsqu'elle contrôle l'entité conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Les entités structurées consolidées de la WSIB sont des placements sur le marché privé faisant partie des portefeuilles de placement où la WSIB détient des droits substantiels de diriger les activités pertinentes de l'entité qui lui permettent d'influer sur les rendements variables auxquels elle est exposée. Les filiales consolidées sont présentées à la note 18. La WSIB déteint aussi des intérêts dans des entités structurées qui sont des coentreprises et des entreprises associées, qui sont présentés à la note 10. L'exposition maximale de la WSIB à une perte liée à ses intérêts dans des entités structurées se limite aux montants présentés dans les états de la situation financière consolidés.

10. Partenariats et entreprises associées

Les participations dans des partenariats et des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, qui sont considérées comme importantes pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2023, sont présentées distinctement ci-dessous.

La valeur comptable des participations de la WSIB dans des coentreprises et des entreprises associées est détaillée dans le tableau qui suit.

	2023	2022
Immeubles à Vancouver	832	926
Entreprises associées	600	294
Autres coentreprises	1 285	1 156
Total	2 717	2 376

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Immeubles à Vancouver

Le 1^{er} février 2017, la WSIB et un tiers ont fait l'acquisition conjointe d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'immeubles de commerce de détail et de bureaux au centre-ville de Vancouver (les « immeubles de Vancouver »). La WSIB comptabilise cette participation selon la méthode de la mise en équivalence et la détient à des fins de placement pour en tirer des loyers et pour réaliser des plus-values.

L'information financière sommaire sur les immeubles de Vancouver, fondée sur les états financiers selon les IFRS, et le rapprochement de la valeur comptable de la participation présentée dans les états financiers consolidés annuels aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2023	2022
Actifs courants	12	11
Actifs non courants	1 695	1 875
Passifs courants	(37)	(28)
Passifs non courants	(5)	(5)
Actif net	1 665	1 853
Quote-part de la WSIB de l'actif net	832	926

Les montants des actifs et des passifs susmentionnés comprennent ce qui suit :

	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	5
Passifs financiers courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(2)	(2)
Passifs financiers non courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(5)	(5)

L'état du résultat global des immeubles de Vancouver est résumé ci-dessous :

	2023	2022
Produits	161	142
Pertes provenant de la diminution de la juste valeur	(202)	(328)
Charges	(59)	(58)
Total du résultat global	(100)	(244)
Quote-part de la WSIB du total du résultat global	(50)	(122)

Les immeubles de Vancouver n'avaient aucun passif éventuel ni aucun engagement en capital au 31 décembre 2023 (néant au 31 décembre 2022). En 2023, la WSIB a reçu des dividendes de 56 \$ des immeubles de Vancouver (44 \$ au 31 décembre 2022).

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Participations dans d'autres partenariats et entreprises associées

La valeur comptable des participations de la WSIB dans d'autres partenariats et entreprises associées qui, pris individuellement, ne sont pas importants ainsi que la quote-part de la WSIB du résultat de ces entités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entreprises associées		Coentreprises		Entreprises communes	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Quote-part de la WSIB de l'actif net¹	600	294	1 285	1 156	160	203
Quote-part de la WSIB :						
Du résultat net	32	66	(70)	(55)	(16)	(30)
Autres éléments du résultat global	(6)	6	(26)	55	-	-
Reprise de perte de valeur nette ²	-	-	-	7	-	-

1. En 2023, des participations de 74 \$ dans d'autres partenariats et entreprises associées ont été transférées dans le Fonds commun de créances mondiales. Se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements.
2. Aucune perte de valeur ou reprise de perte de valeur n'a été comptabilisée sur les participations pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la WSIB a comptabilisé une perte de valeur de 9 \$ liée à certaines de ses participations dans des entreprises associées et coentreprises en raison de piètres conditions macroéconomiques et une reprise de perte de valeur de 16 \$ en raison d'un changement favorable dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de ses participations.

11. Gestion du risque

La WSIB est exposée à un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au passif des contrats d'assurance. Se reporter à la note 16 pour des informations sur les risques liés aux régimes d'avantages du personnel.

Risque de placement

Le conseil d'administration de la WSIB a élaboré des énoncés des politiques et des procédures de placement (les « énoncés »), qui établissent les politiques régissant le portefeuille de placements de la WSIB. Le portefeuille de placements de la WSIB est diversifié selon différentes catégories d'actifs de placement conformément aux énoncés. La WSIB gère le risque de placement comme suit :

- Elle analyse périodiquement l'actif et le passif pour veiller à ce que l'objectif de placement à long terme, la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des énoncés demeurent pertinents, compte tenu de ses hypothèses liées à l'appétit pour le risque, à la dette au titre de l'indemnisation future, aux taux de prime et aux marchés financiers.
- Elle surveille le rendement de la SOGP.
- Elle assure le suivi des marchés financiers et évalue le rendement réel des placements par rapport à son objectif de rendement à long terme et sa politique en matière de composition des actifs.
- Elle gère les autres risques financiers, principalement le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque de marché, qui peuvent avoir une incidence sur les produits. Ces risques sont décrits ci-après.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque couru si la WSIB éprouve des difficultés à honorer ses obligations de paiement lorsqu'elles sont exigibles à même les flux de trésorerie des activités d'exploitation ou en vendant des actifs financiers sans engager de perte financière. Voici les moyens mis en œuvre par la WSIB pour atténuer ce risque :

- Elle surveille et évalue les flux de trésorerie des activités d'exploitation et les obligations de paiement et s'assure de disposer des fonds nécessaires en temps opportun.
- Elle continue d'investir une partie de ses actifs dans des titres de grande qualité à revenu fixe de gouvernements, ainsi que dans la trésorerie et les titres du marché monétaire.
- Elle nomme la SOGP à la gestion des conventions de rachat de la WSIB, y compris la surveillance des besoins en liquidités et la disponibilité d'actifs liquides.
- Elle maintient une facilité de crédit non garantie de 150 \$.

Au 31 décembre 2023, 53,2 % (56,6 % au 31 décembre 2022) du portefeuille de placements de la WSIB était investi dans la trésorerie et des instruments du marché monétaire, des placements à revenu fixe et des actions de sociétés ouvertes facilement négociables.

Rapport annuel de 2023**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)**

Les tableaux suivants fournissent les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de d'échéance 10 ans	Pas d'échéance fixe	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	335	-	-	-	-	335
Montants à recevoir liés aux placements	293	15	-	-	-	308
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	-	-	-	-	9 729	9 729
Placements à revenu fixe	545	1 136	916	6 414	46	9 057
Actifs dérivés	237	-	-	-	-	237
Autres actifs investis	-	-	-	-	14 789	14 789
Montants à payer liés aux placements	(45)	-	-	-	-	(45)
Charges administratives à payer	(161)	-	-	-	-	(161)
Passifs dérivés	(24)	-	-	-	-	(24)
Valeurs mobilières mises en pension	(1 744)	(7)	-	-	-	(1 751)
Dette à long terme	-	(70)	-	-	-	(70)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	-	-	-	(1 898)	(1 898)

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de d'échéance 10 ans	Pas d'échéance fixe	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	664	-	-	-	-	664
Montants à recevoir liés aux placements	175	33	-	-	-	208
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	-	-	-	-	10 000	10 000
Placements à revenu fixe	275	1 166	1 431	5 849	52	8 773
Actifs dérivés	47	-	-	-	-	47
Autres actifs investis	-	-	-	-	12 852	12 852
Montants à payer liés aux placements	(70)	-	-	-	-	(70)
Charges administratives à payer	(158)	-	-	-	-	(158)
Passifs dérivés	(59)	-	-	-	-	(59)
Valeurs mobilières mises en pension	(1 082)	-	-	-	-	(1 082)
Dette à long terme	-	(70)	-	-	-	(70)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	-	-	-	(1 874)	(1 874)

Le risque d'illiquidité relatif au passif des contrats d'assurance est présenté à la note 17.

La WSIB dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 \$ auprès d'une banque commerciale à des fins d'exploitation générales. Au 31 décembre 2023, un montant de 5 \$ avait été prélevé sur cette facilité de crédit (néant au 31 décembre 2022).

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et, par le fait même, fasse subir une perte financière à l'autre partie. La WSIB court plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- le risque de perte de valeur de ses placements à revenu fixe;
- le risque de contrepartie lié à ses activités de prêt de titres, à ses conventions de rachat, à ses opérations de couverture de change et à ses dérivés dans diverses catégories d'actifs, ainsi qu'aux contrats de rentes conclus;
- le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne remboursent pas à la WSIB la part des coûts d'indemnisation qui leur revient.

La WSIB gère le risque de crédit comme suit :

- Elle affecte une part prédominante des actifs à revenu fixe aux placements dans des obligations de gouvernements de grande qualité.
- Elle nomme une ou un gestionnaire d'expérience responsable de la gestion du programme de prêts de valeurs mobilières, y compris de la gestion du risque de crédit de l'emprunteur en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché et en maintenant une garantie complète avec marge de sécurité supplémentaire, ainsi qu'en obtenant une indemnité de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières.
- Elle nomme la SOGP à la gestion des conventions de rachat de la WSIB, ce qui implique aussi de veiller à ce que ces conventions comprennent un nombre diversifié minimal de contreparties hautement cotées.
- Elle établit les exigences minimales pour les cotes de crédit des contreparties, la diversification des contreparties et la surveillance des contreparties et des risques.
- Elle exerce un suivi des primes à recevoir d'employeurs de l'annexe 1 et détient des garanties de certains employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières hautement cotées ou de cautionnements émis par des sociétés d'assurance hautement cotées.

a) Placements à revenu fixe

Les placements à revenu fixe de la WSIB consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote BBB ou supérieure.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des titres à revenu fixe de la WSIB :

	2023		2022 ¹	
AAA	3 206	35,4 %	3 396	38,7 %
AA	5 484	60,5 %	3 674	41,9 %
A	367	4,1 %	591	6,7 %
BBB	-	-	312	3,6 %
BB	-	-	449	5,1 %
B et moins	-	-	315	3,6 %
Non cotés	-	-	36	0,4 %
Total des placements à revenu fixe	9 057	100,0 %	8 773	100,0 %

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Le risque de crédit associé aux placements à revenu fixe comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation, et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La WSIB gère le risque de concentration au moyen d'une combinaison d'actifs diversifiés et impose une limite de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements qui peut être investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier au moment de l'acquisition d'un placement. D'autres limites ayant trait aux régions géographiques, aux secteurs, aux cotes de crédit et aux instruments de placement ont été mises en place afin d'atténuer les risques de concentration.

Le tableau qui suit présente l'information sur la concentration des placements à revenu fixe :

	2023		2022	
Gouvernement fédéral et agences fédérales	4 802	53,0 %	3 309	37,7 %
Gouvernements provinciaux, municipalités et agences provinciales et municipales	3 960	43,7 %	3 892	44,4 %
Services publics et télécommunications	145	1,6 %	220	2,5 %
Services financiers	133	1,5 %	367	4,2 %
Produits industriels	17	0,2 %	296	3,4 %
Produits de consommation et marchandisage	-	-	229	2,6 %
Autres ¹	-	-	460	5,2 %
Total des placements à revenu fixe	9 057	100,0 %	8 773	100,0 %

1. Comprennent les secteurs dont l'exposition totale est inférieure à 2 %.

b) Programme de prêts de valeurs mobilières et conventions de rachat

Le risque de contrepartie relativement au programme de prêts de valeurs mobilières est géré par un établissement financier intermédiaire en vertu d'une entente écrite, d'une politique de placement et de procédures de prêt de valeurs mobilières. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La SOGP, qui gère tous les aspects du programme en collaboration avec un établissement financier intermédiaire, gère aussi le risque de contrepartie lié aux conventions de rachat, y compris l'échange de garantie pour réduire au minimum l'exposition aux contreparties, au besoin. Se reporter à la note 7 pour de plus amples renseignements.

c) Montants à recevoir des employeurs de l'annexe 1 et de l'annexe 2

Le risque de crédit lié aux primes à recevoir des employeurs de l'annexe 1 est atténué au moyen de politiques et de procédures de gestion du risque qui comprennent la surveillance étroite de la situation concernant le paiement des primes et des mesures de suivi auprès de l'employeur. Les primes à recevoir, qui sont comptabilisées dans le passif au titre de la couverture restante, sont évaluées en fonction des flux de trésorerie qui devraient être reçus.

Le risque de crédit lié aux montants à recevoir des employeurs de l'annexe 2 est atténué en détenant des garanties sous forme de lettres de crédit ou de cautionnements. Au 31 décembre 2023, la WSIB détenait des garanties d'un montant total de 269 \$ (268 \$ au 31 décembre 2022) auprès d'employeurs de l'annexe 2.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

Risque de marché

La WSIB court trois types de risque de marché :

- Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien.
- Le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt.
- Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Voici les diverses mesures que la WSIB prend pour atténuer ces risques :

- Elle applique la politique de la SOGP pour couvrir le risque de change découlant de certains placements étrangers.
- Elle examine le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la durée appropriée des placements à revenu fixe et ainsi d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur son actif et son passif au cours d'une période donnée.
- Elle examine le risque de prix au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la composition appropriée des actifs, en fonction du niveau de risque qu'elle accepte d'assumer. La composition des actifs est le principal facteur du niveau de risque de marché du portefeuille. Le portefeuille de placements de la WSIB est en outre diversifié conformément à ses politiques de placement afin de réduire l'exposition du portefeuille à un changement de prix dans un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région ou un secteur particulier du marché.

a) Risque de change

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet sur le revenu de placement d'une variation de 1 % du dollar canadien par rapport aux monnaies étrangères auxquelles le portefeuille de placements de la WSIB est exposé de façon importante :

	2023		2022	
	Exposition nette	Effet d'une variation de plus ou moins 1 %	Exposition nette	Effet d'une variation de plus ou moins 1 %
Dollar américain	(1 856)	19/(19)	(2 739)	27/(27)
Dollar australien	(451)	5/(5)	(460)	5/(5)
Livre sterling	(296)	3/(3)	(241)	2/(2)
Euro	(157)	2/(2)	(252)	3/(3)
Total	(2 760)	28/(28)	(3 692)	37/(37)

b) Risque de taux d'intérêt

La WSIB fait appel à la méthode de durée effective pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des placements à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Des déplacements parallèles de la courbe des taux de rendement de 1 % entraîneraient une augmentation ou une diminution de la juste valeur des placements à revenu fixe d'environ 1 185 \$ (1 113 \$ au 31 décembre 2022), toutes les autres variables demeurant constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les placements à revenu fixe n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

c) Risque de prix

La WSIB court un risque de prix du fait de ses placements dans des titres de sociétés ouvertes. L'effet prévu sur la juste valeur des placements dans des titres de sociétés ouvertes en raison d'une variation de 10 % des prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 973 \$ (1 000 \$ au 31 décembre 2022).

Risque lié à la caisse d'assurance – passif des contrats d'assurance

La WSIB fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleuses et travailleurs dans la province. Les événements assurés peuvent survenir à tout moment au cours de la période de couverture et peuvent entraîner des pertes de divers montants. La WSIB court le risque que les obligations réelles en matière de paiements d'indemnisation excèdent l'estimation des passifs des contrats d'assurance. Les passifs des contrats d'assurance sont influencés par des facteurs comme :

- le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes de prestations futures;
- l'inflation prévue;
- la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé;
- la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réemploi par les employeurs de la personne au moment de la lésion;
- la croissance des salaires;
- les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles;
- les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui est parfois appliquée rétroactivement;
- les précédents établis au moyen de divers procédés.

La WSIB atténue ces risques grâce à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles. Ces risques sont également atténués en retenant chaque année les services d'actuaire indépendants chargés de vérifier les hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement des passifs des contrats d'assurance.

Des renseignements sur la nature du risque d'assurance associé aux passifs des contrats d'assurance figurent à la note 17.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

12. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles		Total
	Terrain	Bâtiments ¹	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciels acquis	
Coût							
Solde au 31 décembre 2021	40	260	26	30	334	16	706
Entrées	-	1	2	-	8	-	11
Cession	-	(12)	-	-	-	-	(12)
Solde au 31 décembre 2022	40	249	28	30	342	16	705
Entrées	10	18	3	3	12	-	46
Cession	-	(2)	-	-	-	-	(2)
Solde au 31 décembre 2023	50	265	31	33	354	16	749
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2021	-	141	22	26	218	13	420
Amortissements	-	8	2	1	55	2	68
Cession	-	(11)	-	-	-	-	(11)
Solde au 31 décembre 2022	-	138	24	27	273	15	477
Amortissements	-	7	2	1	22	1	33
Cession	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Solde au 31 décembre 2023	-	144	26	28	295	16	509
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2022	40	111	4	3	69	1	228
Au 31 décembre 2023	50	121	5	5	59	-	240

1. Les bâtiments comprennent des actifs au titre de droits d'utilisation de 55 \$, déduction faite du cumul des amortissements de 96 \$.

La WSIB a déterminé que les immobilisations corporelles et incorporelles ne se sont pas dépréciées au 31 décembre 2023.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

13. Fournisseurs et autres passifs

	2023	2022 retraité
Charges administratives à payer	161	158
Montants à payer liés aux placements	45	70
Montants à payer à court terme – programme de prestation pour la protection du revenu des travailleuses et travailleurs ¹	33	24
Autres passifs	66	81
Total des fournisseurs et autres passifs	305	333

1. Les montants à payer à court terme – programme de prestation pour la protection du revenu des travailleuses et travailleurs se composent des montants à payer aux fins de l'administration du programme Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs en raison de la COVID-19 au nom du gouvernement de l'Ontario.

Il est prévu que le total des fournisseurs et autres passifs sera payé dans les 12 mois suivant la date de clôture.

14. Dette à long terme et obligations locatives

La dette à long terme et les obligations locatives comprennent ce qui suit :

	2023	2022
Emprunts hypothécaires	70	70
Obligations locatives	96	99
<i>Moins</i> : Tranche à court terme des obligations locatives	(7)	(7)
Total de la dette à long terme et des obligations locatives	159	162

15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	1 874	2 103
Cotisations de la WSIB	54	52
Cotisations facultatives des travailleuses et travailleurs blessés	8	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	13	10
Revenu gagné (perte subie) sur les cotisations	128	(131)
Prestations versées en espèces	(179)	(167)
Solde à la fin de l'exercice	1 898	1 874

Rapport annuel de 2023**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2023****(en millions de dollars canadiens)**

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs nets par catégorie compris dans le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2023		2022	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	168	8,9 %	221	11,8 %
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	338	17,8 %	400	21,4 %
Placements à revenu fixe	700	36,9 %	595	31,8 %
Instruments financiers dérivés	10	0,5 %	(1)	(0,1) %
Immeubles de placement	26	1,4 %	26	1,4 %
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	113	5,9 %	99	5,3 %
Autres actifs investis	592	31,2 %	561	29,9 %
Valeurs mobilières mises en pension	(54)	(2,9) %	(31)	(1,7) %
Autres	5	0,3 %	4	0,2 %
Total des actifs compris dans la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 898	100,0 %	1 874	100,0 %

16. Régimes d'avantages du personnel

La WSIB parraine des régimes de retraite à prestations définies et d'autres avantages auxquels a droit le personnel de la WSIB.

Régimes de retraite**a) Régime de retraite du personnel de la WSIB**

Le régime de retraite du personnel verse des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains des cinq meilleures années consécutives sur les dix dernières années. Le régime de retraite du personnel de la WSIB est enregistré aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Le 1^{er} juillet 2020, le régime de retraite du personnel, qui était un régime de retraite à employeur unique, a été converti en un régime de retraite parrainé conjoint, sans qu'il y ait d'incidence sur le passif au titre du régime de retraite du personnel en raison de cette conversion. La WSIB et la Ontario Compensation Employees Union parrainent le régime. Le conseil de fiduciaires est l'administrateur du régime de retraite du personnel. Différentes fonctions administratives sont toujours exécutées par la WSIB conformément à une convention intervenue entre la WSIB et le conseil de fiduciaires. La WSIB, le conseil de fiduciaires et quatre associations de sécurité au travail constituent les employeurs participants au régime de retraite du personnel, et leurs membres du personnel sont considérés comme des personnes employées de la WSIB aux fins du régime de retraite. Le régime de retraite du personnel est offert à de nouveaux participants et la WSIB, le conseil de fiduciaires et les quatre associations de sécurité au travail sont à l'heure actuelle responsables de la capitalisation de leurs propres coûts des services rendus, sauf pour ce qui est des cotisations obligatoires des membres du personnel. Les cotisations des membres du personnel augmentent progressivement jusqu'à ce que le coût normal des cotisations soit réparti également entre les employeurs et les membres du personnel (la « période de transition »). Par la suite, les employeurs participants n'assumeront que 50 % du total des coûts du régime de retraite du personnel et du passif qui y est associé. Il est estimé à l'heure actuelle que l'objectif de partage des coûts à parts égales sera atteint d'ici 2032.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Des cotisations supplémentaires au régime de retraite du personnel pourraient être nécessaires de la part de la WSIB selon un calcul préétabli au 31 décembre 2024 reposant sur le rendement des placements des actifs du régime, sous réserve d'une limite supérieure. Si un paiement est nécessaire, il pourrait être fait sous forme de paiement forfaitaire avant le 31 décembre 2025 ou de paiements échelonnés majorés des intérêts au cours de la durée restante de la phase de transition. Au cours de la phase de transition, la WSIB a la responsabilité de financer le solde du coût normal du régime de retraite du personnel et de verser des cotisations spéciales sur une base de continuité s'il y a lieu. Le conseil de fiduciaires et les associations de sécurité au travail n'ont pas à verser une quote-part des cotisations spéciales requises au cours de la phase de transition.

b) Régime de retraite complémentaire du personnel

Le régime de retraite complémentaire du personnel est un régime de retraite à employeur unique auquel participent cinq employeurs, la WSIB et les quatre associations de sécurité au travail. Il comporte en général les mêmes dispositions relatives aux prestations que le régime de retraite du personnel, sauf qu'il offre des prestations supérieures aux prestations de retraite maximales autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les cotisations des membres du personnel sont actuellement fixées à 7 % des revenus excédant le plafond des revenus aux fins du calcul des cotisations en vertu du régime de retraite complémentaire du personnel. Les employeurs participants versent des cotisations équivalentes à celles des membres du personnel. La WSIB verse des cotisations supplémentaires au besoin, et les associations de sécurité au travail versent des cotisations supplémentaires à la fin de l'exercice, au besoin. Le régime de retraite complémentaire du personnel est enregistré auprès de l'ARC à titre de convention de retraite.

Autres avantages

a) Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite offre des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux membres du personnel qui répondent aux critères d'admissibilité. Les membres du personnel doivent avoir droit à une pension de la WSIB et respecter les exigences relatives au nombre d'années de service pour être admissibles aux avantages. Le régime est capitalisé par répartition.

b) Autres avantages liés à l'emploi

Les autres avantages liés à l'emploi comprennent des vacances et des crédits d'assiduité qui sont payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite, et des prestations d'invalidité qui sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans.

Gouvernance des régimes

Le conseil de fiduciaires du régime de retraite du personnel, connu sous le nom de WISE Trust, assume le rôle de gouvernance et assure l'administration du régime de retraite du personnel, ce qui comprend, entre autres, l'approbation des rapports d'évaluation actuarielle et des états financiers audités des régimes, la désignation des principaux prestataires de service et la résiliation de leurs contrats, l'approbation de l'analyse de l'actif et du passif, l'établissement des énoncés du régime de retraite du personnel et la composition de l'actif ainsi que la conformité aux règlements et lois régissant les régimes de retraite. Le conseil d'administration de la WSIB et la Ontario Compensation Employees Union sont conjointement responsables de la conception du régime et de la sélection des membres du conseil des fiduciaires du régime de retraite du personnel.

Rapport annuel de 2023**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2023****(en millions de dollars canadiens)**

Le conseil d'administration de la WSIB surveille l'administration de tous les autres régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats des personnes qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives.

Le conseil d'administration de la WSIB reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité de l'excellence du service ainsi que du comité de gouvernance.

Risques

Puisque les cotisations des membres du personnel aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes à court terme, la WSIB assume généralement les risques associés aux régimes d'avantages du personnel. Pour ce qui est du régime de retraite du personnel, les cotisations des membres du personnel augmenteront progressivement jusqu'à ce qu'elles soient égales à celles de la WSIB. Lorsque les cotisations des membres du personnel seront égales à celles de la WSIB, tous les risques liés à la capitalisation du régime de retraite du personnel seront assumés à parts égales par les parties.

Les principales sources de risque pour la WSIB comprennent :

- a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- b) une augmentation du taux d'inflation;
- c) un rendement des placements plus faible que prévu;
- d) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- e) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, les risques sont gérés grâce à la revue de la conception des régimes, à la politique de capitalisation du régime de retraite du personnel et, dans le cadre des risques de placement, aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite du personnel. Le conseil de fiduciaires du régime de retraite du personnel établit l'Énoncé et surveille son application conformément à la LRR tandis que la revue de la conception des régimes est réalisée conjointement par les promoteurs des régimes.

Charge des régimes d'avantages du personnel

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Coût des services rendus	83	169	15	22	98	191
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	22	41	33	31	55	72
Coût des services passés (recouvrement)	-	-	(14)	(3)	(14)	(3)
Gains sur les régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	(4)	(11)	(4)	(11)
Charges administratives	14	13	-	-	14	13
Charge des régimes d'avantages du personnel	119	223	30	39	149	262

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Écarts actuariels découlant de ce qui suit :						
Hypothèses financières	(209)	1 511	(36)	360	(245)	1 871
Hypothèses démographiques	(11)	-	(3)	-	(14)	-
Expérience des régimes	-	(79)	(17)	9	(17)	(70)
Rendement des actifs des régimes excluant les produits d'intérêts	108	(462)	-	-	108	(462)
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	(112)	970	(56)	369	(168)	1 339

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel aux 31 décembre est composé des éléments suivants :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Valeur actualisée des obligations ¹	4 582	4 198	703	644	5 285	4 842
Juste valeur des actifs des régimes	(4 092)	(3 825)	-	-	(4 092)	(3 825)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	490	373	703	644	1 193	1 017

1. Les régimes de retraite de la WSIB sont entièrement ou partiellement capitalisés, tandis que les autres avantages offerts par la WSIB ne sont pas capitalisés.

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes d'avantages du personnel est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Solde au début de l'exercice	4 198	5 434	644	1 002	4 842	6 436
Coût des services rendus	83	169	15	22	98	191
Cotisations des membres du personnel	41	39	-	-	41	39
Charge d'intérêts sur les obligations au titre des régimes d'avantages du personnel	214	166	33	31	247	197
Coût des services passés (recouvrement)	-	-	(14)	(3)	(14)	(3)
Gain	-	-	(4)	-	(4)	-
Écarts actuariels découlant de ce qui suit :						
Hypothèses financières	209	(1 511)	36	(369)	245	(1 880)
Hypothèses démographiques	11	-	3	-	14	-
Expérience des régimes	-	79	17	(12)	17	67
Prestations versées	(181)	(178)	(27)	(27)	(208)	(205)
Transferts et ajustements	7	-	-	-	7	-
Solde à la fin de l'exercice	4 582	4 198	703	644	5 285	4 842

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

Au 31 décembre 2023, le régime de retraite du personnel représentait 99,3 % de l'obligation au titre des régimes de retraite (99,2 % au 31 décembre 2022), et le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentait 83,9 % de l'obligation au titre des autres avantages (84,3 % au 31 décembre 2022).

La durée moyenne pondérée des régimes de retraite à prestations définies et des obligations au titre des autres régimes d'avantages au 31 décembre 2023 est de respectivement 14,6 ans et 14,5 ans (respectivement 15,2 ans et 14,2 ans au 31 décembre 2022).

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Solde au début de l'exercice	3 825	4 221	-	-	3 825	4 221
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	192	126	-	-	192	126
Excédent du rendement sur les produits d'intérêts générés par les actifs des régimes	108	(462)	-	-	108	(462)
Cotisations de l'employeur	114	93	27	27	141	120
Cotisations des membres du personnel	41	39	-	-	41	39
Transferts et ajustements	7	-	-	-	7	-
Prestations versées	(181)	(178)	(27)	(27)	(208)	(205)
Frais administratifs payés	(14)	(14)	-	-	(14)	(14)
Solde à la fin de l'exercice	4 092	3 825	-	-	4 092	3 825

Il est estimé que les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite s'élèveront à 106 \$ en 2024.

Les prestations qui seront versées à partir des actifs des régimes de retraite devraient s'élever à 197 \$ en 2024, et les autres avantages qui seront payés directement par l'employeur sont estimés à 35 \$.

Les actifs des régimes de retraite aux 31 décembre sont composés des éléments suivants :

	2023		2022	
Actifs des régimes de retraite				
Actions de sociétés ouvertes	1 455	35,5 %	1 455	38,0 %
Revenu fixe	967	23,6 %	875	22,9 %
Titres de créance	285	7,0 %	193	5,1 %
Placements alternatifs sur le marché public	380	9,3 %	387	10,1 %
Valeurs mobilières mises en pension	(195)	(4,8) %	(77)	(2,0) %
Secteur de l'immobilier	454	11,1 %	460	12,0 %
Infrastructures	533	13,0 %	464	12,1 %
Actions de sociétés fermées	101	2,5 %	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	85	2,1 %	60	1,6 %
Autres	27	0,7 %	8	0,2 %
Total¹	4 092	100,0 %	3 825	100,0 %

1. Comprend les actifs nets de 5 \$ du régime de retraite complémentaire du personnel (5 \$ en 2022).

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des avantages du personnel sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'actualisation ¹		
Charges des régimes d'avantages	5,05 %	3,00 %
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	4,65 %	5,05 %
Taux d'augmentation des prestations au début de l'exercice ²		
2024	3,30 %	4,00 %
2025	2,25 %	2,50 %
2026	2,25 %	1,50 %
2027	1,75 %	1,50 %
2028 et par la suite	1,50 %	1,50 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice ³	3,50 %	3,75 %
Taux tendanciels des soins de santé au début de l'exercice ⁴		
Taux tendanciel initial	5,00 %	5,00 %
Taux tendanciel définitif	4,00 %	4,00 %
Année à laquelle le taux tendanciel définitif est atteint	2025	2025
Taux tendanciel des soins dentaires à la fin de l'exercice		
2023	8,00 %	8,00 %
2024	5,00 %	5,00 %
2025 et par la suite	3,00 %	3,00 %
Mortalité		
Table de base ⁵	100 % des CPM (Public)	100 % des CPM (Public)
Échelle de projection ⁶	MI-2017	MI-2017

1. Taux moyen pondéré en fonction de l'obligation (arrondi à 5 points de base près).

2. Les prestations de retraite augmentent chaque année, le 1^{er} janvier, à un taux correspondant à 75 % de l'indice des prix à la consommation (c.-à-d. l'inflation).

3. Il s'agit d'une approximation. L'hypothèse réelle repose sur un taux d'inflation à long terme de 2 % par année majoré d'une échelle au mérite du salaire unisexe.

4. Les taux tendanciels des soins de santé sont pour les médicaments uniquement. La tendance pour les hôpitaux semi-privés et les soins de la vue est de 2 % et celle des autres coûts médicaux, de 3 %.

5. Table 2014 de mortalité des retraités canadiens par secteur (« CPM »).

6. Échelle MI-2017 modifiée pour obtenir un taux final de 0,8 %.

Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des avantages du personnel aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2023	2022
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans		
Hommes	23,2 ans	23,2 ans
Femmes	25,2 ans	25,1 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans		
Hommes	24,3 ans	24,3 ans
Femmes	26,3 ans	26,2 ans

Rapport annuel de 2023**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2023****(en millions de dollars canadiens)****Sensibilité des hypothèses actuarielles**

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. L'analyse de sensibilité ci-dessous contient une estimation de l'incidence possible de modifications aux principales hypothèses au 31 décembre 2023, toutes les autres hypothèses demeurant constantes :

Sensibilité des hypothèses	Augmentation (diminution) des obligations		
	Régimes de retraite	Autres avantages	Total
Taux d'actualisation			
Augmentation de 1 % du taux d'actualisation	(601)	(89)	(690)
Diminution de 1 % du taux d'actualisation	767	114	881
Taux d'augmentation de la rémunération			
Augmentation de 1 % du taux de rémunération	149	6	155
Diminution de 1 % du taux de rémunération	(131)	(5)	(136)
Taux d'augmentation des prestations de retraite			
Augmentation de 1 % des prestations de retraite	448	s. o.	448
Diminution de 1 % des prestations de retraite	(389)	s. o.	(389)
Taux tendanciels des soins de santé et dentaires			
Augmentation de 1 % des taux tendanciels	s. o.	117	117
Diminution de 1 % des taux tendanciels	s. o.	(92)	(92)
Taux de mortalité			
Augmentation de 10 % des taux de mortalité ¹	(84)	(13)	(97)
Diminution de 10 % des taux de mortalité ²	91	14	105

1. L'augmentation des taux de mortalité entraîne une diminution de 0,7 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

2. La diminution des taux de mortalité entraîne une augmentation de 0,8 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

17. Passifs des contrats d'assurance

Le tableau suivant présente un rapprochement des passifs des contrats d'assurance, détaillant les passifs au titre de la couverture restante et les passifs au titre des sinistres survenus au 31 décembre 2023 :

	Passifs au titre de la couverture restante		Passifs au titre des sinistres survenus	Total
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passifs des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2023	97	190	26 360	26 647
Produits des activités d'assurance	(3 461)	-	-	(3 461)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus et autres charges	-	(190)	2 566	2 376
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes ¹	-	210	-	210
Variations des passifs au titre des sinistres survenus	-	-	(252)	(252)
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	-	20	2 314	2 334
Résultat des activités d'assurance	(3 461)	20	2 314	(1 127)
Charges financières d'assurance	-	-	2 484	2 484
Total des variations dans l'état du résultat global consolidé	(3 461)	20	4 798	1 357
Flux de trésorerie				
Primes reçues	3 269	-	-	3 269
Sinistres et autres charges payées	-	-	(3 553)	(3 553)
Total des flux de trésorerie	3 269	-	(3 553)	(284)
Passifs des contrats d'assurance au 31 décembre 2023	(95)	210	27 605	27 720

1. Compte tenu de tout changement ultérieur dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les pertes sur les contrats déficitaires et les reprises de ces pertes.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un rapprochement des passifs des contrats d'assurance, détaillant les passifs au titre de la couverture restante et les passifs au titre des sinistres survenus au 31 décembre 2022.

	Passifs au titre de la couverture restante		Passifs au titre des sinistres survenus	Total
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
(Actifs) passifs des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2022	(195)	310	31 687	31 802
Produits des activités d'assurance	(3 279)	-	-	(3 279)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus et autres charges	-	(310)	2 724	2 414
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	190	-	190
Variations des passifs au titre des sinistres survenus	-	-	35	35
Total des (produits liés) charges afférentes aux activités d'assurance	-	(120)	2 759	2 639
Résultat des activités d'assurance	(3 279)	(120)	2 759	(640)
Produits financiers d'assurance	-	-	(4 651)	(4 651)
Total des variations dans l'état du résultat global consolidé	(3 279)	(120)	(1 892)	(5 291)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	3 571	-	-	3 571
Sinistres et autres charges payées	-	-	(3 435)	(3 435)
Total des flux de trésorerie	3 571	-	(3 435)	136
Passifs des contrats d'assurance au 31 décembre 2022	97	190	26 360	26 647

Rapport annuel de 2023**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2023****(en millions de dollars canadiens)****Hypothèses et méthodes actuarielles**

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle des passifs des contrats d'assurance :

	2023 ¹	2022 ¹
Taux d'actualisation équivalent unique	4,86 %	5,26 %
Inflation (IPC)	3,0 % pour 2024 2,5 % pour 2025 2,0 % par la suite	3,00 % pour 2023 2,00 % par la suite
Taux d'indexation des prestations	3,0 % pour 2025 2,6 % pour 2026 2,0 % par la suite	3,5 % pour 2024 2,6 % pour 2025 2,0 % par la suite
Taux de croissance des salaires	4,0 % (IPC + 1,0 %) pour 2024 3,5 % (IPC + 1,0 %) pour 2025 3,0 % (IPC + 1,0 %) par la suite	4,0 % (IPC + 1,0 %) pour 2023 3,0 % (IPC + 1,0 %) par la suite
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,0 % (IPC + 3,0 %) pour 2024 4,5 % (IPC + 2,0 %) pour 2025 4,0 % (IPC + 2,0 %) par la suite	6,5 % (IPC + 3,0 %) pour 2023 5,6 % (IPC + 3,0 %) pour 2024 4,0 % (IPC + 2,0 %) par la suite

1. Tous les pourcentages sont sur une base annualisée.

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que la travailleuse ou le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la WSIB doit continuer de verser aux travailleuses et travailleurs blessés ou aux personnes survivantes qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleuses et travailleurs blessés et les personnes survivantes de la façon suivante :

- i) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleuses et travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la WSIB de 2013 à 2017, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleuses ou travailleurs blessés de la WSIB jusqu'en 2023 inclusivement.
- ii) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de personne survivante est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des personnes survivantes de la WSIB et la table de mortalité 2014-2016 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des personnes survivantes de la WSIB jusqu'en 2023 inclusivement.
- iii) Les taux de mortalité pour les travailleuses et travailleurs blessés et les personnes survivantes sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleuses et travailleurs blessés et les personnes survivantes.

Rapport annuel de 2023**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2023****(en millions de dollars canadiens)****d) Incidence des demandes de prestations, retour au travail et indice d'exposition**

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations présentées durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2023. Le retour au travail désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la WSIB.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations présentées au cours des années antérieures. L'hypothèse relative au retour au travail est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de retour au travail de la WSIB des cinq dernières années de lésion se terminant en 2022, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de lésions avec interruption de travail enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleuses et travailleurs couverts par la WSIB, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleuses et travailleurs. Les taux de retour au travail et le nombre projeté des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains et leurs profils ont été mis à jour en 2023 afin de tenir compte des derniers résultats.

e) Charges

La moyenne des charges administratives liées aux demandes de prestations par unité de l'indice d'exposition pour la durée d'indemnisation est déterminée en fonction de l'expérience de 2020 à 2022. L'indice d'exposition de 2023 et le taux d'indexation de la rémunération sont appliqués à ces facteurs pour déterminer les charges administratives liées aux demandes de prestations futures.

f) Maladies professionnelles à longue latence

Les maladies professionnelles à longue latence se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlent d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts d'indemnisation comptabilisés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changements relatifs aux hypothèses	Diminution de l'actif net/total du résultat global 2023¹	Diminution de l'actif net/total du résultat global 2022¹ <i>retraité</i>
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	2 922	2 697
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :		
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 494	1 331
Incidence de la croissance des salaires	720	684
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	609	515

1. Une incidence équivalente a été comptabilisée à l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB.

La méthode utilisée pour obtenir l'information sur la sensibilité et les hypothèses importantes n'a pas changé depuis la période précédente.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

Évolution des demandes de prestations

Les passifs au titre des sinistres survenus comprennent l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations présentées au cours de 2023 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, le passif au titre des sinistres survenus est rajusté pour tenir compte des changements relatifs à l'estimation des paiements futurs, et la modification apportée à l'estimation est comptabilisée dans les coûts d'indemnisation. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations présentées de 2014 à 2023.

Année de l'estimation	Année de lésion										Total
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
2014	2 453										
2015	2 145	2 317									
2016	1 933	2 071	2 210								
2017	1 864	1 970	2 274	2 371							
2018	1 838	1 925	2 208	2 405	2 604						
2019	1 761	1 897	2 126	2 351	2 494	2 614					
2020	1 730	1 858	2 085	2 325	2 449	2 663	2 618				
2021	1 701	1 863	2 102	2 333	2 472	2 627	2 545	3 054			
2022	1 667	1 809	2 008	2 247	2 366	2 501	2 318	2 668	2 985		
2023	1 635	1 778	1 967	2 216	2 324	2 428	2 236	2 539	2 788	3 001	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	1 635	1 778	1 967	2 216	2 324	2 428	2 236	2 539	2 788	3 001	22 912
Paiements cumulatifs effectués	(711)	(723)	(813)	(817)	(852)	(821)	(672)	(670)	(540)	(259)	(6 878)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	924	1 055	1 154	1 399	1 472	1 607	1 564	1 869	2 248	2 742	16 034
Effet de l'actualisation	(437)	(512)	(546)	(682)	(698)	(763)	(763)	(879)	(1 020)	(1 151)	(7 451)
Passifs au titre des sinistres survenus (demandes de prestations impayées actualisées)	487	543	608	717	774	844	801	990	1 228	1 591	8 583
Passifs au titre des sinistres survenus (demandes de prestations impayées actualisées) avant l'année de lésion 2014											14 361
Charges administratives liées aux demandes de prestations											1 839
Maladies professionnelles à longue latence											2 777
Autres											45
Total des passifs au titre des sinistres survenus											27 605

Rapport annuel de 2023**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2023****(en millions de dollars canadiens)****Établissement des taux**

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la WSIB sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1. La WSIB a adopté, le 1^{er} janvier 2020, un modèle d'établissement de taux de prime ainsi que le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord. Le modèle d'établissement de taux de prime est un cadre prospectif d'établissement des taux de prime qui s'applique à toutes les entreprises. Il intègre des bandes de risque dynamique qui permettent d'établir le taux de prime d'une catégorie ou sous-catégorie d'entreprises en fonction d'une fourchette déterminée et de faire varier les taux de prime par entreprise d'une année à l'autre afin de mieux tenir compte des résultats en matière d'indemnisation d'une entreprise. Le taux de prime de chaque entreprise tient compte du taux de sa catégorie ou sous-catégorie ainsi que de son risque par rapport à celui des autres entreprises de sa catégorie en fonction de leur taille. Chaque catégorie ou sous-catégorie comprend une série de bandes de risque et chacune d'elle comporte un taux associé qui est soit supérieur ou inférieur au taux de catégorie. Le taux de prime de chaque catégorie tient compte des demandes de prestations, des obligations administratives et sanctionnées par la loi.

Le modèle établit et rajuste les taux de prime des entreprises selon une approche en deux étapes :

- a) La première étape consiste à établir un taux pour chaque catégorie d'industrie en fonction du profil de risque et de la part de responsabilité de la catégorie dans le maintien de la caisse d'assurance. Le taux de catégorie est un taux collectif qui représente la part de responsabilité de la catégorie pour les coûts de la WSIB.
- b) La deuxième étape consiste à comparer les antécédents en matière de gains assurables et d'indemnisation d'une entreprise avec ceux des autres entreprises de la même catégorie. Le taux de l'entreprise en question établi selon le modèle reflète ainsi ses propres résultats en matière d'indemnisation et de risque.

Liquidité des risques relatifs aux passifs des contrats d'assurance

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements d'indemnisation :

	2023	2022
Au plus 1 an	6 %	6 %
Plus de 1 an, mais au plus 5 ans	18 %	18 %
Plus de 5 ans, mais au plus 10 ans	17 %	17 %
Plus de 10 ans, mais au plus 15 ans	14 %	14 %
Plus de 15 ans	45 %	45 %
	100 %	100 %

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

18. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle

Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

a) Filiales détenues directement ou indirectement

La majeure partie des actifs de la WSIB sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la WSIB		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2023	2022	
Filiales entièrement détenues			
2742267 Ontario Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
2742268 Ontario Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
2778374 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
2778376 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
2859927 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
2859928 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe Infra A Insurance Fund Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe Infra A LRI Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe INS GC DL Aggregator Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe INS OTC Collateral Fund LP ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe INS PE Pool Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe INS RE Public REIT Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe LRI GC DL Aggregator Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe LRI OTC Collateral Fund LP ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe LRI PE Pool Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe LRI RE Public REIT Ltd. ¹	100,0 %	-	Canada
Simcoe PE C2 Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe RES (Non-Pension) C Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB INS Infra A Pool Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Infrastructure Non-Pension) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Realty Non-Pension) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (Private Equity Non-Pension) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB LRI Infra A Pool Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanIF GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanLRI GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Filiales partiellement détenues			
2742266 Ontario Ltd.	85,3 %	91,9 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,5 %	90,5 %	Canada
Simcoe Accord Credit Limited	90,8 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements WSIB	90,8 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements WSIB	90,8 %	90,8 %	Canada
Placements WSIB (immobilier international) Limitée	91,2 %	91,2 %	Canada
Placements WSIB (immobilier) Limitée	91,2 %	91,2 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements WSIB	89,7 %	89,7 %	Canada

1. Ces entités ont été incorporées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2023
(en millions de dollars canadiens)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les entités suivantes ont été dissoutes :
Simcoe Wight IF Holdings Ltd. (participation de 100 % de la WSIB en 2022) et Simcoe Wight LRI Holdings Ltd. (participation de 100 % de la WSIB en 2022).

Le régime de retraite du personnel de la WSIB et d'autres investisseurs représentent les participations ne donnant pas le contrôle dans chacune des filiales partiellement détenues mentionnées plus haut. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des filiales partiellement détenues, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2023	2022
Total de l'actif	2 380	4 128
Total du passif	(3)	(59)
Excédent de l'actif	2 377	4 069
Attribuable au régime de retraite du personnel de la WSIB	212	352
Informations tirées des états du résultat global	2023	2022
Perte de placement	(90)	(366)
Frais de placement	(5)	(57)
Perte de placement nette	(95)	(423)
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	(1)	17
Attribuable au régime de retraite du personnel de la WSIB	(8)	(29)

b) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

Solde au 31 décembre 2021	754
Insuffisance des produits sur les charges	(37)
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	3
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(81)
Rachats nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle ¹	(237)
Solde au 31 décembre 2022	402
Insuffisance des produits sur les charges	(19)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(1)
Rachats nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle ¹	(131)
Solde au 31 décembre 2023	251

1. Comprennent la décomptabilisation de 143 \$ (244 \$ en 2022) correspondant à la quote-part du régime de retraite du personnel dans l'actif net en raison de changements stratégiques dans le portefeuille de placements de la WSIB au cours de l'exercice, y compris la mise en œuvre de la stratégie de mise en commun.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

19. Produits des activités d'assurance

Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

	2023	2022 retraité
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1	3 437	3 237
Intérêts et pénalités	31	65
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1	3 468	3 302
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(7)	(23)
Produits des activités d'assurance	3 461	3 279

20. Revenu (perte) de placement net(e) et produits financiers (charges financières) d'assurance

Le revenu (la perte) de placement net(e) selon la nature des placements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	12
Placements dans des titres de sociétés ouvertes	1 804	(1 762)
Placements à revenu fixe	533	(1 958)
Instruments financiers dérivés	175	(482)
Immeubles de placement	(40)	(27)
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ¹	(88)	(105)
Autres actifs investis	474	1 009
<i>Plus (moins) : perte (revenu) attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite</i>	<i>(128)</i>	<i>136</i>
Revenu (perte) de placement	2 762	(3 177)
<i>Moins : frais de placement²</i>	<i>(298)</i>	<i>(335)</i>
Revenu (perte) de placement net(te)	2 464	(3 512)
Produits financiers (charges financières) d'assurance, montant net	(2 484)	4 651

1. Aucune perte de valeur ou reprise n'est comprise dans les participations dans des entreprises associées et des coentreprises (reprise nette de perte de valeur de 7 \$ en 2022). Se reporter à la note 10 pour de plus amples renseignements.
2. Comprennent des frais de gestion de 94 \$ payés aux gestionnaires de placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (106 \$ en 2022). Comprennent des charges d'intérêts de 65 \$ liées aux valeurs vendues ou acquises en vertu de prises de pension pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (11 \$ en 2022). Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

21. Charges afférentes aux activités d'assurance

	2023	2022 <i>retraité</i>
Perte de gains	849	1 012
Soins de santé	594	594
Prestations de personne survivante	143	137
Fournisseurs externes	28	29
Perte non financière	67	66
Total des sinistres survenus	1 681	1 838
Charges afférentes aux activités d'assurance affectées à partir des charges administratives et autres charges ¹	876	872
Charges afférentes aux activités d'assurance affectées à partir des charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement ¹	9	14
Autres charges afférentes aux activités d'assurance¹	885	886
Total des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	2 566	2 724
Incidence de la variation de l'élément de perte des contrats déficitaires	20	(120)
Variations des passifs au titre des sinistres survenus	(252)	35
Charges afférentes aux activités d'assurance	2 334	2 639

1. Comprennent la répartition des charges administratives et autres charges ainsi que des charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement liés à l'année de lésion considérée.

22. Décaissement de fonds excédentaires

En 2022, le conseil a approuvé un décaissement de fonds excédentaires de 1 193 \$ qui sera réalisé en accordant un rabais aux employeurs admissibles de l'annexe 1. Au 31 décembre 2023, aucun décaissement de fonds excédentaires n'a été déclaré aux entreprises admissibles.

23. Engagements et passifs éventuels

a) Engagements relatifs aux placements

Au 31 décembre 2023, les engagements de la WSIB en matière d'appels de fonds liés à son portefeuille de placements totalisaient 6 073 \$. Aucune date précise quant au respect de ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

b) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus aux termes d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement au 31 décembre 2023 s'établissaient à environ 282 \$ pour 2024.

c) Autres engagements

Au 31 décembre 2023, la WSIB avait d'autres engagements ultérieurs aux termes de contrats non résiliables d'achats de biens et services prévoyant des paiements minimaux futurs d'environ 268 \$.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

d) Poursuites

La WSIB est partie à diverses poursuites intentées et réclamations présentées dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que des provisions adéquates ont été constituées pour les cas où il était raisonnablement possible qu'un paiement soit effectué et que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours n'aura pas une incidence considérable sur la situation financière de la WSIB.

24. Financement et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleuses et travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la WSIB est de veiller à maintenir un financement suffisant pour verser la rémunération et les autres prestations aux travailleuses et travailleurs et aux personnes survivantes des travailleuses et travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la WSIB effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle veille à disposer des fonds nécessaires pour couvrir les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la WSIB maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la WSIB comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2023, le capital de la WSIB correspondait à l'actif net attribuable aux parties prenantes de la WSIB de 4 863 \$ (4 313 \$ au 31 décembre 2022).

Le Règlement de l'Ontario 141/12 aux termes de la LSPAAT, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, exige que la WSIB atteigne un ratio de suffisance de 100 % d'ici 2027. Comme le ratio de suffisance de la WSIB a été supérieur à 100 % en 2018, le Règlement de l'Ontario 141/12 a été modifié par le Règlement de l'Ontario 864/21 (collectivement, les « Règlements de l'Ontario ») à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Les critères à prendre en compte pour déterminer l'admissibilité à un décaissement de fonds à l'intention des employeurs de l'annexe 1.
- Le pouvoir discrétionnaire quant au montant des décaissements.
- Le calendrier des décaissements.

Plus précisément, si la décision de décaisser les fonds excédentaires est prise lorsque le ratio de suffisance est supérieur à 115 %, mais inférieur à 125 %, tout excédent sera versé dans les 90 jours suivant la décision de la WSIB de décaisser les fonds excédentaires à l'intention des employeurs de l'annexe 1, le montant du décaissement étant laissé à la discrétion de la WSIB.

Si le ratio de suffisance est égal ou supérieur à 125 %, tout excédent sera versé aux employeurs de l'annexe 1 dans les 30 jours suivant la détermination par la WSIB que ledit ratio de suffisance est égal ou supérieur à 125 %, de façon à revenir à un ratio de suffisance de 115,1 %. La WSIB se fondera sur l'état de suffisance audité annuel pour réaliser cette évaluation.

Selon les Règlements de l'Ontario, le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, telles qu'elles sont déterminées par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes à la pratique actuarielle reconnue pour les évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment. La transition à IFRS 17 et à IFRS 9 n'a pas

Rapport annuel de 2023

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2023

(en millions de dollars canadiens)

eu d'incidence importante sur ce calcul, car les contrats d'assurance ainsi que les actifs et passifs financiers de la WSIB n'ont pas changé.

Au 31 décembre 2023, le ratio de suffisance se situait à 122,5 % (118,2 % au 31 décembre 2022).

25. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des membres du personnel de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités.

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 302 \$ (289 \$ au 31 décembre 2022) et est inclus dans les charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Au 31 décembre 2023, les placements comprennent des placements à revenu fixe négociables d'un montant de 1 645 \$ émis par le gouvernement de l'Ontario et des entités liées (1 524 \$ au 31 décembre 2022).

Les montants remboursés au ministère de la Santé au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés à des personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion reliée au travail sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au ministère de la Santé sont imputés au poste Charges administratives et autres charges.

Société ontarienne de gestion des placements

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement de l'Ontario 251/16* comme l'un des membres fondateurs de la SOGP. Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP offre des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les actifs investis de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Les honoraires du gestionnaire de placements externe et les frais de garde, qui étaient antérieurement assumés par la WSIB, sont désormais acquittés par la SOGP pour le compte de la WSIB.

Rapport annuel de 2023**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2023****(en millions de dollars canadiens)****Rémunération des principales personnes dirigeantes**

Les principales personnes dirigeantes sont celles qui ont le pouvoir et la responsabilité, directement ou indirectement, de planifier, diriger et contrôler les activités de la WSIB. La rémunération des principales personnes dirigeantes, qui comprennent les membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	Membres du conseil d'administration ¹		Haute direction ²		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Salaires et avantages à court terme	1,0	1,5	4,2	4,0	5,2	5,5
Régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	0,7	0,5	0,7	0,5
	1,0	1,5	4,9	4,5	5,9	6,0

1. Y compris la présidence du conseil d'administration ainsi que la présidence-direction générale.

2. Y compris les chefs, la direction des affaires juridiques et le conseil de la présidence-direction générale.

Régimes d'avantages du personnel

Les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages de la WSIB sont considérés comme des parties liées. La note 16 fournit les détails sur les transactions avec les régimes d'avantages du personnel.